



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Budget 2027

Édito de Roland Lescure



Roland Lescure
Ministre de l'Économie,
des Finances
et de la Souveraineté
industrielle, énergétique
et numérique

Nous présentons le projet de budget pour 2027 au terme d'une année difficile, marquée par une multiplication des chocs au niveau national et international : conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, canicules et sécheresses, mais aussi incertitudes associées à la loi spéciale en début d'année. Ces tensions ont freiné notre croissance et conduit à une hausse de l'inflation et des taux d'intérêt. C'est dans ce contexte complexe que la croissance française a été révisée à 0,5 % en 2026. Ces chocs ont eu un effet sur notre déficit, qui devrait atteindre 5,4 % du PIB cette année.

En 2027, nous reprenons le chemin de la consolidation budgétaire. Nous proposons un effort très significatif : 43 Md€ de mesures nouvelles, pour un effort total de redressement des comptes de 54 Md€. Les dépenses publiques reculeront à 56,9 % du PIB, sous leur niveau de 2017.

Cette trajectoire repose sur une prévision de croissance de 1,0 %. Celle-ci est fondée sur l'hypothèse d'une amélioration progressive de la situation internationale et d'une maîtrise de nos finances publiques, qui conforte la confiance des ménages et des entreprises, et sauvegarde ainsi la consommation et l'investissement.

Ce budget préservera notre potentiel de croissance. Nous maintenons notre stratégie de politique économique, résolument tournée vers l'avenir, l'innovation et la transition écologique.

Nous proposons un pacte de stabilité qui donne de la visibilité aux entreprises : le crédit d'impôt recherche, le pacte Dutreil et le soutien à l'apprentissage sont préservés, la surtaxe d'impôt sur les sociétés est réduite.

Nous poursuivons notre soutien à l'innovation et à l'investissement, avec l'extension du crédit d'impôt industries vertes et un suramortissement pour la robotisation.

Nous poursuivons l'électrification massive de notre économie et lançons le chantier du nouveau nucléaire pour conserver notre avantage compétitif et renforcer notre indépendance énergétique. Ces investissements nous rendront demain moins vulnérables aux crises.

Enfin, nous protégeons les plus modestes en évitant toute hausse généralisée d'impôts et en indexant le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation.

Ces efforts pour préserver nos marges de manœuvre et la soutenabilité de notre modèle social sont nécessaires. Notre responsabilité collective est de trouver un chemin vers un budget responsable et de compromis, pour améliorer nos comptes publics et poursuivre la modernisation de notre économie.

Réduire le déficit et préserver la croissance, nous pouvons y parvenir. D'autres pays l'ont fait avant nous. Nous avons le choix.

Édito de David Amiel



David Amiel
Ministre de l'Action
et des Comptes public

Le projet de loi de finances pour 2027 repose sur un choix clair : sauvegarder l'avenir de notre pays, en réduisant le déficit public tout en continuant à investir pour les futures générations.

Notre situation budgétaire nous impose de ramener le déficit public à 5,0 % du PIB en 2027, en baisse par rapport à 2025. Pour y parvenir, l'effort reposera prioritairement sur la maîtrise de la dépense publique.

L'effort sera partagé par l'ensemble des administrations publiques, mais sera d'abord porté par l'État : en 2027, ses dépenses, hors Défense, prélèvements sur recettes et dépenses liées aux crises passées, seront stables par rapport à 2026. Les collectivités territoriales devront contenir leurs dépenses de fonctionnement au rythme de l'inflation. Les dépenses sociales, dynamiques notamment sous l'effet du vieillissement, contribueront aussi au redressement de nos comptes grâce à des mesures d'efficacité et à des réformes structurelles.

Les Français comme les entreprises ont besoin de visibilité. Nous ne voulons pas ajouter de nouvelles contraintes fiscales qui pèseraient sur l'activité, l'investissement et la compétitivité. Nous supprimons les dispositifs qui ne sont plus efficaces et mettons à contribution certains secteurs bénéficiant de situations économiques particulières. Mais nous réduisons aussi la surtaxe sur l'impôt sur les sociétés, pour confirmer son caractère temporaire, et indexons le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation.

Réduire le déficit ne signifie pas renoncer à préparer l'avenir. C'est au contraire la condition pour préserver notre capacité à financer les priorités qui détermineront la puissance et la prospérité de la France.

La première est notre souveraineté. La loi de programmation militaire sera respectée et le budget des Armées progressera de 6,4 milliards d'euros, soit la hausse la plus importante de tous les budgets de l'État. Nous continuerons également à investir dans la transition écologique, l'électrification, les énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique, tout en préservant notre capacité à innover et à produire en France, notamment grâce au soutien à l'industrie verte et à l'investissement productif.

Notre deuxième priorité est la jeunesse. L'Éducation nationale, la Recherche, la Jeunesse et la Justice préparent la France de demain. Nous renforcerons également la protection de l'enfance et continuerons à soutenir les familles et les jeunes ménages.

Préparer l'avenir, c'est aussi ne pas transmettre aux générations futures les déséquilibres que nous refusons de traiter aujourd'hui. C'est le sens des mesures engagées pour rétablir les comptes de la



sécurité sociale. La soutenabilité de notre système de retraite constitue un enjeu majeur pour les générations qui travaillent comme pour celles qui sont déjà à la retraite. De même, la progression des dépenses de santé nous impose de mieux cibler nos financements : préserver l'accès aux soins, soutenir l'innovation médicale et les professionnels de santé, tout en maîtrisant les dépenses qui ne produisent pas suffisamment de résultats.

Ce budget est aussi un budget de transformation. L'État doit montrer l'exemple en modernisant ses fonctions support, en accélérant sa transformation numérique et en réinternalisant certaines compétences. La lutte contre la fraude sera renforcée, notamment à la DGFIP, à la DGCCRF, à la Douane et dans les caisses de sécurité sociale. Nous améliorerons également la transparence de nos comptes publics, notamment sur le financement des retraites des fonctionnaires de l'État.

Nos relations financières avec les collectivités territoriales seront modernisées, avec une évolution du FCTVA davantage orienté vers les priorités environnementales et une meilleure articulation des financements entre l'État et les collectivités.

Enfin, ce budget est un budget de protection. Protection de nos concitoyens face aux menaces du quotidien, avec des moyens renforcés pour l'Intérieur, la Justice, la Douane et la cybersécurité. Protection des plus fragiles, avec l'indexation des minima sociaux. Lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Protection, enfin, face aux crises, avec la capacité de soutenir nos agriculteurs, de répondre aux événements climatiques exceptionnels et d'accompagner nos territoires ultramarins.

Nous choisissons ainsi de réduire le déficit sans renoncer à l'avenir, de maîtriser la dépense tout en affirmant nos priorités, et de réformer sans affaiblir nos protections. C'est le sens de ce projet de budget : regarder la réalité en face, et faire des choix aujourd'hui pour préserver les marges de manœuvre de la France demain.

Édito de Jean-Pierre Farandou



Jean-Pierre Farandou
Ministre du Travail
et des Solidarités

Les budgets pour l'année 2027 reposent sur une seule ligne : la responsabilité, l'efficacité et l'intérêt général. Nous le savons, le redressement des comptes publics, est impératif car la dette et son coût réduisent chaque année nos marges de manœuvre. Mais le faire ne peut équivaloir à renoncer à protéger, à préparer l'avenir ou à favoriser le travail. C'est tout le sens des choix que nous présentons.

Le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale forment un tout. L'effort doit être partagé, proportionné et concentré là où il est nécessaire.

Nous avons d'abord choisi de préserver nos priorités et de protéger les plus fragiles : la jeunesse tout d'abord, avec la consolidation de l'apprentissage et le maintien du Contrat d'engagement jeune. L'égalité entre les femmes et les hommes ensuite, en poursuivant la réduction des écarts de pension et en proposant des droits familiaux plus simples et plus redistributifs, notamment pour les mères. La solidarité, enfin, avec un bouclier pour les bénéficiaires du RSA, du minimum vieillesse, de l'AAH et des petites retraites, qui seront protégés à 100 % de l'inflation, ainsi qu'un effort renforcé pour l'aide alimentaire et les entreprises touchées par les incendies de l'été.

Le Gouvernement fait aussi le choix du travail. L'objectif est de mieux prévenir les ruptures de parcours, favoriser le retour à l'emploi lorsqu'il est possible et éviter qu'un éloignement temporaire du travail ne devienne durable. Ainsi en va-t-il de la réforme des modalités des arrêts de travail.

Nous faisons enfin le choix de l'efficacité et de l'équité. L'État doit commencer par prendre sa part de l'effort. Nous prévoyons ainsi une marge d'efficacité de l'ordre de 5 % sur une grande partie des politiques publiques du ministère. La lutte contre la fraude sera renforcée et une contribution pourra être demandée à la mesure des capacités de chacun, qu'il s'agisse des entreprises, des retraités ou des bénéficiaires des indemnités de rupture les plus élevées.

Préserver nos priorités, protéger ceux qui en ont le plus besoin, mieux inciter au travail et demander à chacun une contribution proportionnée au redressement des comptes publics : ce budget assume des choix, de la manière la plus équilibrée possible, toujours en faveur de l'intérêt général.

Édito de Stéphanie Rist



Stéphanie Rist
Ministre de la Santé,
des Familles, de l'Autonomie
et des Personnes
handicapées

Notre modèle social, créé en 1945, est un héritage à protéger et à faire perdurer pour les générations futures.

Le Gouvernement est engagé dans un combat : celui de sa préservation, au service des Français, et en premier lieu des plus vulnérables. Cette protection est le plus puissant ciment de notre cohésion sociale. Trop facilement considérée comme acquise, nous oublions qu'elle est aujourd'hui menacée. Menacée conjoncturellement, par les conséquences du conflit au Moyen-Orient. Menacée structurellement, par le virage démographique et l'explosion des pathologies chroniques, qui mettent sous pression notre système de santé et nos politiques d'autonomie.

Face à ce constat, deux mots s'imposent : lucidité et action. Je refuse d'être la Ministre qui n'aura pas pris les décisions indispensables à la préservation de notre système de santé, à l'amélioration de la prise en charge de la perte d'autonomie ou du handicap, à l'accompagnement des transformations de nos politiques familiales.

Ce PLFSS ne réduit pas la dépense. Il en freine uniquement la croissance, avec la participation de l'ensemble des branches de la sécurité sociale.

Au-delà des chiffres, il s'agit plus fondamentalement d'améliorer la vie de nos concitoyens et notamment les plus fragiles : pour les patients, pour nos aînés, pour les personnes en situation de handicap, pour nos enfants.

Nous proposons un PLFSS pour les patients, par la poursuite des efforts engagés depuis 2017 en matière d'accès aux soins, avec la montée en charge du réseau France Santé pour atteindre 5 000 maisons France Santé d'ici fin 2027. C'est permettre à chaque personne d'accéder à une solution de santé en moins de 30 minutes et d'obtenir un rendez-vous médical sous 48 heures, si son état de santé le nécessite. Ce PLFSS permet également 3 Md€ de moyens supplémentaires pour l'hôpital, afin de garantir la stabilité des tarifs hospitaliers et de mettre en œuvre la protection sociale complémentaire pour ses professionnels. Protéger c'est prévenir. Nous portons également une politique volontariste en matière d'accès à la vaccination ou aux dépistages organisés, pour que la prévention soit accessible à chacun.

Nous proposons un PLFSS pour nos aînés et nos concitoyens en situation de handicap, par la poursuite de la hausse des moyens de l'objectif général de dépenses pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes âgées. La hausse de 2,6 % des moyens qui leur sont consacrés en 2027 permettra de poursuivre le développement de l'offre et de tenir les engagements de la Conférence Nationale du Handicap.



Nous proposons un PLFSS pour protéger nos enfants et accompagner les familles, par la préservation des places en crèches malgré le contexte de baisse de la natalité et le soutien à l'accès à la propriété pour les parents de jeunes enfants. Nous renforçons également l'accompagnement et la prise en charge sanitaire des enfants protégés, dont le parcours de soins ne doit plus être chaotique : le Gouvernement est pleinement mobilisé pour accompagner ces enfants dans le cadre du projet de loi « protection des enfants » en cours d'examen au Parlement. Ce PLFSS permet également d'améliorer le parcours des enfants victimes de violences sexuelles, en lien avec la proposition de loi « intégrale ».

En somme, c'est un PLFSS pour 2027 empreint de lucidité et d'action que nous proposons, au service des Français, comme depuis le premier jour, et jusqu'à la dernière minute.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse du budget pour 2027

Sommaire

I. Maîtriser la dynamique de la dépense publique pour redresser nos comptes	7
II. Collectivités : une augmentation raisonnée des dépenses.....	9
III. Redresser durablement la sécurité sociale.....	10
IV. Réformer structurellement l'Assurance maladie pour continuer à soigner les Français	11
V. Famille et autonomie : garantir le choix des familles et poursuivre la transformation de l'offre	13
VI. Préserver durablement notre système de retraite	14
VII. Un budget responsable, mais réversible	15

Les efforts d'aujourd'hui permettent d'éviter d'avoir à faire des sacrifices demain. C'est la philosophie de ce budget que le Gouvernement présente aujourd'hui devant le Parlement et les Français. La situation budgétaire de la France ne permet pas d'attendre.

En 2026, la dette publique atteint **119,3 % du PIB**. Sa stabilisation implique le retour sous les 3 % de déficit. L'augmentation de la charge des intérêts réduit de façon tangible notre liberté d'action : ils devraient atteindre **91,2 Md€ en 2027**, contre 79,2 milliards en 2026. C'est précisément pourquoi il faut agir maintenant. **Reporter l'effort conduirait à devoir l'intensifier demain**, sur une période plus courte, et de façon brutale, ce qui aurait un impact direct sur la croissance et pourrait fragiliser davantage les conditions de financement de l'État et, en rebond, des collectivités, des ménages et des entreprises.

Pour 2027, le Gouvernement a fixé une cible de déficit de 5,0 % du PIB, ce qui nécessite un effort de 54 Md€, dont 43 Md€ directement portés par les textes financiers pour 2027. Les économies attendues procéderont de réformes ciblées, conduites politique publique par politique publique, afin de distinguer ce qui doit être préservé, ce qui doit être transformé et ce qui peut être redéployé au profit de nos priorités. Il s'agit d'une maîtrise exigeante et ciblée des dépenses publiques, fondée sur l'efficacité et la recherche de chaque euro utile. Les chantiers de réforme ouverts permettent d'ailleurs de préserver les politiques publiques les plus essentielles et de continuer à investir dans l'avenir. Ainsi, l'effort en faveur de notre Défense sera préservé avec une hausse du budget des Armées de +6,4 Md€ l'an prochain. Les ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Recherche, de l'Éducation nationale et de l'Écologie verront leurs moyens croître.

Pour y parvenir, le Gouvernement fait un choix fort : pas de hausse générale des impôts, ce qui reviendrait à casser notre croissance.

Cette stabilité va de pair avec une lutte renforcée contre la fraude, les rentes et un effort de mise en cohérence de notre système fiscal.

I. Maîtriser la dynamique de la dépense publique pour redresser nos comptes

En 2027, la **progression mécanique de nos dépenses** liée au vieillissement de la population, qui pèse sur les retraites et les dépenses de santé, à l'augmentation de la charge de la dette, ainsi qu'aux engagements pluriannuels déjà pris et aux mécanismes d'indexation de certaines dépenses nous impose de conduire un effort de **plus de 43 Md€**, afin de réduire le déficit public, en plus des mesures d'économies mises en œuvre en 2026 et qui produiront leurs effets l'an prochain.

Pour le budget 2027, les dépenses des administrations publiques (hors crédits d'impôt en dépenses) progresseront moins vite que l'activité économique et l'inflation. La part des dépenses publiques dans l'économie sera donc en baisse, passant de 57,1 % à 56,9 % du PIB en 2027. En volume, l'évolution de la dépense publique hors charge de la dette serait nulle, et même négative en retraçant également les dépenses en faveur de la Défense.

Un effort en dépenses qui concernera en particulier l'État et ses opérateurs

Dans le budget 2027, l'État portera un **effort de plus de 9 Md€ en dépenses**, soit autant que les administrations de sécurité sociale alors même que sa part dans la dépense publique est plus faible. Les dépenses des ministères hors Défense, hors soutiens directs à l'Union européenne (PSR UE) et aux collectivités locales (PSR CT), seront **stabilisées en valeur par rapport à la LFI 2026. L'État sera ainsi exemplaire.**

Le budget proposé prévoit en revanche **une progression des dépenses de fonctionnement des collectivités locales**, qui sera contenue au rythme de l'inflation, tandis que les dépenses sociales continueront de progresser au-dessus de l'inflation.

Cet effort en dépenses sera majoritairement permis par l'engagement de réformes ciblées et structurelles, et non par une approche uniforme de « rabot », qui ne permet pas de distinguer les dépenses nécessaires de celles dont l'efficacité peut être améliorée.

Ces efforts exigeants seront conciliés avec le **financement de nos priorités**. Conformément à la loi de programmation militaire actualisée, les Armées verront leur budget augmenter de +6,4 Md€, pour porter la mission « Défense » à 63,4 Md€ en 2027. De même, les budgets de la **Justice** et de l'**Intérieur** bénéficieront respectivement de +0,4 Md€ et +1,0 Md€. Les budgets en hausse pour la Recherche, l'Éducation nationale et l'Écologie traduisent un choix marqué en faveur des dépenses d'avenir. Enfin, la priorité donnée à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) conduit à garantir un socle de dépenses de près de 1,5 Md€ dans les textes initiaux des PLF et PLFSS. Hors Défense, toutes ces hausses de crédits seront rigoureusement compensées par des baisses équivalentes de dépenses de l'État, portant notamment sur les dépenses de fonctionnement, un effort amplifié sur les effectifs des opérateurs et en administration centrale ainsi qu'un recentrage de certains guichets d'aide.

Faire de la stabilité et de la prévisibilité fiscales une priorité

Le Gouvernement, et ses prédécesseurs depuis 10 ans, suit une ligne claire de stabilité fiscale, écartant les hausses d'impôts généralisées qui concerneraient tous les Français. Le respect de cet engagement est d'autant plus nécessaire qu'il n'appartient pas au Gouvernement d'utiliser le levier fiscal à l'heure d'échéances électorales majeures qui permettront aux Français de trancher quel outil utiliser pour participer au redressement des finances publiques. C'est pourquoi le principe retenu est celui de la stabilité fiscale, en écartant les hausses d'impôts qui concerneraient tous les Français.

Fort de cet engagement, les principaux impôts sont inchangés. Aucune hausse générale des principaux impôts n'est proposée : le barème de l'impôt sur le revenu est revalorisé et la surtaxe d'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises est réduite de 30 %.

Cette stabilité est aussi permise par une **lutte renforcée contre la fraude**. À ce titre, la loi de lutte contre les fraudes sociales et fiscales a renforcé nos moyens d'action ; de nouveaux outils, s'appuyant notamment sur la loi du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales permettront d'aller plus loin dans la détection des comportements frauduleux et le recouvrement des sommes dues. Ainsi, la création d'un mécanisme exceptionnel de mise en conformité fiscale, la montée en charge de la facturation électronique, la lutte contre le travail dissimulé avec la nouvelle procédure de flagrance sociale et le renforcement des contrôles dans les caisses de sécurité sociale permettront d'aller plus loin dans la détection des comportements frauduleux et le recouvrement des sommes dues. Une délégation interministérielle à la lutte anti-fraude, rattachée au Premier ministre, a été créée dès 2026 pour piloter cette politique, avec une cible de 1 Md€ de recettes supplémentaires effectivement recouvrées.

De même, le budget pour 2027 permettra d'intensifier la **lutte contre les rentes**. Les tarifs de soutien aux producteurs d'énergie qui ne se justifient plus doivent être corrigés. Par ailleurs, les règles de financement de notre modèle social doivent être les mêmes pour tous : les dispositifs dérogatoires doivent rester justifiés par leur objectif et les prestations doivent bénéficier à ceux qui y ont effectivement droit. En garantissant une contribution juste de chacun, l'équité devant l'impôt est renforcée.

II. Collectivités : une augmentation raisonnée des dépenses

Le budget déposé propose de faire participer les **collectivités au redressement des comptes publics de manière juste et équilibrée**. Leurs **dépenses de fonctionnement continueront à augmenter à un niveau cohérent avec l'inflation anticipée l'an prochain**. La contribution demandée est ainsi **moins exigeante que l'effort demandé à l'État**. Alors que celui-ci s'astreint à stabiliser les dépenses ministérielles (hors Défense), les recettes dont disposeraient les collectivités territoriales, après prise en compte de l'effort demandé, augmenteraient en effet toujours de **+5 Md€**.

De même, l'effort demandé aux collectivités locales est réparti **de manière équitable entre tous les échelons** et **modulé selon les capacités financières** de chaque collectivité, comme préconisé par la mission parlementaire sur les finances locales.

Une **contribution progressive des collectivités à l'effort budgétaire** (CPEB) est instituée en 2027, qui exonère très majoritairement les petites communes ainsi que les collectivités fragiles financièrement. **Les collectivités ultramarines seront exonérées de contribution**.

Plus largement concernant les territoires d'outre-mer, les soutiens de l'État sont largement confortés et un appui sera apporté aux collectivités récemment affectées par des crises, avec en particulier 200 M€ de subvention exceptionnelle au profit du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie et la prolongation du soutien de 100 M€ au conseil départemental de Mayotte. Le dispositif d'allègement de cotisations patronales destiné à soutenir l'emploi dans les départements et collectivités d'outre-mer (Lodeom), étendu à Mayotte depuis le 1^{er} juillet 2026, sera par ailleurs préservé.

En parallèle, l'État maintient son soutien en faveur de la revitalisation des territoires en difficulté, ruraux et urbains, en augmentant de **+150 M€ les dotations péréquatrices de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**. La **DETR** sera aussi maintenue à un niveau historiquement haut de 1 Md€ d'engagement, la **DSIL** augmentera de +200 M€ et une **nouvelle dotation** « Ressources durables » sera créée et dotée de 50 M€ pour appuyer les communes rurales isolées.

Le soutien de l'État à l'investissement local, passé de 6,6 Md€ en 2017 à 10,2 Md€ en 2026, sera mieux ciblé vers **l'accompagnement des dépenses de mobilités et de transition écologique**. Le FCTVA était jusqu'ici indiscriminé et bénéficiait surtout aux collectivités les plus riches, sans prendre en compte la nature des investissements soutenus. Il sera « verdi » avec une diminution du taux socle et l'instauration d'un taux bonifié pour les dépenses de mobilités et de transition écologique.

Enfin, l'État continuera également à soutenir les départements dans l'exercice de leurs compétences en **matière d'autonomie**. Une **fraction dynamique de CSG sera affectée aux départements**, et répartie selon leurs besoins en termes d'autonomie, pour un montant de 0,3 Md€.

III. Redresser durablement la sécurité sociale

Le déficit spontané de la Sécurité sociale pour 2027 est estimé à **22,6 Md€**. Sans mesures correctives, ce montant s'aggraverait chaque année pour s'élever à 26,8 Md€ en 2030, malgré les mesures d'économie déjà décidées par le Gouvernement dans le courant de l'année 2026. La trajectoire de redressement décidée par le Gouvernement doit ramener le déficit à **12,7 Md€**. Dans le même temps, les dépenses de sécurité sociale continueront de progresser de 18 Md€, dont plus de 13 Md€ sur le champ de la loi de financement de la sécurité sociale (dont près de 6 Md€ sur la santé et 6 Md€ sur les retraites), soit une hausse de 2 %.

La question n'est donc pas seulement « combien dépensons-nous ? », mais surtout : « **que voulons-nous continuer à financer demain pour soigner efficacement tous les assurés ?** »

Le Gouvernement s'inscrit dans une logique de responsabilité collective et de soutenabilité de notre système de santé et de protection sociale, fondé sur la solidarité entre les générations et l'universalité de la couverture.

IV. Réformer structurellement l'Assurance maladie pour continuer à soigner les Français

Renforcer l'accès aux soins

L'accès aux soins continuera de s'améliorer. De nombreuses réformes ont été menées depuis 2017 (suppression du numerus clausus, 100 % santé, déploiement des infirmiers de pratique avancée, création du réseau France Santé, etc.) et les résultats sont là avec un rebond en 2025 des installations de médecins généralistes en particulier dans les zones sous-denses.

Le budget proposé permet de poursuivre ces efforts tout d'abord **à destination des populations les plus vulnérables** (populations précaires, enfants protégés, téléconsultation assistée par un infirmier à domicile des personnes âgées dépendantes) mais aussi **à destination des territoires les plus en tension** en poursuivant le déploiement du réseau France Santé appuyé d'un mécanisme de solidarité territoriale. La hausse du nombre de professionnels de santé formés chaque année se poursuivra grâce à une augmentation des financements dédiés et une poursuite de la hausse des effectifs d'étudiants en médecine, qui ont déjà progressé d'un quart depuis 2019.

L'hôpital sera renforcé avec une progression de 3 % de l'enveloppe consacrée aux établissements de santé, ce qui permettra d'absorber la hausse de l'activité à l'hôpital sans baisser les tarifs. Le financement public de la protection sociale complémentaire permettra d'améliorer la couverture santé des agents de la fonction publique hospitalière.

Renforcer la prévention aujourd'hui pour éviter des dépenses supplémentaires demain.

Le budget de la Sécurité sociale pose ainsi les bases d'un meilleur accès aux grands programmes nationaux de dépistage, avec de nouveaux outils permettant de garantir la mobilisation des professionnels et structures. Le but : rapprocher l'offre des citoyens et améliorer la couverture de la population (en luttant notamment contre les effets pervers de la financiarisation).

Parce que chaque contact avec le système de santé doit être l'occasion de faire de la prévention, l'accès à la vaccination sera amélioré et simplifié en établissements de santé et établissements sociaux et médico-sociaux, et une campagne de vaccination contre le pneumocoque pour les plus de 65 ans sera mise en place.

Le budget du ministère de l'Éducation nationale déploiera, en parallèle, des moyens nouveaux sur la prévention scolaire, avec près de 900 recrutements pour la protection des enfants (assistantes sociales, infirmières, psychologues, plan autisme, inclusion scolaire, conseillers principaux d'éducation) ainsi que le recrutement de 1 300 accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Se doter d'une « règle d'or » du médicament et faire de la science la règle du remboursement

Les progrès de la science et de la recherche médicale, notamment dans le champ de l'oncologie et plus largement des maladies chroniques, nous permettent d'accéder à des traitements de plus en plus efficaces et innovants.

Notre modèle social doit permettre à chacun de disposer des meilleurs médicaments, et l'Assurance maladie doit être en capacité de les financer. En 2027, ces médicaments représenteront **16 Md€ de dépenses**. Le Gouvernement engage à cette fin une **réforme structurelle de la prise en charge des médicaments** : elle consiste à introduire une « règle d'or » permettant une révision annuelle de médicaments par la Haute Autorité de Santé qui aura dorénavant la possibilité d'émettre un avis sur la pertinence du maintien au remboursement de certains médicaments au regard de l'arsenal thérapeutique existant. Refusant tout déremboursement généralisé, ce budget permettra de rendre plus dynamique la liste des médicaments remboursés et de réorienter la prise en charge des produits dont le service médical rendu est faible vers les traitements les plus innovants. **Cette réforme repose sur l'évaluation scientifique qui doit déterminer ce qui mérite d'être prioritairement remboursé.**

Réformer les arrêts de travail pour favoriser le retour au travail

Alors que la durée moyenne des arrêts de travail a augmenté de 30 jours en plus de 10 ans et que la dépense d'indemnités journalières progresse de 1 Md€/an, et atteindrait en l'absence de toute mesure 20 Md€ en 2027 pour le seul secteur privé, la stratégie du Gouvernement consiste à traiter cette situation par la prévention, la prescription, le contrôle et le retour au travail. Les mesures engagées comprennent notamment la limitation de la durée des prescriptions, environ **700 000 actions de contrôle**, un contrôle accru des arrêts longs et des prescriptions atypiques, la lutte contre le nomadisme médical, la généralisation du dispositif « SOS IJ », une meilleure coordination entre médecin traitant, médecin du travail et médecin de l'Assurance maladie, et l'expérimentation d'un deuxième avis médical sur certains arrêts longs. **Notre objectif est de prévenir ce qui peut l'être, de mettre fin aux pratiques abusives lorsqu'elles existent et de permettre le retour au travail lorsqu'il est possible.**

Pour les accidents du travail et maladies professionnelles, et conformément aux travaux des partenaires sociaux de la branche à l'été 2026, l'abaissement du plafond des indemnités journalières à 1,8 SMIC sera compensé par les employeurs dans une logique de responsabilisation accrue, avec en parallèle une réforme de la tarification visant à mieux responsabiliser les entreprises en matière de prévention et une affectation à la branche du produit de la fiscalisation des indemnités journalières pour AT-MP, pour un total de 0,8 Md€ en 2027.

Le budget 2027 propose de rapprocher le traitement fiscal des indemnités journalières de celui des revenus d'activité, selon le principe qu'un revenu de remplacement doit avoir le même statut fiscal qu'un revenu du travail. Les taux de CSG applicables aux indemnités journalières seront, en particulier, désormais les mêmes que ceux appliqués au complément versé par l'employeur.

Selon le même modèle que pour la branche AT/MP, nous **engagerons enfin, dans les prochains jours, une négociation, avec les partenaires sociaux sur les arrêts maladie visant à réduire de 1 Md€ la dépense au titre des indemnités journalières en 2027.**

V. Famille et autonomie : garantir le choix des familles et poursuivre la transformation de l'offre

La logique est simple : des allocations mieux ciblées pour donner davantage de solutions de garde aux familles, préserver les places existantes et garantir leur liberté de choix. L'allocation de rentrée scolaire sera ainsi réformée, tandis que le montant des prestations familiales sera maintenu en 2027 à son niveau actuel.

A contrario, l'accent sera mis sur la **création de solutions concrètes pour les familles**. C'est le sens de la mise en place du congé supplémentaire de naissance mis en œuvre en juillet 2026, mais aussi de la réforme récente du complément de mode de garde, qui élargit les possibilités de prise en charge et permet de mieux tenir compte des besoins des parents et des différentes situations de garde.

Près de 90 M€ pourront ainsi être réinvestis pour la petite enfance, ce qui permettra de préserver l'offre de crèches, dans un contexte de recomposition rapide de la demande de places qui fragilise les équilibres économiques des établissements. Près de 40 M€ d'ici 2028 seront par ailleurs mobilisés en faveur de l'enfance protégée, au travers de la création de sept centres d'appui à l'enfance inspirés du modèle Astérya, afin de coordonner les compétences médicales, psychologiques et sociales autour des enfants les plus vulnérables. De même, les soins à destination des mineurs victimes de violences seront consolidés et renforcés grâce à la reconnaissance de missions dédiées des établissements de santé et à la consécration de financements pérennes.

En 2027, **un nouveau prêt à taux zéro pour les parents de jeunes enfants leur permettra également d'accéder à la propriété et à des logements adaptés**, afin de soutenir les mobilités résidentielles des familles et de faciliter l'accueil d'un nouvel enfant. La politique familiale doit moins compenser l'absence de solutions et davantage financer les solutions, en laissant aux familles la liberté de choisir celles qui leur conviennent.

En matière d'autonomie, le ralentissement de certaines dépenses de retraite permet de poursuivre la **montée en puissance de l'encadrement en EHPAD**, le soutien aux établissements en difficulté, l'investissement, les nouvelles solutions pour les personnes âgées, la poursuite du déploiement des 50 000 solutions destinées aux personnes en situation de handicap et la réforme du financement des établissements. La poursuite de l'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » des EHPAD doit également permettre de simplifier un système historiquement complexe et de mieux prendre en compte les besoins des établissements.

VI. Préserver durablement notre système de retraite

Les retraites sont l'un des principaux moteurs de la progression spontanée des dépenses sociales. **En 2027, les dépenses de pensions des régimes de base et complémentaires augmenteraient de près de 14 Md€,** pour un peu moins de la moitié sous l'effet du vieillissement de la population et pour un peu plus de la moitié sous l'effet de l'indexation sur l'inflation. **Sans mesure nouvelle ni de maîtrise, les dépenses totales de pensions atteindraient ainsi 436 Md€ en 2027, soit 14 % du PIB.** Cette dynamique intervient alors que le déficit du régime de base se creuserait à 13,9 Md€ en 2030 et que le rapport entre cotisants et retraités passerait de 1,8 aujourd'hui à 1,6 en 2040 puis 1,3 en 2070.

Le choix est donc de garantir le niveau actuel de pensions et d'assurer une progression des petites retraites cohérentes avec l'inflation. Le PLFSS propose ainsi, pour les pensions dont le montant total (base et complémentaire) est supérieur au niveau de pension garanti pour une personne ayant une carrière complète (1 260 euros), de permettre au Gouvernement de déterminer, par voie réglementaire, un taux d'indexation inférieur à celui de l'inflation et supérieur à 1 (aucune baisse). Ce taux pourra également être plus progressif en mobilisant deux seuils de revalorisation (1 260 euros et 2 000 euros). Cette mesure permettrait de ralentir la dépense d'environ 4 Md€ en 2027, alors que la seule revalorisation des pensions représente un coût net de l'ordre de 6,2 Md€ pour les administrations publiques. Elle vise à mieux maîtriser une dépense dont la progression est aujourd'hui largement portée par l'inflation et le vieillissement, tout en préservant les pensions les plus modestes.

Cet effort s'accompagne d'un meilleur ciblage des avantages fiscaux et sociaux. Le plafonnement à 3 000 € de l'abattement de 10 % au titre des frais professionnels des retraités permettra de diminuer d'un quart le coût de cette dépense fiscale qui a progressé de 60 % en quinze ans, en ne concernant qu'un tiers des foyers comportant un retraité. L'objectif est de préserver l'équité du financement de notre modèle social.

Enfin, et sans y associer d'objectifs d'économies, le PLFSS portera une exigence d'**équité entre les retraités et entre les générations**. La majoration de pension pour enfants sera transformée, pour les pensions liquidées à compter du 1^{er} juillet 2027, en un montant forfaitaire identique pour les femmes et les hommes, afin de mieux soutenir les pensions modestes et de corriger le caractère aujourd'hui inéquitable du dispositif. Ces mesures s'inscrivent dans la même logique que l'ensemble du PLFSS : ralentir les dépenses qui progressent mécaniquement pour pouvoir continuer à financer durablement les besoins nouveaux liés au vieillissement, sans remettre en cause le principe de solidarité de notre système par répartition.

VII. Un budget responsable, mais réversible

Dans le respect des principes républicains dans une année qui sera marquée par la tenue d'élections présidentielle puis vraisemblablement législatives, le Gouvernement a fait le choix de proposer un **budget réversible**. Avec la volonté de ne pas enfermer la prochaine majorité dans des décisions irréversibles, les dispositions des textes initiaux du PLF et PLFSS sont par nature modifiables, en débats parlementaires puis par voie réglementaire ou par loi de finances rectificative.

Sur la base du projet de budget proposé à la représentation nationale, la recherche d'un compromis peut s'ouvrir. Sans renoncer à la baisse de notre niveau de déficit public, les niveaux d'effort comme leur répartition pourront être discutés et modifiés sans tabou, tout comme les meilleures modalités pour le mettre en œuvre.

Présentation générale du PLF 2027



Sommaire

Le contexte macroéconomique	4
L'activité croîtrait de +0,5 % en 2026 après +0,9 % en 2025, puis de +1,0 % en 2027 ...	4
Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principaux prévisionnistes ..	5
L'instabilité de l'environnement international et les incertitudes nationales font peser des aléas sur ce scénario	5
La trajectoire des finances publiques.....	6
Pour faire face à une conjoncture dégradée en 2026, pesant mécaniquement sur le solde public, le Gouvernement a réalisé d'importants efforts en gestion	6
La poursuite de l'effort est nécessaire pour contenir le coût de l'endettement et ainsi préserver nos marges de manœuvre futures	7
L'ajustement prévu par le PLF portera prioritairement sur les dépenses et associera l'ensemble des administrations publiques.....	10
La trajectoire de finances publiques respecte les règles européennes	11
Contenir l'évolution des dépenses de l'État grâce une maîtrise constante et croissante des crédits des ministères	11
Un budget nécessaire pour éviter une loi spéciale	13
Un budget pour financer ce qui ne peut attendre.....	15
Protéger les Français.....	15
Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et renforcement de la protection de l'enfance.....	16
Un budget nécessaire pour assurer la gestion des crises.....	17
Un budget au service de l'avenir.....	18
Renforcer la puissance militaire de la France et défendre sa souveraineté	18
Soutenir les investissements dans la transition écologique et énergétique et accélérer l'adaptation au changement climatique.....	19
Soutenir l'innovation et les transmissions d'entreprises	21

Et qui, pour cela, continue de réformer	24
Une trajectoire des dépenses de retraites maîtrisée.....	24
Réformer les politiques du travail et de l'emploi en préservant les dispositifs les plus qualifiants	26
Une réforme structurelle du financement des collectivités territoriales par l'État	28
Moderniser la politique numérique de l'État et poursuivre sa transformation.....	30
Renforcer l'efficacité de la dépense : accentuer la lutte contre toutes les fraudes...	30
Améliorer la transparence sur le financement des retraites des fonctionnaires de l'État	32

Le contexte macroéconomique

L'activité croîtrait de +0,5 % en 2026 après +0,9 % en 2025, puis de +1,0 % en 2027

En 2026, l'activité progresserait de +0,5 %, affectée par le conflit au Proche et Moyen-Orient et par la sécheresse estivale exceptionnelle, qui a fortement pénalisé la production agricole et dont l'impact sur la croissance du PIB est estimé à -0,1 pt. La croissance a également été affectée par le climat persistant d'incertitude, alimentant les comportements attentistes de la part des agents économiques. La croissance a ainsi particulièrement déçu au premier trimestre (-0,2 %) et l'activité a été stable au deuxième trimestre (+0,0 %), portant l'acquis de croissance pour l'année à +0,3 %. Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels confortent la perspective d'un rebond de la croissance au troisième trimestre. L'indice synthétique du climat des affaires de l'Insee progresse depuis juin, s'approchant de sa moyenne de long terme, à 98 en août. En particulier, la consommation des ménages serait de nouveau dynamique, soutenue par les dépenses en biens, dont l'acquis de croissance est déjà élevé à fin juillet.

L'inflation (au sens de l'IPC) augmenterait en 2026 pour s'établir à +2,1 % en moyenne annuelle. En glissement annuel, elle s'est établie à +2,4 % en août. Cette forte hausse en 2026 s'explique essentiellement par la forte hausse des prix de l'énergie, entraînée par celle des prix des produits pétroliers en lien avec la forte hausse des cours du *Brent* et du « *crack spread* » sur le gazole, consécutive au conflit au Proche et Moyen-Orient et à la poursuite de la guerre d'agression russe en Ukraine. Dans une moindre mesure, les prix des produits alimentaires accéléreraient également, tirés par les prix des produits frais, qui ont augmenté à la suite de la sécheresse estivale. Inversement, l'inflation des services poursuivrait sa baisse. Le repli des prix des produits manufacturés s'accentuerait légèrement, repercutant avec retard l'appréciation de l'euro par rapport au dollar en 2025.

La croissance s'élèverait à +1,0 % en 2027, portée par la dissipation progressive des effets du choc énergétique, sous l'hypothèse d'une **désescalade du conflit au Proche et Moyen-Orient à l'automne et d'une réouverture progressive du détroit d'Ormuz. La normalisation de la production agricole constituerait également un facteur de rebond de l'activité.** La croissance française en 2027 serait principalement portée par la demande intérieure, dans un scénario de maintien de l'incertitude à ses niveaux actuels, tant sur le plan international que national. La consommation des ménages accélérerait un peu (+0,8 %), grâce au rebond du revenu disponible des ménages et au reflux de l'inflation. Le taux d'épargne poursuivrait son reflux, mais resterait, à 17,3 %, nettement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % en moyenne sur 2010-2019). Malgré la hausse des taux d'intérêt, l'investissement privé rebondirait tant pour les ménages (+2,5 %) que pour les entreprises (+1,6 %), porté par la hausse passée des mises en chantier dans le résidentiel et le non-résidentiel. L'investissement des entreprises bénéficierait également du rebond de l'activité et des besoins liés aux transitions numérique et écologique.

L'inflation refluerait légèrement à +1,8 % en moyenne annuelle 2027. Les prix de l'énergie connaîtraient un contre-coup du fait de la trajectoire retenue pour les prix du pétrole et du gaz. Celui-ci serait toutefois partiellement compensé par la diffusion du choc énergétique aux autres composantes de l'inflation en 2027. Les prix des produits manufacturés et agricoles augmenteraient dans le sillage des prix de production, tandis que ceux des services répercuteraient la reprise de la dynamique salariale. Par conséquent, l'inflation sous-jacente augmenterait pour s'établir à +2,1 % en moyenne annuelle 2027.

Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principaux prévisionnistes

Pour 2026, la prévision de croissance est en ligne avec celle du *Consensus Forecast* de septembre (+0,5 %) et légèrement supérieure à celle de l'Insee, de la Banque de France et de l'OCDE (+0,4 %). Elle est inférieure aux prévisions plus anciennes du FMI (+0,6 %) et de la Commission européenne (+0,8 %), qui n'intègrent pas les révisions des deux premiers trimestres. Pour 2027, la prévision est supérieure à celles de l'OCDE (+0,7 %) et du *Consensus Forecast* de septembre (+0,8 %), proche de celles du FMI et de la Banque de France (+0,9 %), mais inférieure à celle de la Commission européenne (+1,1 %).

L'instabilité de l'environnement international et les incertitudes nationales font peser des aléas sur ce scénario

Les développements du conflit au Proche et Moyen-Orient font peser un aléa toujours important sur le prix des hydrocarbures. Une réouverture complète et permanente du détroit d'Ormuz permettrait une détente des cours et réduirait l'incertitude géopolitique, ce qui pourrait atténuer les comportements attentistes des ménages et des entreprises. À l'inverse, si le détroit d'Ormuz restait durablement fermé ou si le conflit venait à s'étendre, les prix des hydrocarbures pourraient connaître une hausse plus marquée ou plus durable qu'anticipé. Par ailleurs, la relance budgétaire engagée en Allemagne pourrait soutenir davantage les exportations françaises selon sa composition et son orientation géographique. Le comportement d'attentisme des entreprises et des ménages demeure le principal aléa national. Une levée des incertitudes réduirait l'attentisme, et soutiendrait davantage consommation et investissement privés. Par ailleurs, de nouveaux événements climatiques extrêmes ou défavorables en 2026 ou en 2027 pourraient à nouveau peser sur l'activité économique. Enfin, si l'essor des investissements dans l'intelligence artificielle pourrait générer des gains de productivité plus rapides qu'actuellement anticipé, il fait également peser le risque d'une correction des valorisations boursières des entreprises technologiques.

La trajectoire des finances publiques

Pour faire face à une conjoncture dégradée en 2026, pesant mécaniquement sur le solde public, le Gouvernement a réalisé d'importants efforts en gestion

Les conséquences doublement négatives du conflit au Moyen-Orient et des événements climatiques de l'été conduisent à réviser la cible de solde public 2026 de -5,0 % en loi de finances initiale pour 2026 à -5,4 %. D'une part, la croissance de l'activité a été fortement révisée à la baisse (de +1,0 % à +0,5 %), conduisant à une forte dégradation du solde conjoncturel entre 2025 et 2026 (-0,4 pt), ainsi qu'à une baisse de certaines recettes particulièrement affectées par la crise énergétique (accises sur les carburants, notamment). D'autre part, ces chocs adverses ont contribué à une augmentation des dépenses, mécaniquement (principalement au titre de la charge de la dette, du fait de son indexation partielle), ou du fait des mesures de soutien mises en place pour protéger les ménages et entreprises les plus affectés.

Face aux chocs climatique et énergétique, le Gouvernement est intervenu en soutien aux ménages et entreprises les plus affectés en privilégiant des aides ciblées, en soutien de l'activité économique, et **évitant les mesures générales et indiscriminées.** Cela a limité l'ampleur du coût des aides de crise, notamment par rapport à certains de nos voisins européens. En parallèle, d'importantes mesures d'économies ont été mises en œuvre au cours de l'année, concernant à la fois les dépenses de l'État et le champ de la sécurité sociale.

Un premier comité d'alerte des finances publiques s'est tenu le 21 avril, à l'issue duquel des mesures de régulation de la dépense ont été engagées sur le périmètre de l'État, à hauteur de 4,0 Md€ en autorisations d'engagements (AE) et de 2,9 Md€ en crédits de paiement (CP).

Le second comité d'alerte du 7 juillet a été l'occasion de réaliser un bilan de la situation à mi-année, faisant état de nouveaux risques de dépassement en dépenses sur l'année. De surcroît, de nouvelles contraintes sur les finances publiques sont apparues à l'été, dont la révision à la baisse de la croissance au second trimestre par l'Insee (-0,2 %), ainsi que l'impact sur l'activité des épisodes de canicule, d'incendie et de sécheresse. Ces derniers ont nécessité une réponse gouvernementale ciblée, se traduisant en particulier par la prolongation ou l'amplification des mesures de soutien sectorielles pour atténuer l'impact des crises sur les publics touchés (notamment en direction des agriculteurs).

Afin de tenir nos engagements en matière de finances publiques en 2026, en dépit de ces aléas, de nouvelles mesures de régulation ont été décidées sur le champ de l'État et de la sécurité sociale. Cela a notamment pris la forme d'une notification de plafonds de dépenses ministériels, fixant un niveau maximum de dépenses annuelles à respecter d'ici la fin de l'année pour chaque ministère. En outre, un décret d'annulation est intervenu le 10 septembre 2026 à hauteur de 0,5 Md€ en AE et en CP concernant quasi-exclusivement les crédits hors masse salariale mis en réserve, assorti d'un gel de crédits à hauteur de

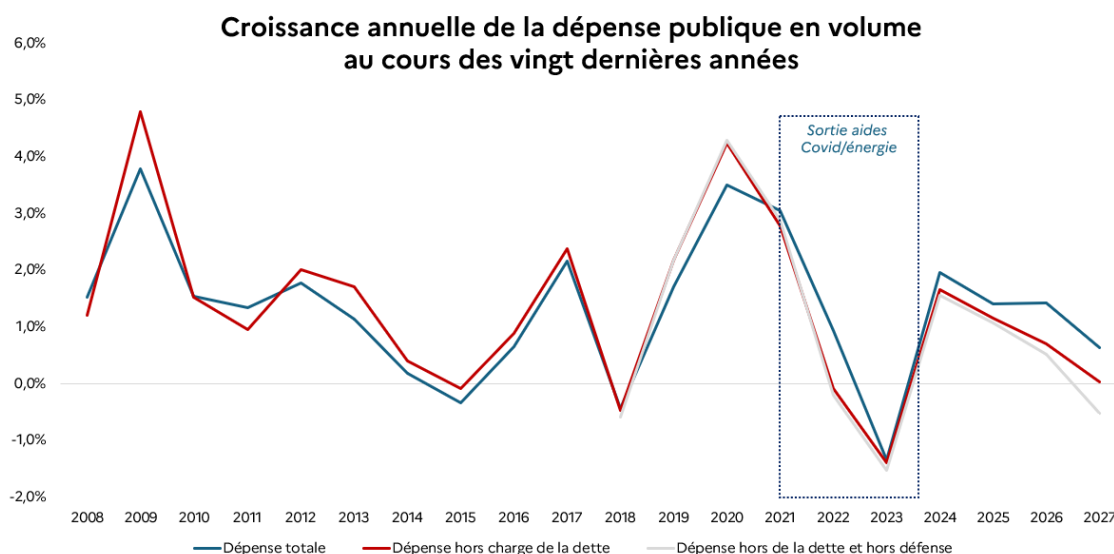
0,4 Md€ en AE et 0,8 Md€ en CP, afin de conserver un niveau de mise en réserve suffisant pour amplifier les marges de manœuvre budgétaires d'ici la fin de l'année 2026.

En parallèle, des réformes d'ampleur ont été mises en œuvre pour limiter la dégradation des comptes sociaux en cours d'année : outre le gel des allègements généraux à sa valeur du 1^{er} janvier 2026, qui a conduit à éviter un rehaussement de 2,8 Md€ du coût de ce mécanisme en 2026 les règles de fixation du plafond des franchises et des participations forfaitaires ont été revues pour mieux prendre en compte l'inflation, ce qui devrait générer des effets dès 2026 (0,3 Md€). L'approche prudentielle retenue dans la construction de l'Ondam 2026, avec un niveau de mises en réserves reconduit à 1,1 Md€ participe à améliorer et renforcer la gestion des dépenses de santé.

La poursuite de l'effort est nécessaire pour contenir le coût de l'endettement et ainsi préserver nos marges de manœuvre futures

L'effort de redressement sera poursuivi en 2027 : le déficit public atteindrait -5,0 % du PIB en 2027, en amélioration de +0,4 point de PIB par rapport à 2026. Cette amélioration du solde nominal interviendrait malgré un creusement du déficit conjoncturel de 0,1 pt de PIB potentiel, et traduirait donc un ajustement structurel de 0,5 pt de PIB potentiel. Elle se réaliserait également malgré l'évolution défavorable des facteurs non pilotables, notamment une hausse toujours marquée de la charge de la dette (+0,3 pt de PIB) et une élasticité des prélèvements obligatoires encore infra unitaire en 2027 (0,8). L'ajustement structurel primaire serait de 0,8 pt et l'effort structurel primaire de +1,2 pt. La dette publique atteindrait 121,7 % du PIB.

Ces efforts de redressement permettront de diminuer la part des dépenses publiques dans le PIB malgré la hausse tendancielle de certaines dépenses publiques, notamment la charge de la dette, sous l'effet de la hausse des taux et de l'inflation, ainsi que les dépenses de santé et de retraite sous l'effet du vieillissement de la population, comme l'a documenté la mission sur la transparence des finances publiques.



En l'absence de mesures de redressement, le déficit public se dégraderait de 1 point de PIB en 2027. Cette dégradation tendancielle du déficit rend nécessaire la mise en œuvre d'un effort important afin d'éviter une hausse incontrôlée de l'endettement et de respecter nos engagements européens.

Évolution de la charge d'intérêt depuis 2012

La charge d'intérêt évolue sous l'effet de trois facteurs :

- Le stock de dette : davantage de dette signifie mécaniquement davantage d'intérêt à verser. C'est le facteur principal de la hausse des charges d'intérêt.
- Le niveau des taux d'intérêt : à titre illustratif, une augmentation de 100 points de base des taux en année N aurait un impact de l'ordre de 3 Md€ en année N, 8 Md€ en année N+1 et 12 Md€ en année N+2. Au-delà de la taille du programme de financement et donc du niveau de la dette, l'impact des taux dépend essentiellement de la différence entre le taux des nouvelles émissions et le taux du stock de dette qui arrive à échéance.
- L'inflation : environ un dixième de la dette négociable est indexé sur l'inflation de la France ou de la zone euro. Une hausse (respectivement une baisse) d'un point d'inflation en année N se répercuterait par une hausse (respectivement une baisse) de 3 Md€ de la charge d'intérêt en année N. Étant donnée la cible d'inflation à moyen terme de la BCE, l'effet à moyen terme est faible. En revanche, la volatilité de l'inflation d'une année sur l'autre peut conduire à des mouvements significatifs à la hausse et à la baisse.

L'évolution de la charge de la dette depuis 2012 met en lumière deux phases distinctes :

1. Une phase de décrue (2012–2020)

Malgré l'accroissement continu du stock de dette, la charge de la dette de l'ensemble des administrations publiques en comptabilité nationale décroît fortement, passant de 2,6 % en 2012 à 1,3 % du PIB en 2020. La charge de la dette a ainsi contribué à la réduction du déficit, à hauteur de -0,2 point de PIB en moyenne sur la période.

Cette baisse est mécaniquement expliquée par la chute du taux apparent de la dette¹, qui est passé de 3,4 % à 1,3 % sur la période, compensant largement la hausse des volumes.

¹ Le taux apparent de la dette publique au cours d'une année donnée est le rapport entre la charge d'intérêts des administrations publiques constatée cette même année et le montant de la dette publique à la fin de l'année précédente. Par définition du taux apparent, la charge d'intérêt en année donnée est donc égale au produit de celui-ci par la dette à la fin de l'année précédente.

2. Une phase de retournement qui devrait se poursuivre (2021–2029)

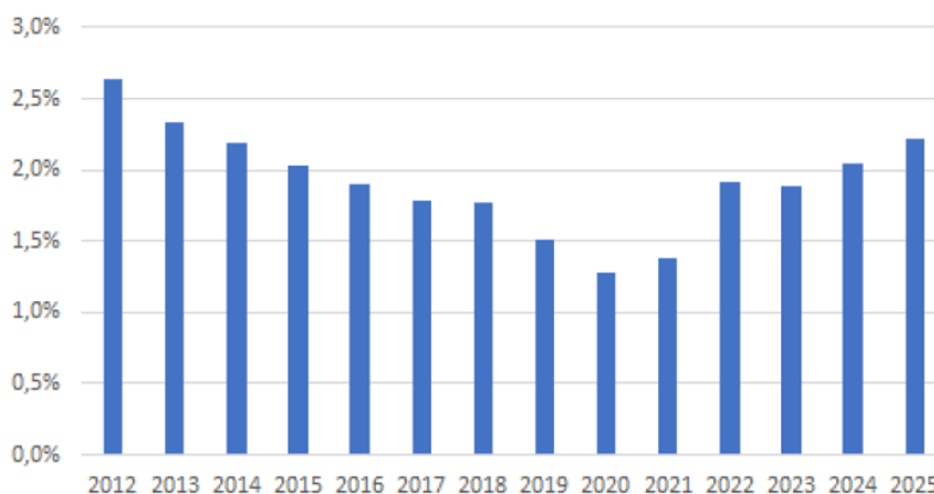
La dynamique s'est inversée sous l'effet de deux facteurs convergents :

- La persistance d'un effet volume élevé : l'accroissement de l'encours de dette pèse davantage sur la charge annuelle en raison des déficits élevés.
- La normalisation des conditions de financement : les taux d'intérêt atteignent des niveaux inédits depuis 2011, ce qui contraint l'État à refinancer sa dette à des conditions significativement moins avantageuses.

Ainsi, depuis 2020, la charge de la dette est devenue un facteur aggravant du déficit public, à hauteur de +0,2 point de PIB en moyenne chaque année.

Cet effet devrait perdurer lors des années à venir. En effet, les émissions réalisées par le passé, notamment pour faire face à la crise sanitaire puis à la crise énergétique, arrivent progressivement à maturité (la maturité moyenne de la dette de l'État est de 8,5 ans) et doivent être refinancées à des taux élevés alors qu'elles avaient été réalisées dans des environnement de taux faibles, voire négatifs. L'effet taux devrait donc jouer mécaniquement à la hausse pour les années à venir, plaidant d'autant plus pour une réduction du déficit public conduisant à une maîtrise des volumes d'émission.

Charge d'intérêt en points de PIB depuis 2012



Source : comptes de la nation 2025, Insee ; calcul et graphique DG Trésor

L'ajustement prévu par le PLF portera prioritairement sur les dépenses et associera l'ensemble des administrations publiques

Ramener notre déficit public à –5,0 % du PIB suppose un effort important atteignant 54 Md€, dont 43 Md€ de mesures de redressement contenues dans les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2027. Ces 54 Md€ intègrent en particulier le plein effet des réformes structurelles et mesures d'effort engagées en 2026 (prise en charge des médicaments les moins efficaces, arrêts de travail, réforme de l'assurance chômage).

Ces mesures de redressement reposent sur un partage équilibré et juste de l'effort de consolidation. L'effort sur la dépense recouvre en particulier des mesures visant à améliorer l'efficacité de certains dispositifs (compte personnel de formation, allocation de rentrée scolaire, etc.). Tout en poursuivant la trajectoire de réduction de notre déficit public, elles permettent de financer la hausse de l'effort de défense.

L'effort de maîtrise des dépenses publiques sera partagé par tous les secteurs des administrations publiques :

- Concernant l'État, les crédits des ministères seront gelés en euros courants, hors effort en faveur de nos Armées. En conséquence, les hausses de moyens alloués à certaines priorités (Justice, Intérieur, Recherche, Éducation) seront strictement compensées par des baisses de dépenses sur d'autres champs ministériels ;
- Sur le champ de la sécurité sociale, la progression de l'Ondam sera de +2,0 % grâce notamment à des mesures de partage de la dépense, des mesures sur les arrêts maladie, des mesures d'efficience et des baisses de prix des produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux). La progression des dépenses de retraites et des autres prestations sera freinée ;
- Les collectivités seront mises à contribution de manière équilibrée. Leurs recettes progresseront mais à un niveau cohérent avec l'inflation anticipée l'an prochain, soit +5 Md€ de recettes en 2027, du fait notamment de la dynamique de la fiscalité locale. L'effort demandé sera équilibré entre tous les échelons et selon les capacités individuelles. Les communes rurales, les communes d'outre-mer et les collectivités les plus fragiles sont préservées. Une contribution progressive des collectivités locales à l'effort budgétaire (CPEB) sera instituée en 2027, pour –2,5 Md€ et le soutien direct de l'État aux collectivités via le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera recentré sur le soutien aux dépenses de mobilités et de transition écologique (–2,1 Md€).

Dans le même temps, plusieurs mesures permettront de poursuivre la transformation de notre modèle économique et social, de revaloriser le barème de l'impôt sur le revenu pour prémunir 20 millions de foyers contre une hausse généralisée d'impôt, et de lutter contre les rentes. Un rapprochement de la fiscalité et du régime social des indemnités journalières sur celle des revenus d'activité est ainsi proposé, ainsi qu'une poursuite de la réforme de l'assiette de calcul des allègements généraux, de même qu'une mise en cohérence du régime socio-fiscal des indemnités de rupture.

La trajectoire de finances publiques respecte les règles européennes

Les règles budgétaires européennes adoptées en 2024 placent au centre de la gouvernance l'indicateur de dépense primaire nette (DPN). Les efforts réalisés dans les textes financiers pour 2026 puis en cours d'année permettent de maintenir la croissance de la dépense primaire nette (DPN) à un niveau proche de la recommandation du Conseil adressée à la France pour 2026. Les mesures de redressement présentées dans le PLF et le PLFSS pour 2027 permettent d'atteindre une croissance de la DPN inférieure à la recommandation pour 2027. **En cumul sur 2023-2027, la croissance de DPN resterait donc inférieure à la recommandation du Conseil. La France respecte ainsi ses engagements au titre des règles budgétaires européennes.** Les efforts engagés permettront également de préserver des marges de manœuvre budgétaires en cas de choc exceptionnel et d'assurer le financement d'investissements d'avenir ainsi que les choix du prochain Gouvernement.

Contenir l'évolution des dépenses de l'État grâce une maîtrise constante et croissante des crédits des ministères

Les moyens des ministères² seront gelés en euros courants par rapport à 2026, hors effort en faveur de nos Armées. Ce gel des moyens des ministères illustre le fait que la sphère de l'État participe principalement à l'effort de maîtrise des finances publiques.

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit une dépense totale sous norme (périmètre des dépenses de l'État, PDE) de 511 Md€. Pour rappel, cette norme de dépense définie par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 correspond aux dépenses sur lesquelles le Gouvernement s'engage à piloter leur évolution : elle inclut notamment les dépenses du budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux, dont les dépenses de pensions des agents publics, mais aussi les prélèvements sur recettes en faveur des collectivités territoriales et de l'Union européenne – mais pas la charge de la dette.

Afin de financer les priorités régaliennes tout en préservant les dépenses d'avenir, le Gouvernement présente des mesures d'économies d'ampleur sur les moyens des ministères et de leurs opérateurs.

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit, tout d'abord, des efforts concernant la masse salariale de l'État et de ses opérateurs : le point d'indice sera gelé et les mesures catégorielles seront extrêmement limitées. Les emplois de l'État et de ses opérateurs seront stables, hors réforme de la formation initiale (+4 742 ETP) et hors créations de postes prévues par la loi de programmation militaire (+2 150 ETP). Les suppressions de postes porteront principalement sur les opérateurs de l'État (-1 209 ETP) ainsi qu'en administration centrale (-800 ETP), afin de privilégier les créations de postes indispensables

² Cet agrégat n'intègre pas la charge de la dette, les financements directs à l'Union européenne et aux collectivités territoriales.

au cœur des services publics : plus de professeurs par élèves, de policiers et de gendarmes sur le terrain, de douaniers aux frontières et de magistrats ou greffiers dans les tribunaux. Par ailleurs, plus de 400 agents seront recrutés au titre de la réinternalisation des compétences numériques. Par ailleurs, les caisses de sécurité sociale porteront un effort de 1 000 suppressions de postes au total tout en renforçant leurs capacités de lutte contre la fraude et la menace « cyber » (+100 ETP).

Au-delà de la maîtrise des emplois, ce PLF prévoit également des mesures spécifiques sur les opérateurs de l'État. C'est notamment le cas pour France compétences, avec une baisse des taxes qui lui sont affectées de l'ordre de 1 Md€, associée à un recentrage des dispositifs d'intervention qu'il met en œuvre (CPF et plan d'investissement dans les compétences). France Travail sera également concerné par des mesures d'économies, notamment liées à une baisse des emplois et à une réduction du recours aux prestations externalisées. En matière de rénovation énergétique, les soutiens budgétaires de l'État seront orientés en priorité sur les rénovations les plus complexes, à savoir les rénovations globales ou encore celles des copropriétés.

Concernant les dépenses de prestations sociales, le PLF intègre des mesures de maîtrise de la forte dynamique spontanée de la dépense, en particulier le gel des aides personnelles au logement et de la prime d'activité, tout en préservant les minimas sociaux (AAH, RSA et minimum vieillesse), qui seront revalorisés à l'inflation. La possibilité est laissée au pouvoir réglementaire de revenir sur cette décision en procédant, de manière exceptionnelle, à cette revalorisation par voie réglementaire afin d'assurer la réversibilité du budget.

L'État participe ainsi pleinement à l'effort de maîtrise des dépenses publiques sans toutefois renoncer au financement de priorités clairement identifiées : apporter les protections urgentes nécessaires et continuer à préparer l'avenir.

Ainsi, dans un contexte international incertain, au-delà de l'effort de Défense (+6,4 Md€), le budget pour 2027 prévoit un rehaussement des moyens dédiés à la sécurité intérieure et à la lutte contre les feux de forêt (+1,0 Md€ en faveur de l'Intérieur) à la Justice (+0,4 Md€), ainsi qu'une priorité donnée à l'enfance (+1,1 Md€ en faveur de l'Éducation) avec notamment la poursuite de la réforme de la formation initiale des enseignants ou encore l'accompagnement des élèves en situation de handicap. La hausse des budgets de la Recherche (+0,5 Md€) et de l'Écologie, avec la hausse du fonds vert à hauteur de 1 Md€ d'engagements (+200 M€ par rapport à 2026) permet tout autant de préparer l'avenir.

Un budget nécessaire pour éviter une loi spéciale

Dans son avis concernant la mise en œuvre des services votés en application de l'article 45 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) du 9 juillet 2026, le Conseil d'État rappelle que la finalité des services votés est de permettre l'adoption des seules mesures d'ordre financier nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale. À ce titre, il relève que les services votés ont vocation à s'inscrire dans une durée aussi brève que possible, dès lors que **le Gouvernement et le Parlement sont dépourvus de marge de manœuvre** pour allouer les dépenses de l'État en fonction des priorités politiques, modifier la législation fiscale (par exemple, pour indexer le barème de l'impôt sur le revenu) ou mettre en œuvre des réformes permettant de réduire le déficit public.

En appliquant la grille de lecture dégagée par le Conseil d'État, dans ce même avis, des services votés, au sens de l'article 47 de la Constitution et de l'article 45 de la LOLF, correspondant au « *minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics* » :

- Le **Gouvernement ne pourrait mettre en œuvre aucune mesure nouvelle en recettes**. Les dispositifs dont le fait générateur ou l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 ne pourraient pas être reconduits. La revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'inflation serait par exemple impossible, conduisant près de 500 000 foyers à devenir imposables. De même, les mesures d'aide aux entreprises touchées par les incendies de l'été 2026, celles de soutien aux agriculteurs ou encore les dispositifs en faveur de l'investissement des entreprises ne pourraient pas être mis en œuvre.
- Le **Gouvernement ne pourrait pas procéder en 2027 aux recrutements prioritaires** prévus dans le cadre du présent projet de loi de finances pour renforcer les effectifs dédiés à l'inclusion des élèves en situation de handicap (+1 300 ETP pour les AESH, +240 ETP au titre du renforcement des moyens d'accueil en unités localisées pour l'inclusion scolaire), l'amélioration des services de santé scolaire, en particulier en matière de santé mentale (+300 ETP). Le renforcement des moyens de la justice (+1 401 ETP) et des forces de sécurité intérieure (+970 ETP pour la police nationale et +235 ETP pour la gendarmerie), crucial pour l'accélération des délais de traitement des plaintes et de jugement, serait également bloqué.
- Le **Gouvernement ne pourrait pas engager les dépenses d'investissement d'avenir** en matière de défense, de recherche, de décarbonation de l'industrie et de relance du nucléaire : les nouveaux appels à projets de soutien à la production d'hydrogène décarboné (+1,2 Md€ en autorisations d'engagement) et à la décarbonation de l'industrie (+250 M€ en autorisations d'engagement) seraient ainsi bloqués. Par ailleurs, le programme « Nouveau Nucléaire Français (NNF) » ne pourrait être amorcé. Enfin, le Gouvernement ne pourrait honorer ses engagements auprès de l'agence spatiale européenne en matière spatiale (+48 M€ en autorisations d'engagement). De manière générale, **tout nouvel investissement** – qui ne serait pas justifié par la poursuite de l'exécution des services publics (remplacement d'équipement, sécurité des personnes et des biens) – **ne pourrait être lancé**,

ce qui aurait aussi des incidences très concrètes sur les territoires et les collectivités locales (blocage des aides aux monuments historiques, aux radios locales et au secteur associatif en général).

- Le **Gouvernement devrait suspendre les dépenses d'intervention dites discrétionnaires** dont l'octroi relève du pouvoir d'appréciation du Gouvernement, à la différence des prestations sociales dont les bénéficiaires et les règles de calcul sont déterminés par les textes. Sont concernés les concours du fonds vert et plus largement des dotations d'investissement aux collectivités locales ; les aides aux agriculteurs en faveur de l'adaptation au changement climatique ou encore la filière « sucre » en outre-mer ; les nouvelles entrées en service civique, les nouveaux dossiers déposés dans le cadre de MaPrimeRénov', le soutien à la Nouvelle-Calédonie (dont 200 M€ pour le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie).

Ces difficultés seraient amplifiées en cas d'application de la loi spéciale sur une période prolongée, dégradant durablement la situation macroéconomique et les conditions de financement de l'État. Comme l'a mis en avant l'Inspection générale des finances dans son rapport « Effets d'une application prolongée de la loi spéciale en 2027 » de juillet 2026, un recours prolongé à la loi spéciale dégraderait mécaniquement le solde public d'au moins 0,5 point de PIB hors effets de la dégradation macroéconomique qui viendraient s'ajouter.

Un budget pour financer ce qui ne peut attendre

Protéger les Français

Le Gouvernement entend poursuivre son action continue en faveur d'une protection accrue des Français, en renforçant les moyens accordés aux ministères régaliens.

Le budget 2027 propose de renforcer les moyens alloués à la sécurité intérieure. Après une hausse des effectifs en 2026 de +1 610 emplois, le budget 2027, prévoit une nouvelle augmentation avec la création de +1 400 emplois pour le ministère de l'Intérieur. En particulier, les crédits de la mission « Sécurités » augmentent de 607 M€ en comparaison à 2026, ce qui représente une hausse de +3,5 %, pour faire face aux attentes importantes en matière de sécurité intérieure. Ces moyens additionnels permettront de renforcer la filière investigation, afin d'intensifier la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la lutte contre la criminalité organisée et le narcotrafic y compris dans les outre-mer, et la lutte contre l'immigration illégale.

Concernant le ministère de la Justice, ses crédits atteindront 11,0 Md€, soit une hausse de plus de 0,4 Md€ par rapport à 2026 et un niveau supérieur de 0,2 Md€ à l'annuité 2027 de la loi d'orientation et de programmation de la Justice 2023-2027 (LOPJ). Depuis 2017, le budget de la Justice a augmenté de près de 65 %. À travers cette hausse substantielle de ses moyens, le ministère de la Justice renforcera en priorité son action en faveur de la protection des victimes, notamment celles concernées par des violences sexistes et sexuelles et/ou intrafamiliales. Les effectifs du ministère bénéficieront d'un schéma d'emplois de +1 301 emplois, assurant l'efficacité de la chaîne pénale (armement des nouveaux établissements pénitentiaires, atteinte des objectifs de recrutement de 1 500 magistrats et 1 800 greffiers de la LOPJ 2023-2027) et de la prise en charge des mineurs (+50 emplois affectés à la protection judiciaire de la jeunesse). Depuis 2017, les effectifs du ministère auront été rehaussés de près de 20 %. Pour accompagner cette transformation, les moyens numériques du ministère ont plus que quadruplé (de 89 M€ en 2013 à près de 320 M€ en 2026 et 366 M€ dans le PLF pour 2027)

Enfin, au-delà de ces moyens, la protection numérique et cyber des Français, rendue nécessaire par la digitalisation accélérée, la multiplication des cyber-menaces et les tensions géopolitiques autour des technologies critiques sera renforcée. Conformément aux annonces du Premier ministre d'avril 2026, **les financements France 2030 seront mobilisés pour notamment mieux détecter** les vulnérabilités dans les infrastructures numériques des ministères. La création d'une **nouvelle autorité numérique de l'État**, placée directement auprès du Premier ministre, permettra par ailleurs de standardiser et sécuriser ces infrastructures numériques. À compter de **2027, 5 % des budgets numériques de chaque ministère** devront être consacrés au cyber. Enfin, le produit des amendes de la CNIL constaté permettra de financer des projets numériques et cyber prioritaires.

Enfin, dans un contexte de forte hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement entend protéger les plus précaires. Ainsi, les crédits du chèque énergie augmenteront en 2027 (+7 %) afin de prendre en compte la dynamique du dispositif, qui devrait bénéficier à 5,1 millions de ménages aux revenus modestes. L'efficacité et l'efficience du dispositif sont améliorées grâce à une meilleure détection des bénéficiaires et la réduction en conséquence des frais de gestion liés aux réclamations des ménages éligibles non détectés automatiquement.

Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et renforcement de la protection de l'enfance

S'agissant de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en écho à l'ambition portée par la proposition de loi dite « intégrale » et discutée en parallèle du PLF, des moyens humains nouveaux seront déployés. Ainsi, près de 2 000 créations d'emploi concourront à la protection des victimes, dans les services d'enquête (+700 enquêteurs au sein de la police nationale et +235 gendarmes), les écoles (+300 accompagnants à l'école, dont des psychologues et des infirmiers scolaires) et les structures spécialisées. Les effectifs dans les tribunaux seront à nouveau renforcés (+300 magistrats et +300 greffiers) et près de 40 M€ de nouveaux investissements numériques seront déployés pour faciliter le croisement de données et accélérer les délais de jugement.

Par ailleurs, le soutien aux associations luttant contre les VSS sera conforté et la montée en charge de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, créée par la loi du 28 février 2023, se poursuivra en 2027.

En outre, l'aide juridictionnelle permettra de renforcer le rôle de l'avocat dans la protection tant des victimes de violences intrafamiliales que des mineurs, en particulier ceux faisant l'objet d'une mesure d'assistance éducative, auprès de qui la présence d'un avocat sera systématique.

S'agissant de la protection de l'enfance, l'État poursuivra l'amélioration de la prise en charge dans les structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE) à travers une nouvelle enveloppe de prêts bonifiés assurés par la Caisse des Dépôts permettant la rénovation des bâtiments. Les crédits dédiés au développement des systèmes d'informations de la protection de l'enfance augmenteront également, ainsi que les crédits dédiés aux dispositifs de contrôles d'honorabilité. Les effectifs dédiés au signalement dans le monde du sport et au sein des établissements accueillant des mineurs seront enfin renforcés. Un accent particulier est porté à la prise en charge des soins des enfants protégés, avec la montée en charge du parcours de soin renforcé « enfants protégés » et la création, d'ici 2028, de 7 centres d'appui à l'enfance, afin de proposer des bilans de santé complets aux enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance, ainsi qu'un parcours de soins pluridisciplinaire adapté à leurs besoins (pédopsychiatres, orthophonistes, pédiatres, généralistes, psychomotriciens, etc.)

Enfin, le jaune relatif aux politiques de l'enfance sera enrichi d'une présentation des crédits alloués à la protection de l'enfance par l'État, la Sécurité sociale et les collectivités territoriales pour apporter une meilleure lisibilité des moyens publics mobilisés et de leur répartition entre les différents acteurs publics.

Un budget nécessaire pour assurer la gestion des crises

Face à la multiplication des aléas climatiques, sanitaires et économiques, **le PLF pour 2027 mobilise les moyens nécessaires pour apporter une réponse rapide aux crises et accompagner les exploitations agricoles fragilisées.**

Après les épisodes de sécheresse et de canicule de 2026, le financement du Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) est renforcé de 100 M€, portant à 600 M€ les moyens consacrés à l'indemnisation des pertes de récoltes liées aux aléas climatiques exceptionnels, en incluant les fonds européens. Afin de faciliter le refinancement des exploitations en difficulté, le dispositif de garantie pour le réaménagement des dettes et le renforcement de la trésorerie des exploitations agricoles (GRETEA) est par ailleurs prolongé d'un an. Géré par Bpifrance, il permet aux agriculteurs d'accéder à des prêts de consolidation garantis par l'État pour rééchelonner leurs dettes et renforcer durablement leur trésorerie. En l'absence d'adoption d'une loi de finances et en cas d'adoption d'une loi spéciale, la prorogation de ce dispositif ne pourrait toutefois pas entrer en vigueur. Aucun nouveau prêt ne pourrait ainsi être garanti au-delà du 31 décembre 2026.

Enfin, dans un contexte d'intensification des crises sanitaires, **les moyens consacrés aux vétérinaires « sentinelles » sont renforcés.** Cette mesure permettra de détecter plus précocement les menaces sanitaires, de préserver le maillage vétérinaire en milieu rural et de maintenir une capacité d'intervention rapide sur l'ensemble du territoire.

À la suite des incendies de l'été, **le Gouvernement entend poursuivre les efforts en faveur de l'augmentation des moyens nationaux de la sécurité civile.** Ceux-ci auront doublé par rapport à 2017 pour atteindre 1 Md€ au PLF 2027, en plus des 6 Md€ environ consacrés aux services départementaux d'incendie et de secours. Par rapport à 2026, ces moyens augmentent de près de 219 M€, soit +25 %. En appui direct des collectivités locales, ces moyens supplémentaires visent à renforcer la capacité de lutte contre les feux de forêts en France métropolitaine et outre-mer à la fois sur la détection et le soutien aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), grâce notamment au renforcement des pactes capacitaires, à de nouveaux moyens aériens, à la modernisation des moyens de télécommunication ainsi qu'au renforcement de la formation.

Concernant l'outre-mer, le projet de loi de finances pour 2027 confirme l'effort consenti en faveur de ces territoires avec un budget en hausse de près de 10 % par rapport à 2026, confortant une dynamique de long cours (+63 % depuis 2022). Les aides aux collectivités récemment affectées par des crises (Nouvelle-Calédonie, Mayotte) montent en puissance, avec en particulier la dévolution d'une subvention exceptionnelle de 200 M€ au Gouvernement de Nouvelle-Calédonie et la reconduction de l'aide de 100 M€ au conseil départemental de Mayotte. Au total, ce sont plus d'1 Md€ qui seront consacrés à la reconstruction de Mayotte, au soutien à la Nouvelle-Calédonie et à la relance de l'économie calédonienne. Les dispositifs d'exonération à l'outre-mer (Lodeom, RAFIP, CICE à Mayotte – qui devait initialement arriver à son terme au 1^{er} janvier 2027 suite à l'extension à ce département du dispositif Lodeom depuis le 1^{er} juillet 2026) seront par ailleurs, préservés.

Un budget au service de l'avenir

Renforcer la puissance militaire de la France et défendre sa souveraineté

Face à la détérioration du contexte stratégique mondial, la France fait le choix de la puissance et de la souveraineté en poursuivant un effort budgétaire d'une ampleur inédite au profit de ses armées, dont l'année 2027 constitue le pivot opérationnel. L'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 opérée par la loi du 16 août 2026 accélère massivement la trajectoire initiale en y injectant 36 Md€ de crédits supplémentaires entre 2026 et 2030, pour porter l'enveloppe globale à 435,7 Md€ sur la période.

Une impulsion décisive est portée dès l'exercice budgétaire 2027, avec un budget de la défense de 63,4 Md€, soit près d'un doublement par rapport à 2017, validant la priorité donnée aux armées malgré les contraintes pesant sur les finances publiques.

Cet effort se traduit par un bond capacitaire immédiat, avec une accélération des recrutements, des livraisons et du financement des programmes d'armement de notre armée de demain. Sur le plan des effectifs, l'année 2027 marque une rupture claire avec une cible de +2 150 personnels pour les armées en 2027, soit près du triple de l'objectif de 2026. Ce renforcement humain s'accompagne de l'arrivée dans les forces de nouveaux moyens aériens (A400M, avions Rafales et de surveillance maritime), navals (sous-marin, patrouilleur, frégate) et terrestres (canons d'artillerie Caesar, véhicules logistiques), ainsi que des premiers parcs de munitions téléopérées (drones) longue portée, en plus de nombreux missiles et munitions, amorçant la trajectoire de rupture fixée jusqu'à l'horizon 2030.

Sur le plan technologique, l'exercice 2027 entérine le déploiement des équipements de nouvelle génération dans les espaces de conflictualité émergents que sont le cyber, l'électromagnétisme et le spatial. Les budgets alloués permettent d'engager la production industrielle des radars tactiques mobiles, des capacités d'attaque électromagnétique et des systèmes de reconnaissance NRBC. Parallèlement, le financement des études lourdes du successeur du char Leclerc et du chasseur de 6^{ème} génération, destiné à porter notre dissuasion nucléaire et à opérer depuis le futur porte-avions France-Libre, est confirmé.

Enfin, l'accroissement de la puissance militaire repose sur une résilience globale de la Nation qui entre en vigueur de manière concrète tout au long de l'année 2027. **Le nouveau cadre juridique de l'état d'alerte de sécurité nationale devient pleinement opérationnel pour parer à toute menace imminente.** Cette mobilisation s'accompagne de la montée en puissance du nouveau service national volontaire qui accueillera 4 000 appelés en 2027 (contre 3 000 en 2026), parallèlement au déploiement de la Journée de mobilisation repensée pour identifier et orienter les aptitudes de la jeunesse vers les réserves opérationnelles.

Soutenir les investissements dans la transition écologique et énergétique et accélérer l'adaptation au changement climatique

Soutenir la décarbonation de l'industrie et l'électrification des usages

L'État poursuit son soutien à la décarbonation de l'industrie et à l'électrification des usages. Afin de soutenir les industriels dans la réalisation d'investissements réduisant les émissions de gaz à effet de serre, une nouvelle relève de l'appel d'offre « Grands projets industriels de décarbonation » aura lieu en 2027. À ce titre, 250 M€ de nouveaux engagements sont inscrits sur la mission « Économie » du budget de l'État. Le plan France 2030 assurera également le financement d'une partie de cet appel d'offre et poursuivra ses investissements dans la décarbonation de l'industrie et des transports. Le dispositif de compensation des coûts indirects du carbone sur le prix de l'électricité sera maintenu, pour un coût budgété à hauteur de 814 M€. Enfin, les mesures du plan « Électrifions la France » lancé en avril 2026 continueront à être déployées en soutien à la mobilité et à la chaleur électriques, ainsi qu'au changement des usages, appuyés par un financement par les certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le Gouvernement s'engage en soutien du financement du programme industriel « Nouveau Nucléaire Français » (NNF) d'EDF, visant à construire six réacteurs EPR2 sur les sites de Penly (Seine-Maritime), de Gravelines (Nord) et du Bugey (Ain). 137 M€, ouverts sur le programme 387 « Soutien financier au nouveau nucléaire français », créé en projet de loi de finances pour 2027, permettent de bonifier le taux du prêt octroyé par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations à la filiale d'EDF qui portera le projet NNF.

Dans un contexte de relance du nucléaire, l'État réaffirme son soutien à la recherche en matière de transition énergétique. Les activités de recherche et développement (R&D) dans le domaine énergétique (nucléaire, nouvelles technologies de l'énergie) portées par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) bénéficient en 2027 de moyens renforcés (+ 15 M€). Par ailleurs, les crédits concourant au financement des opérations d'assainissement et démantèlement (A&D) des installations du CEA sont en hausse, afin d'accompagner le déroulement de ces chantiers complexes (+50 M€).

Le soutien financier à l'électrification rurale est maintenu en 2027. Les crédits ouverts sur le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé) sont stabilisés afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) dans les zones rurales.

Des moyens renforcés pour les transports

L'État accroît son soutien au financement des infrastructures ferroviaires, avec une hausse des crédits de +228 M€ (+5 %), due notamment à la hausse des redevances d'accès au réseau ferré payées par l'État à SNCF Réseau. Le soutien au fret est poursuivi.

Les crédits d'investissement de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) s'inscrivent en hausse et atteignent 3,9 Md€, permettant une hausse des contributions aux projets ferroviaires et fluviaux ainsi qu'une hausse des enveloppes dédiées à la régénération routière.

Le budget 2027 prévoit par ailleurs d'instituer un mécanisme de soutien à l'émergence d'une filière industrielle de production de carburants d'aviation de synthèse (eSAF) en France, essentielle à la trajectoire de décarbonation du transport aérien à compter de 2035. Ce mécanisme sera par ailleurs financé par une nouvelle contribution sur la mise à la consommation de kérosène, neutralisant son impact pour les finances publiques.

La modernisation du contrôle aérien et l'amélioration de sa performance demeurent prioritaires, avec des crédits du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » en hausse de 193 M€ en 2027 (+8 %), et la poursuite de la trajectoire de désendettement engagée depuis la crise sanitaire.

Soutenir la production des énergies renouvelables à un coût mieux maîtrisé

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit une meilleure maîtrise des dépenses en soutien aux énergies renouvelables (ENR) et, plus largement, des charges de service public de l'énergie à hauteur de 9,5 Md€ de CP. Ce niveau tire les conséquences de la hausse des prix de l'énergie mais aussi de la mise en œuvre de mesures structurelles de révision des conditions de soutien à certains contrats. Plusieurs mesures ont l'ambition de rendre plus efficient le financement des énergies renouvelables, en mettant fin aux rémunérations excessives des dispositifs de soutien et aux rentes héritées des dispositifs les plus anciens.

Le budget prévoit également un soutien au développement de la demande, en cohérence avec le plan électrification, à travers de nouveaux contrats d'électricité de long-terme proposés aux entreprises, en s'appuyant sur le parc d'installations renouvelables soutenues par l'État. 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement seront par ailleurs consacrés à la deuxième vague de l'appel d'offres relatif à la production d'hydrogène décarboné.

L'efficience du fonds chaleur, qui soutient la production de chaleur renouvelable et le développement de nouveaux réseaux de chaleur, est renforcée par le recours aux avances remboursables et par le recentrage du dispositif vers les communes où le besoin est le plus prégnant en cohérence avec la démarche menée en faveur des territoires d'électrification.

Un soutien renforcé pour l'adaptation au changement climatique dans les territoires

Le fonds vert est porté à 1 Md€ en autorisations d'engagement, avec une priorité consacrée à l'adaptation au changement climatique au sein des collectivités les plus vulnérables. Les événements climatiques survenus en hiver et lors des étés 2025 et 2026 ont illustré le besoin d'investissements structurants dans les territoires, dont la rénovation des bâtiments publics et l'amélioration du confort d'été et d'hiver, ou la prévention des inondations et des incendies.

Dans un contexte budgétaire contraint, la hausse du fonds vert confirme l'engagement du Gouvernement pour la mise en œuvre des stratégies nationales de transition écologique et l'accompagnement des acteurs locaux.

Un renforcement des moyens alloués à la forêt

Les moyens dédiés au renouvellement forestier seront rehaussés de près de 70 M€ d'autorisations d'engagement pour assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans un contexte de forte vulnérabilité aux effets du changement climatique. 100 M€ seront par ailleurs mobilisés sur le fonds vert en faveur de la forêt.

Le financement de l'Office national des forêts (ONF) est porté à 236 M€, renforçant notamment les moyens alloués à la prévention des risques, à la protection de la biodiversité et à l'adaptation des forêts au changement climatique. Les effectifs de l'opérateur seront par ailleurs préservés.

Un nouveau programme 386 entièrement dédié à la forêt est créé sur la mission « Écologie, développement et mobilité durables ». Il regroupe les moyens visant à assurer sa gestion durable ainsi que son adaptation au changement climatique pour un total de 417 M€ d'autorisations d'engagement.

Soutenir l'innovation et les transmissions d'entreprises

Le soutien à l'innovation constitue une priorité du projet de loi de finances pour 2027, déclinée en trois axes.

Tout d'abord, la sanctuarisation des principaux dispositifs de soutien à l'innovation, à commencer par le crédit d'impôt recherche, qui ne fait l'objet d'aucune modification dans le projet de loi de finances pour 2027.

Ensuite, le soutien à l'effort de réindustrialisation, à travers l'extension de l'assiette du crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV). Les investissements dans les réseaux électriques, le solaire thermique, les groupes de batteries pour véhicules électriques et les aimants permanents associés aux technologies de propulsion électrique seront désormais éligibles au crédit d'impôt. L'élargissement du C3IV permettra ainsi de renforcer le soutien de l'État à l'innovation dans des filières d'avenir et à la réduction des dépendances vis-à-vis des États tiers.

Enfin, l'encouragement de la modernisation de l'outil productif des PME et des ETI industrielles se traduit via l'instauration d'un dispositif temporaire de déduction excep-

tionnelle en faveur de certains investissements relevant de l'« Industrie 4.0 ». Il concernera la robotique, l'impression 3D, l'analytique avancée ou encore l'intelligence artificielle générative et devrait avoir un impact significatif sur l'investissement des entreprises ciblées.

Le Gouvernement propose également de mettre l'accent sur les transmissions d'entreprises. Outre la préservation du pacte Dutreil pour les transmissions familiales, que le Gouvernement s'est engagé à ne pas modifier, un soutien nouveau des reprises d'entreprises par les salariés est proposé avec la mise en œuvre du pacte « Papin ». D'ici 2030, près de 500 000 entreprises seront à transmettre en raison du départ à la retraite de leurs dirigeants. Pourtant, le volume des opérations de transmission effectivement réalisées reste largement insuffisant, avec seulement 37 000 transmissions recensées en 2024. Afin de faciliter les transmissions d'entreprises, ce pacte porté par le Gouvernement comprend diverses mesures, tant pour l'ensemble des reprises (sur-amortissement des investissements de modernisation de l'entreprise reprise) que pour les reprises par les salariés, qui sont souvent les seuls repreneurs possibles (abattement supplémentaire sur la plus-value réalisée par le cédant au moment de son départ à la retraite, baisse des droits d'enregistrement pour certaines cessions de fonds de commerce ou de parts sociales) de nature à favoriser et à accélérer ces reprises.

Soutenir la jeunesse

Susciter l'engagement et l'ouverture à la culture

Le service civique, qui suscite l'engagement citoyen, sera doté de 485 M€ pour permettre jusqu'à 135 000 volontaires de réaliser une mission de service civique. Les échanges avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) se poursuivront pour promouvoir la mobilité internationale, éducative et professionnelle des jeunes. Le dispositif Pass Culture (193 M€) sera reconduit à l'identique pour sa part individuelle (137 M€), un meilleur ciblage de l'offre à destination des publics empêchés sera réalisé et la part collective du Pass Culture bénéficiera de 55 M€.

Réaffirmer la priorité à l'éducation, en améliorant l'orientation et la formation de notre jeunesse

Le Gouvernement a pour ambition de bâtir une école qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. Pour cela, l'État renforce significativement ses efforts en faveur de l'élévation du niveau scolaire, à travers la réforme de la formation initiale des professeurs du 1^{er} degré, 2nd degré et des conseillers principaux d'éducation. Cette réforme prévoit une année de formation complète et rémunérée avant la prise en responsabilité des élèves pour préparer plus tôt et mieux au métier d'enseignant. Dans le prolongement des expérimentations visant à permettre l'adaptation nécessaire de l'offre scolaire face à la déprise démographique, tout en garantissant un service public d'éducation de qualité, la majeure partie de la marge libérée par la baisse du nombre d'élèves est redéployée en faveur d'une amélioration des taux d'encadrement, qui atteindront en 2027 des niveaux inédits, et des politiques éducatives.

Ce budget 2027 poursuit également ses efforts en faveur de l'école inclusive et l'accueil des enfants en situation de handicap, le renforcement des moyens d'accueil en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et continue à améliorer les services de santé scolaire.

Le Gouvernement renforce son action en faveur de la réussite et des conditions de vie des étudiants, en agissant à la fois sur leur pouvoir d'achat, leur accès aux services essentiels et leur santé. Généralisé à l'ensemble des étudiants, le repas à 1 euro dans les restaurants universitaires bénéficiera d'une enveloppe complémentaire de 93 M€ (soit 143 M€ au total), pour financer le dispositif sur l'ensemble de l'année et soutenir le réseau des œuvres universitaires. Dans les territoires dépourvus de restaurant universitaire à proximité, 33 M€ seront consacrés au déploiement de la Carte d'aide à la restauration étudiante (Care). Dans l'objectif d'améliorer la prévention et l'accès aux soins des étudiants, 15 M€ seront consacrés en 2027 au dispositif « Santé Psy Étudiant » et 8 M€ aux services de santé étudiants. Enfin, pour proposer des logements étudiants de qualité à tarification sociale, des résidences seront réhabilitées et modernisées.

Garantir une égalité des chances et protéger les jeunes les plus fragiles

Le Gouvernement poursuivra son action pour réduire les inégalités sociales, territoriales et économiques dès le plus jeune âge. Les moyens du « Pacte des solidarités » dédiés notamment à la tarification sociale des cantines progresseront en 2027, afin de poursuivre son déploiement sur le territoire. Bénéficiant à près de 140 000 jeunes par an, le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » se poursuivra (25 M€) par ailleurs.

À la rentrée scolaire 2027 seront créés 1 300 emplois d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), 240 postes en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) et 415 postes pour la prise en charge des enfants atteints de troubles autistiques et pour l'amélioration des services de santé scolaire.

Le Gouvernement maintiendra son engagement en faveur de la mixité, notamment à travers le « Plan Filles et Maths » et la mise en œuvre des programmes d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) et à la sexualité (EVARS) depuis 2025.

Le Gouvernement, de plus, propose de faire évoluer le prêt à taux zéro pour soutenir la natalité, considérant que la baisse de la natalité est aggravée par les difficultés d'accès à un logement adapté au moment où les ménages envisagent d'avoir un enfant.

Et qui, pour cela, continue de réformer

Une trajectoire des dépenses de retraites maîtrisée

Les dépenses de retraites connaissent une progression spontanée particulièrement dynamique. En 2027, les dépenses de pensions des régimes de base et complémentaires augmenteraient ainsi de près de 14 Md€, sous l'effet à la fois du vieillissement de la population et de leur revalorisation à l'inflation. Sans mesure nouvelle, les dépenses totales de pensions atteindraient 436 Md€ en 2027 et 14 % du PIB. Dans ce contexte, la maîtrise de leur progression constitue un enjeu majeur pour préserver durablement l'équilibre de notre système de retraite.

Le budget 2027 prévoit la revalorisation des pensions de vieillesse et d'invalidité à l'inflation, aux mêmes dates qu'habituellement (respectivement au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril 2027), pour les assurés dont le montant total de pensions est inférieur à 1 260 euros par mois. Le PLFSS propose ainsi, pour les pensions dont le montant total (base et complémentaire) est supérieur au niveau de pension garanti pour une personne ayant une carrière complète (1 260 euros), de permettre au Gouvernement de déterminer, par voie réglementaire, un taux d'indexation inférieur à celui de l'inflation et supérieur à 1 (aucune baisse). Ce taux pourra également être plus progressif en mobilisant deux seuils de revalorisation (1 260 euros et 2 000 euros). Cette disposition permettra de préserver les marges de manœuvre du futur Gouvernement et de ralentir la progression des dépenses, sans diminuer le montant des pensions.

Cet effort s'accompagne d'un meilleur ciblage de l'avantage fiscal dont bénéficient les retraités. Le plafond de l'abattement de 10 % au titre des frais professionnels des retraités sera porté à 3 000 €, permettant de concentrer davantage le bénéfice de ce dispositif sur les retraités imposables les moins aisés. Cette mesure, qui préserve le principe de l'abattement, réduira d'environ 25 % le coût d'une dépense fiscale qui a augmenté de 60 % en quinze ans. Elle participe ainsi à l'objectif général de maîtrise des dépenses et de renforcement de l'équité du système.

Le PLFSS 2027 poursuit un double objectif : maîtriser la progression des dépenses de santé pour assurer la soutenabilité de l'Assurance maladie et continuer à investir dans ce qui améliore concrètement la santé des Français. Alors que les dépenses de santé progresseront encore de près de 6 Md€ en 2027, les mesures proposées privilégient la prévention, l'accès aux soins, l'innovation médicale et la qualité des prises en charge.

Prévenir davantage, soigner plus tôt

La prévention sera au cœur de l'action en 2027. Les acteurs du diagnostic participeront obligatoirement aux dépistages organisés des cancers, pris en charge à 100 %. L'accès à la vaccination sera simplifié dans les établissements de santé et médico-sociaux et une campagne de vaccination contre le pneumocoque sera déployée pour les plus de 65 ans. Enfin, l'extension aux produits ultra-transformés solides contribuant le plus à la surconsommation de sucre de la taxe sur les boissons sucrées, incitera à reformuler les recettes des produits commercialisés et à investir dans la santé de demain alors qu'un tiers des adultes et 80 % des enfants ont une consommation excessive de sucre, associée à de nombreux facteurs de risque et à des coûts pour notre système de santé.

Le budget du ministère de l'Éducation nationale prévoit, en parallèle, le déploiement de moyens nouveaux sur la prévention scolaire, avec près de 900 recrutements pour la protection des enfants (assistantes sociales, infirmières, psychologues, plan autisme, inclusion scolaire, conseillers principaux d'éducation) ainsi que le recrutement de 1 300 accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Améliorer l'accès aux soins partout sur le territoire

L'accès aux soins continuera de s'améliorer. Pour les populations les plus vulnérables en proposant un nouveau mode de financement forfaitaire des centres de santé et en finançant les dispositifs participatifs « d'aller-vers » ; pour les personnes âgées grâce à la prise en charge des actes d'accompagnement à la téléconsultation à domicile par des infirmiers ; ou encore par le dispositif France Santé qui poursuivra la transformation de l'accès aux soins de proximité. La formation des professionnels de santé continuera également de monter en charge : le nombre d'étudiants en médecine a déjà progressé d'un quart depuis 2019.

À l'hôpital, le soutien se poursuit avec des dépenses en hausse de 3 %, sans baisse des tarifs : l'enveloppe consacrée aux établissements de santé augmentera plus vite que les dépenses globales de santé, afin d'accompagner la hausse de l'activité. Les investissements se poursuivront, notamment pour adapter les établissements au changement climatique. Le financement de la protection sociale complémentaire permettra en parallèle d'améliorer la couverture santé des agents de la fonction publique hospitalière.

Renforcer la prévention aujourd'hui pour éviter les dépenses de demain

Le PLFSS pour 2027 remet la prévention au cœur de sa stratégie pour éviter les dépenses à venir, notamment des maladies chroniques. L'accès aux programmes de dépistages sera assuré avec de nouveaux outils permettant de garantir la mobilisation de l'offre de soins (notamment en luttant contre les effets négatifs de la financiarisation de la santé). Toutes les opportunités de prévention doivent être saisies et l'accès à la vaccination sera amélioré et simplifié pour les patients hospitalisés ou les résidents en EHPAD. Selon les recommandations scientifiques, une campagne de vaccination contre le pneumocoque sera mise en place pour les personnes de plus de 65 ans. Enfin, parce que la santé commence dans l'assiette, le budget 2027 étend la taxe « soda » à des produits sucrés et transformés ayant le plus d'impact sur la santé des jeunes, afin d'inciter les industriels à reformuler leurs produits vers une alimentation plus saine.

Faire de la science la règle du remboursement

Les Français doivent pouvoir bénéficier des traitements les plus innovants, notamment les immunothérapies, les thérapies géniques et les traitements des maladies rares ou des cancers. Ces médicaments représenteront 16 Md€ de dépenses en 2027. Pour préserver cette capacité à prendre en charge l'innovation, le PLFSS poursuit un principe simple : réévaluer régulièrement les médicaments et mieux orienter les remboursements vers les traitements les plus pertinents ou dont l'efficacité médicale est démontrée.

Le PLFSS pour 2027 fait ainsi le choix de continuer à investir dans la santé tout en maîtrisant la progression de ses dépenses via la prévention. Les efforts d'efficacité engagés ces dernières années, complétés par les réformes initiées à l'été 2026 et prolongées avec ce texte, permettent de financer de nouvelles priorités : davantage de prévention et de vaccination, des dépistages renforcés, un meilleur accès aux soins avec France Santé, des tarifs hospitaliers préservés et la poursuite du financement de l'innovation médicale. Mieux prévenir, mieux soigner, mieux utiliser chaque euro de l'Assurance maladie : c'est l'objectif du budget santé pour 2027.

Réformer les politiques du travail et de l'emploi en préservant les dispositifs les plus qualifiants

Poursuivre l'évolution du compte personnel de formation (CPF) vers les formations les plus certifiantes

Les réformes du CPF engagées depuis 2022 ont renforcé la responsabilisation des titulaires et la qualité des formations financées. Elles ont permis d'orienter l'offre vers les formations les plus certifiantes. Dans le prolongement de ces évolutions, le CPF sera réorienté en 2027 sur les formations débouchant sur des métiers ou secteurs considérés comme prioritaires par le Gouvernement. Les conditions de mobilisation du CPF seront également renforcées afin de s'assurer de la cohérence entre la formation envisagée et le projet professionnel du titulaire.

La réforme proposée par la Gouvernement vise à concilier responsabilisation du titulaire, liberté de choix et bonne utilisation des fonds consacrés au compte personnel de formation. Ainsi, les titulaires d'un CPF souhaitant réaliser un projet de formation ne répondant pas aux nouveaux critères de mobilisation du compte seront libres de poursuivre leur projet, tout en assumant une participation financière plus importante.

Recentrer le cadre des ruptures de contrat de travail sur ses objectifs premiers

Le budget 2027 prolongera également les réformes récentes concernant les ruptures de contrat de travail à durée indéterminée, en particulier les ruptures conventionnelles individuelles mais également les indemnités de licenciement ou de mise à la retraite.

En mars 2026, les partenaires sociaux ont révisé les règles relatives à l'indemnisation des personnes inscrites à France Travail après une rupture conventionnelle individuelle. Pour les demandeurs d'emploi signataires d'une rupture conventionnelle, la durée maximale

d'indemnisation a été ramenée à 15 mois pour les allocataires de moins de 55 ans et de 20,5 mois pour les allocataires de 55 ans et plus. Cet accord a été transposé dans la loi en juin 2026 par le Parlement.

Dans la continuité de cette réforme, **le régime fiscal et social des indemnités de rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée sera harmonisé**. Les plafonds d'exonération de cotisations, de contributions sociales et d'impôt sur le revenu, qui peuvent atteindre aujourd'hui près de 300 000 €, seront harmonisés à près de 50 000 €, ce qui préservera 95 % des salariés. Cette mesure vise à redonner davantage de lisibilité au régime socio-fiscal des indemnités de rupture du contrat de travail et traiter de manière équitable l'ensemble des différentes situations existantes.

Poursuivre la réforme des arrêts de travail

L'augmentation des dépenses d'indemnités journalières (qui progresse de 1 Md€/an et atteindrait en l'absence de toute mesure 20 Md€ en 2027 pour le seul secteur privé) **et de la durée d'arrêt de travail** (30 jours supplémentaires en 10 ans), **doivent être traitées par la prévention, la prescription, le contrôle et le retour au travail**. Les actions engagées comprennent notamment la limitation de la durée des prescriptions, environ 700 000 actions de contrôle, un contrôle accru des arrêts longs et des prescriptions atypiques, la lutte contre le nomadisme médical et la généralisation de SOS IJ. La meilleure coordination entre médecin traitant, médecine du travail et médecin de l'assurance maladie, ainsi que l'expérimentation d'un deuxième avis médical sur certains arrêts longs permettront également de mieux accompagner les situations qui le nécessitent.

Les partenaires sociaux seront également appelés à négocier une réforme plus globale des arrêts maladie, qui porte à la fois sur la prévention, l'indemnisation et la responsabilisation, avec un objectif de 1 Md€ de réduction de la dépense d'indemnités journalières en 2027. Un arrêt maladie n'est ni un congé, ni une faute. L'objectif est de prévenir ce qui peut l'être, de contrôler les abus lorsqu'ils existent et de permettre le retour au travail lorsqu'il est possible.

Le budget 2027 propose enfin de rapprocher le traitement social et fiscal des indemnités journalières de celui des revenus d'activité, selon le principe qu'un revenu de remplacement ne doit pas être moins fiscalisé qu'un revenu du travail. Les taux de CSG applicables aux indemnités journalières seront, en particulier, désormais les mêmes que ceux appliqués au complément versé par l'employeur.

Garantir l'équilibre financier de la branche

« Accidents du travail et maladies professionnelles »

Dans le cadre des mesures de redressement des comptes publics souhaitées par le Gouvernement, **la situation financière de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) fait l'objet d'une attention particulière**. En effet, excédentaire jusqu'en 2024, la branche AT-MP est désormais déficitaire (–0,2 Md€ en 2025 et –1 Md€ en 2026) et si aucune mesure n'est prise, elle le sera davantage dans les années à venir (–1,5 Md€ en 2027 et –1,3 Md€ en 2028), avec un déficit de l'ordre de près d'un dixième des dépenses malgré les 400 M€ de relèvement des cotisations actés en 2026.

Pour rétablir son équilibre, **le Gouvernement a proposé aux partenaires sociaux un effort de près de 840 M€ d'ici 2027**, dans le respect du cadre défini avec eux en juillet 2026 et en préservant la récente revalorisation des rentes pour incapacité permanente. Les mesures retenues visent à partager l'effort entre employeurs et salariés, tout en renforçant la prévention. Parmi celles-ci figurent d'une part, un abaissement du plafond des indemnités journalières versées par la branche à 1,8 SMIC ainsi que leur fiscalisation dans les mêmes conditions que les revenus d'activité, dont le produit sera intégralement affecté à la branche, ou encore une généralisation du taux unique de cotisation AT-MP au niveau de l'entreprise.

Consolider la politique de soutien à l'apprentissage

Depuis la réforme de 2018, l'apprentissage s'est considérablement développé, avec près d'un million de jeunes aujourd'hui en apprentissage et près de 800 000 nouveaux contrats conclus chaque année, contre moins de 300 000 avant 2018. Plus de 13 Md€ y seront encore consacrés en 2026.

Dans un contexte de maîtrise des finances publiques, l'objectif est désormais de consolider durablement ce modèle : les niveaux de prise en charge des formations versés aux CFA et les aides aux employeurs seront maintenus en 2027, afin de donner de la visibilité aux jeunes, aux entreprises et aux CFA et de maintenir près d'un million d'apprentis. Cette stabilité s'accompagnera d'un meilleur ciblage des financements vers les formations et les métiers répondant aux besoins de l'économie. Un fonds national soutiendra les CFA en difficulté lorsqu'ils répondent à des besoins stratégiques, tandis que les financements pourront davantage favoriser les métiers d'avenir. En parallèle, une plateforme nationale de l'alternance simplifiera les démarches et renforcera le contrôle des financements et la lutte contre la fraude. Les dispositifs moins efficaces seront rationalisés, notamment avec la suppression des enveloppes régionales spécifiques aux CFA et la réorientation vers l'apprentissage des sommes non affectées au titre du solde de la taxe d'apprentissage. Il s'agit ainsi de passer d'une logique de développement quantitatif à une logique de consolidation et de meilleure allocation des moyens.

Une réforme structurelle du financement des collectivités territoriales par l'État

En 2027, le Gouvernement propose une modification substantielle du financement des collectivités territoriales par l'État à travers un renforcement de la péréquation verticale et du soutien aux collectivités rurales (i), une réorientation du soutien de l'État à l'investissement local (ii), une clarification des compétences et des financements entre l'État et les régions (iii) et un soutien accru aux dépenses sociales et de lutte contre les incendies des départements (iv).

Le PLF pour 2027 propose un accroissement de la péréquation verticale au profit des plus fragiles et un soutien renforcé aux collectivités rurales. L'enveloppe totale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) progressera ainsi de +150 M€. Cela permettra, notamment, de financer la hausse des composantes de péréquation de la DGF qui augmenteront de +290 M€ (+150 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et +140 M€ pour la dotation de solidarité rurale). Au-delà de cet abondement par l'État, ces hausses seront

financées par une réallocation de moyens (écrêtement de la part forfaitaire de DGF) vers les collectivités qui en ont le plus besoin. Par ailleurs, le Gouvernement propose la création d'une dotation « Ressources durables », dotée de 50 M€ en 2027, qui bénéficiera aux communes ayant fait le choix de préserver leurs espaces naturels de l'artificialisation. Cette dotation s'ajoutera à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, dont le montant est maintenu à 110 M€ en AE et en CP.

Le PLF pour 2027 prévoit également une transformation du soutien de l'État à l'investissement local. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera réformé afin de privilégier le financement des dépenses vertes et d'aménagement du quotidien, ce qui permettra de contenir la forte dynamique d'un soutien indiscriminé et qui profite mécaniquement davantage aux collectivités les plus riches (8,1 Md€ en 2025, en hausse de +2,1 Md€ par rapport à 2019). Le PLF pour 2027 prévoit ainsi de diminuer le taux du FCTVA de 5 points, conduisant à une diminution du montant global du dispositif de 2,1 Md€ par rapport à la LFI pour 2026. Parallèlement, dans un objectif de verdissement du soutien à l'investissement des collectivités locales et d'accompagnement à l'aménagement du territoire, les dépenses concourant à la transition écologique et les dépenses de voirie bénéficieront d'un taux bonifié à 16,404 %. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera quant à elle rehaussée de +200 M€ en engagements, afin de renforcer l'accompagnement ciblé des collectivités dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

Le PLF pour 2027 amorce par ailleurs un « décroisement » structurel des compétences entre l'État et les régions, lequel se traduit par une clarification des financements croisés et la fin des doublons. Le Gouvernement propose de concentrer les financements de l'État sur les compensations dues juridiquement au titre des compétences transférées. À ce titre, les régions bénéficieront d'une hausse des compensations dues (+174 M€) liées à l'exercice de leurs compétences obligatoires dans le domaine de la formation professionnelle, des formations sanitaires et sociales et du transfert de gestion du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). En parallèle, il réduira la portée des contractualisations *ad hoc* optionnelles sur certaines politiques publiques.

Enfin, le PLF et le PLFSS pour 2027 permettront de poursuivre l'accompagnement spécifique de l'État aux départements. Afin de soutenir les dépenses en matière d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du handicap (PCH), les départements bénéficieront désormais d'une part dynamique de contribution sociale généralisée (CSG) d'un montant initial de 300 M€ se substituant à une partie des concours versés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). L'augmentation de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) permettra également de financer un nouveau pacte capacitaire et de nouveaux investissements en faveur de la sécurité civile, fortement sollicitée en matière de lutte contre les incendies.

Moderniser la politique numérique de l'État et poursuivre sa transformation

Dans un contexte numérique et technologique en constante évolution, **le Gouvernement poursuit et intensifie ses efforts pour moderniser l'action publique ainsi que l'accès et la qualité des services publics.** Cette volonté passe notamment par la transformation de la direction interministérielle à la transformation publique (DITP) en direction interministérielle de la transformation et des services publics (DITSP) et par la création, en lieu et place de la direction interministérielle du numérique (DINUM), de l'Autorité nationale pour l'intelligence artificielle (ARIANE).

En coordonnant et en animant les travaux d'amélioration de l'action des administrations au profit des usagers, la DITSP consolidera les travaux de modernisation de la gestion publique, d'accélération de la numérisation et de la simplification des démarches.

Renforçant la gouvernance du numérique de l'État, ARIANE incarnera le rôle de directeur technique de l'État afin de mutualiser les ressources, de standardiser les architectures et de maîtriser les usages de l'IA, afin de permettre ainsi une meilleure sécurisation des sites de l'État et des données les plus sensibles.

Par la création de ces deux entités l'objectif du Gouvernement est double : **promouvoir la maîtrise des compétences numériques au sein de l'État pour garantir la sécurité et la résilience des systèmes d'information ; et saisir les gains d'efficacité permis par l'intelligence artificielle, au bénéfice des agents et des usagers.**

Le déploiement de l'intelligence artificielle se fera ainsi à une nouvelle échelle, notamment au travers du plan « Notre IA », avec l'objectif de parvenir à une diffusion maîtrisée des usages de l'intelligence artificielle dans les administrations.

Au-delà de ces initiatives interministérielles, la numérisation de l'action publique se poursuit également au sein des ministères avec la réinternalisation de près de 400 emplois en 2027, permettant de diminuer notre dépendance aux prestations externes.

Ces réformes structurelles et organisationnelles, au sein de l'État et de ses opérateurs, seront poursuivies et accompagnées par la mission « État efficace » (MEE), placée auprès du Premier ministre depuis septembre 2025. Les réformes annoncées, notamment celle de la communication interministérielle, l'ingénierie territoriale ou des sociétés de l'audio-visuel public seront poursuivies. Les rapprochements d'opérateurs initiés en 2026 (Institut polaire français Paul-Émile Victor et Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), seront amplifiés en 2027, quand de nouvelles réformes seront engagées, comme la rationalisation des réseaux de l'État et de ses opérateurs à l'étranger.

Renforcer l'efficacité de la dépense : accentuer la lutte contre toutes les fraudes

La lutte contre la fraude produit déjà des résultats significatifs, mais l'enjeu est désormais de passer des outils aux résultats. En 2025, près de 21 Md€ de fraudes aux finances publiques ont été détectés, près de 20 Md€ redressés et plus de 12 Md€ recouvrés. La loi

du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales donne une nouvelle ampleur à cette mobilisation en renforçant les moyens de prévention, de détection, de sanction et de recouvrement.

En 2027, l'objectif sera de transformer ces nouveaux leviers en recettes effectivement encaissées. Un rendement de 1 Md€ de recettes supplémentaires effectivement recouvrées est attendu au titre du renforcement de la lutte contre les fraudes et de l'amélioration du recouvrement, ainsi que de la mise en place d'un mécanisme exceptionnel de régularisation.

L'année 2027 constituera la première année pleine de mise en œuvre de la stratégie « Douane 2030 ». Ce plan, annoncé en juillet 2026, doit permettre à la Douane de consolider son rôle stratégique au service de la souveraineté économique, de la sécurité du territoire et de la fluidité des échanges. Pour cela, le projet de loi de finances pour 2027 prévoit le renforcement des capacités de détection et de contrôle de la Douane par le déploiement d'une gamme complète de scanners et de moyens de détection non intrusifs, permettant ainsi d'accroître significativement les capacités de contrôle des marchandises.

En parallèle, **la lutte contre la fraude liée aux petits colis devrait franchir une nouvelle étape**, grâce aux avancées acquises en 2026. La franchise de droits de douane applicable aux envois de moins de 150 € a été supprimée au niveau européen le 1^{er} juillet 2026 et remplacée par un droit forfaitaire de 3 € par catégorie de marchandises. Cette réforme, qui répond notamment aux risques de sous-déclaration et de contournement des règles douanières liés à l'explosion du e-commerce, prend le relai de la taxe nationale sur les petits colis mise en place par la France au 1^{er} mars 2026. En 2027, la Douane tirera pleinement parti de ce nouveau cadre pour mieux cibler les flux à risque et lutter contre les fausses déclarations de valeur ou de marchandises.

À ce titre, les principales directions bénéficieront de renforcement de moyens humains afin de renforcer les contrôles. Au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), des moyens humains sont également prévus avec la création nette de 200 emplois afin de renforcer notamment les effectifs de la branche surveillance. Les effectifs dédiés à la lutte contre la fraude fiscale au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) seront également renforcés. Les moyens des caisses de sécurité sociale continueront à monter en charge, tant sur le plan des effectifs que sur celui des systèmes d'information, avec 100 créations de poste dédiées à la lutte contre la fraude et la menace cyber. À ce titre, un investissement de l'ordre de 1 Md€ sur les systèmes d'information aura été réalisé sur la période 2023-2027. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la caisse centrale de la mutualité agricole prévoit enfin un renforcement important des moyens dédiés à la lutte contre la fraude et à l'investissement dans les systèmes d'information (hausse de 40% du budget SI sur la période 2026-2030).

Pour assurer ce changement d'échelle, une délégation interministérielle à la lutte anti-fraude (DILAF), placée auprès du Premier ministre, sera créée en 2027. Elle constituera l'état-major interministériel de cette politique et aura pour mission de suivre les objectifs fixés à chaque administration, de coordonner les actions communes, d'identifier les nouveaux schémas de fraude et de lever les obstacles juridiques, numériques ou opérationnels qui freinent l'action des services.

L'effort portera en priorité sur les dépenses et recettes les plus exposées aux risques de fraude. Dans le champ des aides publiques, le contrôle des risques sera renforcé dès l'instruction et avant le versement, notamment pour le compte personnel de formation, MaPrimeRénov', les certificats d'économies d'énergie et la formation professionnelle. Les possibilités de croisement des données et de suspension des versements prévues par les lois du 30 juin 2025 et du 25 juin 2026 permettront d'intervenir plus tôt et d'éviter que les sommes frauduleusement versées ne deviennent difficiles à recouvrer. Dans l'apprentissage, la montée en puissance des contrôles et la réforme de Qualiopi contribueront à mieux garantir la qualité des formations et l'utilisation effective des financements publics.

Dans le champ de la sécurité sociale et de la lutte contre le travail dissimulé, les nouveaux outils de la loi du 25 juin 2026 permettront notamment d'accélérer la lutte contre le travail dissimulé, de renforcer la responsabilité des donneurs d'ordre et de mieux sécuriser le recouvrement dès la constatation d'une fraude. La lutte contre les arrêts de travail frauduleux sera également poursuivie. Le renforcement du recouvrement constituera un axe à part entière de cette stratégie. La nouvelle procédure de flagrance sociale permettra d'engager plus rapidement des mesures conservatoires à l'encontre des entreprises frauduleuses. La responsabilité des acteurs de la chaîne de sous-traitance sera renforcée, facilitant le recouvrement des créances.

Le précompte des cotisations sociales des micro-entrepreneurs exerçant leur activité via des plateformes sera généralisé à compter du 1^{er} janvier 2027. Expérimenté en 2026 sur la base du volontariat, ce dispositif permettra aux plateformes de prélever directement les cotisations sociales dues sur les revenus qu'elles versent aux travailleurs indépendants, avant leur reversement aux organismes de recouvrement. Il vise ainsi à sécuriser le paiement des cotisations et à limiter les risques de sous-déclaration des revenus, tout en simplifiant les démarches des travailleurs concernés. Cette mesure devrait contribuer à améliorer le recouvrement des cotisations sociales, pour un rendement attendu de 200 M€ à terme.

Améliorer la transparence sur le financement des retraites des fonctionnaires de l'État

Le Gouvernement souhaite améliorer la transparence sur le financement des retraites des fonctionnaires de l'État retracées au sein du compte d'affectation spéciale « Pensions » et le poids de l'effort de financement dans les budgets des ministères. Ainsi, les projets annuels de performances de chaque mission, annexés au projet de loi de finances, préciseront la part de dépenses consacrées au paiement des pensions.

Par ailleurs, le rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexé au projet de loi de finances est enrichi d'une présentation de la part des budgets ministériels dédiée au paiement des pensions et des enjeux relatifs à la mise à l'équilibre du régime de retraite de l'État.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chiffres clés

PLF 2027

Principaux éléments de cadrage économique

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,1	2,1	2,1
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	1,3	1,0	1,3
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,1	2,9	2,4
Prix du baril de brent (en dollars)	69	88	80
Taux de change euro/dollar	1,13	1,16	1,16
ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 991	3 051	3 135
Variation en volume (en %)	0,9	0,5	1,0
Variation en valeur (en %)	2,0	2,0	2,7
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,5	0,4	0,8
Investissement des entreprises (en %)	0,7	0,1	1,6
Exportations (en %)	2,4	2,4	3,1
Importations (en %)	3,0	1,2	1,8
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	0,9	2,1	1,7
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-96	-99	-90
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)¹	-5,1	-5,4	-5,0

(1) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

Programmation des finances publiques

En comptabilité nationale	Exécution 2025	Révisé 2026	Prévision 2027
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-5,1	-5,4	-5,0
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-5,2	-5,1	-4,6
Ajustement structurel (en % du PIB potentiel)	0,6	0,1	0,5
Effort structurel primaire (en % du PIB potentiel)	0,6	0,8	1,2
Évolution de la dépense primaire nette (en %)	0,9	1,4	0,7
Dette publique (en % de PIB)	115,7	119,3	121,7
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	43,6	43,9	44,2
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	56,6	57,1	56,9
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume, en %)	1,6	0,7	0,6
IPC hors tabac (%)	0,9	2,1	1,7
Croissance du PIB en volume (%)	0,9	0,5	1,0

ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE (DÉPENSE PRIMAIRE Y COMPRIS TRANSFERTS, HORS CRÉDITS D'IMPÔTS, CHAMP COURANT)

En milliards d'euros	2025	2026	2027
Toutes administrations publiques*	1 628,2	1 662,5	1 691,0
Administrations publiques centrales (État et opérateurs de l'État)	607,4	622,6	633,1
Administrations publiques locales	328,8	329,9	329,3
Administrations de sécurité sociale	797,4	816,6	833,8

*Le total ne reflète pas la somme des dépenses des sous-secteurs en raison des transferts inter-administrations publiques, consolidés au niveau agrégé.

Solde général du budget de l'État

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire, format courant	Exécution 2025	LFI 2026	Révisé 2026	PLF 2027
Dépenses nettes¹	502,9	526,0	529,2	548,9
<i>dont dépenses du budget général sous PDE²</i>	328,8	337,2	337,4	344,7
<i>dont dépenses du budget général hors PDE³</i>	105,0	115,5	119,2	130,2
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	46,1	44,8	44,5	43,1
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	23,0	28,4	28,1	30,9
Recettes nettes	380,4	392,5	391,3	392,4
<i>dont impôt sur le revenu</i>	94,9	99,8	96,8	102,5
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	59,9	61,6	60,3	58,5
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée⁴</i>	98,1	99,8	99,7	107,0
<i>dont accises sur les énergies</i>	25,2	23,5	21,6	23,5
<i>dont autres recettes fiscales</i>	78,3	78,9	79,3	84,2
<i>dont recettes non fiscales</i>	24,0	28,9	33,6	16,7
Solde des budgets annexes	0,5	0,4	0,4	0,2
Solde des comptes spéciaux	-2,3	-1,5	0,2	0,0
SOLDE GÉNÉRAL	-124,2	-134,6	-137,2	-156,4

(1) Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus dans la ligne « Dépenses ». Les dépenses sont présentées nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État.

(2) Les dépenses du budget général sous périmètre des dépenses de l'État (PDE) sont constituées des crédits des ministères hors contributions employeur aux pensions civiles et militaires.

(3) Les dépenses hors PDE sont constituées de la charge de la dette, des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux, des contributions employeur aux pensions civiles et militaires ainsi que des crédits hors titre 2 du programme 196 « Compensation des exonérations relatives au taux de contribution employeur du CAS « Pensions » »

(4) Le montant présenté dans le tableau représente la part revenant à l'État de la TVA nette, c'est-à-dire la TVA nette des remboursements et dégrèvements, après reversements aux collectivités territoriales, aux administrations de sécurité sociale et à l'audiovisuel public.

Dépenses de l'État

En CP en milliards d'euros, hors contributions au CAS « Pensions » et hors mission « Remboursement et dégrèvements »	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits budgétaires	337,2	344,7
Taxes et recettes affectées plafonnées	22,5	21,9
Budgets annexes ² et comptes spéciaux relevant du périmètre des dépenses de l'État ³	76,9	76,8
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	44,8	43,1
Prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	28,4	30,9
Retraitements des flux internes au budget de l'État	-6,8	-6,7
Périmètre des dépenses de l'État (PDE)	503	511
PDE, hors Défense et hors prélèvements sur recettes	373	373
Charge de la dette ⁴	59,3	72,9

(1) Au format du PLF pour 2027
(2) « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative »
(3) CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (hors programme 755), « Développement agricole et rural », « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale », « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (hors programme 721), « Pensions » (hors programme 743), et CCF « Avances à l'audiovisuel public »(4) Programmes « Charge de la dette et trésorerie de l'État » et « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État »

Crédits des missions du budget général de l'État

31 missions - En CP en milliards d'euros,
Hors contributions directes de l'État au CAS « Pensions », hors mission
Remboursements et dégrèvements

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Action extérieure de l'État	3,2	3,3
Administration générale et territoriale de l'État	4,2	4,7
Agriculture et alimentation	3,5	3,3
Aide publique au développement	3,6	3,2
Cohésion des territoires	22,5	22,5
Conseil et contrôle de l'État	0,7	0,7
Crédits non répartis	0,5	0,2
Culture	3,5	3,4
Défense	57,0	63,4
Direction de l'action du Gouvernement	1,0	0,9
Écologie, développement et mobilité durables	22,1	22,5
Économie	3,3	3,2
Engagements financiers de l'État	60,3	74,5
Enseignement scolaire	64,4	65,5
Gestion des finances publiques et lutte contre les fraudes	8,2	8,3
Immigration, asile et intégration	2,1	2,1
Investir pour la France de 2030	4,4	4,0
Justice	10,5	11,0
Médias, livre et industries culturelles	0,7	0,7
Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1,7	1,6
Outre-mer	3,4	3,7
Pouvoirs publics	1,1	1,2
Recherche et enseignement supérieur	31,3	31,8
Régimes sociaux et de retraite	6,1	5,6
Relations avec les collectivités territoriales	4,0	4,0
Santé	1,9	1,8
Sécurité	17,6	18,2
Solidarité, insertion et égalité des chances	31,3	32,2
Sport, jeunesse et vie associative	1,2	1,2
Transformation et fonction publiques	0,5	0,5
Travail, emploi et administration des ministères sociaux	20,5	18,6

(1) Au format du PLF pour 2027

Emplois État

Budget général et budgets annexes

MINISTÈRES

Action et comptes publics	dont Plan Douane 2030
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	
Aménagement du territoire et décentralisation	
Armées et anciens combattants	dont Militaires
Culture	
Économie, finances et souveraineté industrielle, énergétique et numérique	
Éducation nationale	dont Réforme de la formation initiale des enseignants
Enseignement supérieur, recherche et espace	
Europe et affaires étrangères	
Intérieur	dont Police et gendarmerie
Justice	dont Magistrats, greffiers et personnels de surveillance
Outre-mer	
Santé, familles, autonomie et personnes handicapées	
Services du Premier ministre	
Sports, jeunesse et vie associative	
Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	
Transports	
Travail et solidarités	
Ville et logement	
TOTAL Budget général	
Contrôle et exploitation aériens	
Publications officielles et information administrative	
TOTAL Budgets annexes	
SOUS TOTAL	
TOTAL GENERAL	
(y.c caisses de sécurité sociale et hors réforme de la formation initiale des enseignants et hors marche LPM)	

(1) Schéma d'emplois en ETP
(2) Plafond d'emplois en ETPT

État				Opérateurs		État et opérateurs
Schéma d'emplois ¹				Schéma d'emplois ¹	Plafond d'emplois ²	Schéma d'emplois ¹
PLF 2027	dont Emplois numériques réinternalisés	dont Administration centrale	Plafond d'emplois ²	PLF 2027		PLF 2027
-	+50	-50	113 034	-	749	-
+200						
-84	+10	-20	30 095	-12	6 041	-96
+50	-	-	150	-10	333	+40
+2 090	+10	-250	277 877	+41	13 605	+2 131
+1 540						
+6	+15	-20	8 867	-31	20 231	-25
-81	-	-42	12 769	-119	7 874	-200
+3 257	+37	-50	1 092 923	-150	2 518	+3 107
+4 742						
+7	+7	-20	5 075	-	242 978	+7
-38	-	-38	13 909	-15	5 813	-53
+1 381	+60	-101	302 483	+19	3 180	+1 400
+1 355						
+1 301	+50	-50	99 702	-	798	+1 301
+1 078						
-3	-	-	5 588	-10	124	-13
				-	137	-
+89	+40	-33	10 498	-15	883	+74
-12	-	-3	1 412	-23	679	-35
-73	+53	-75	34 249	-156	22 540	-229
				-44	5 078	-44
+20	+60	-60	12 672	-689	62 485	-669
-	-	-	291	-	449	-
+7 910	+392	-812	2 021 592	-1 214	396 495	+6 696
+110	+7		10 669	+5	787	+115
+5	+5		489	-	0	+5
+115	+12		11 158	+5	787	+120
+8 025	+404	-812	2 032 750	-1 209	397 282	+6 816
						-1 076

Solde des branches de la Sécurité sociale

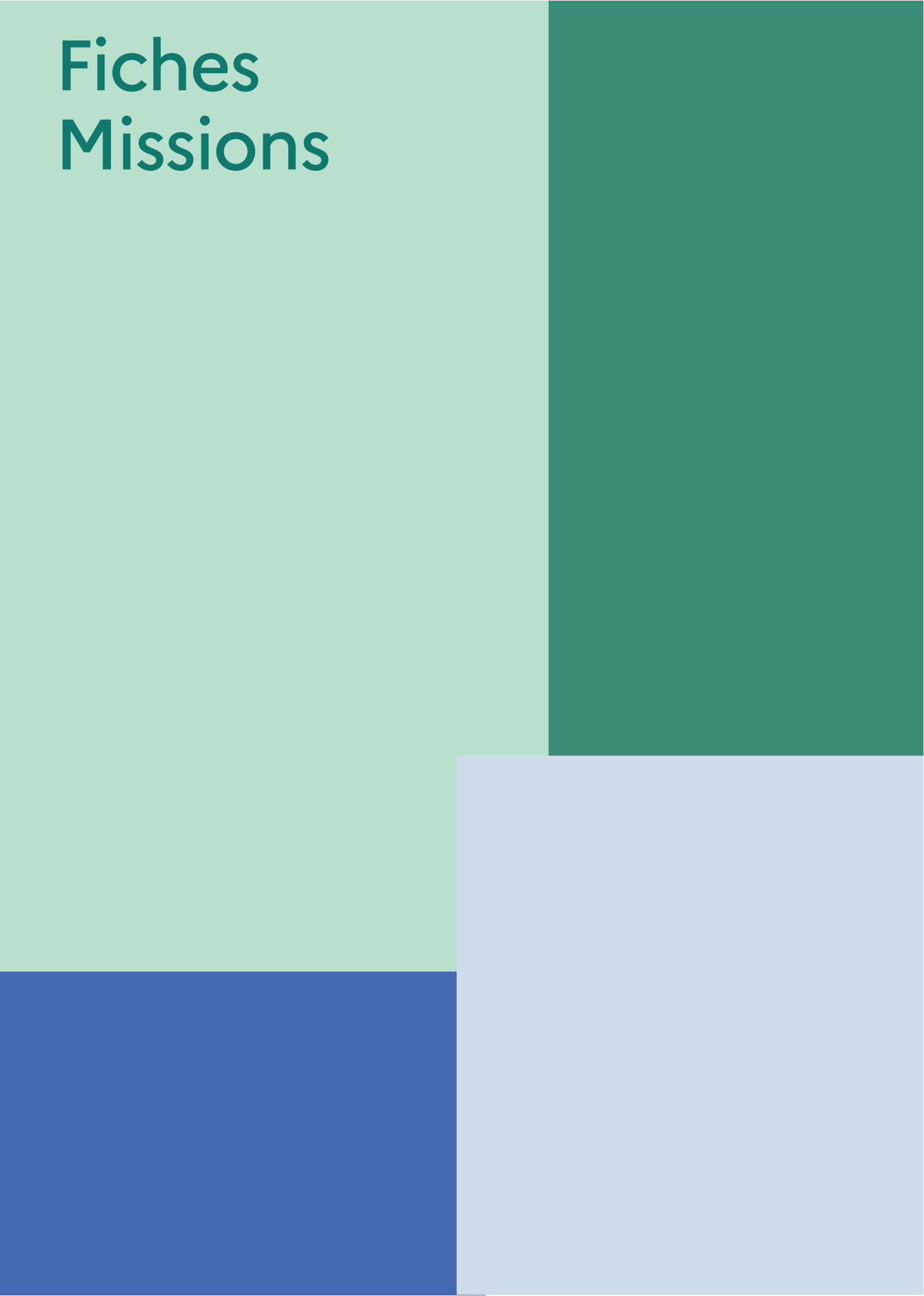
En milliards d'euros	LFSS 2026	PLFSS 2027
Maladie		
Recettes	258,5	269,3
Dépenses	271,0	277,1
Solde	-12,5	-7,8
Accidents du travail et maladies professionnelles		
Recettes	16,8	18,0
Dépenses	18,1	19,5
Solde	-1,3	-1,5
Famille		
Recettes	59,4	61,8
Dépenses	59,1	60,2
Solde	+0,3	+1,6
Vieillesse		
Recettes	302,5	311,4
Dépenses	310,5	316,2
Solde	-8,0	-4,8
Autonomie		
Recettes	43,0	44,2
Dépenses	43,3	44,4
Solde	-0,3	-0,2
Régimes obligatoires de base de sécurité sociale consolidés (ROBSS)		
Recettes	661,3	683,7
Dépenses	683,1	696,4
Solde	-21,8	-12,7
Dette de la CADES	120,3*	104,2
Plafond d'emprunt de l'ACOSS	83,0	85,0

* dont 105,3 Md€ inscrits en LFSS pour 2026 auxquels sont ajoutés 15 Md€ repris durant l'année 2026.

Objectif national de dépenses d'assurance maladie

En milliards d'euros	Révisé 2026	PLFSS 2027
Soins de ville	117,1	118,3
Établissements de santé	112,6	116,0
Établissements et services pour personnes âgées	18,2	18,8
Établissements et services pour personnes handicapées	16,0	16,3
Fonds d'intervention régional et soutien à l'investissement	6,1	5,9
Autres prises en charge	3,3	3,4
Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM)	273,3	278,7

Fiches Missions

The background of the page is composed of four solid-colored rectangular blocks. A light green block occupies the top-left portion. A dark green block is positioned to the right of the light green block, extending to the top edge. A blue block is located at the bottom-left. A light purple block is situated at the bottom-right, overlapping the bottom-right corner of the light green block and the right edge of the blue block.

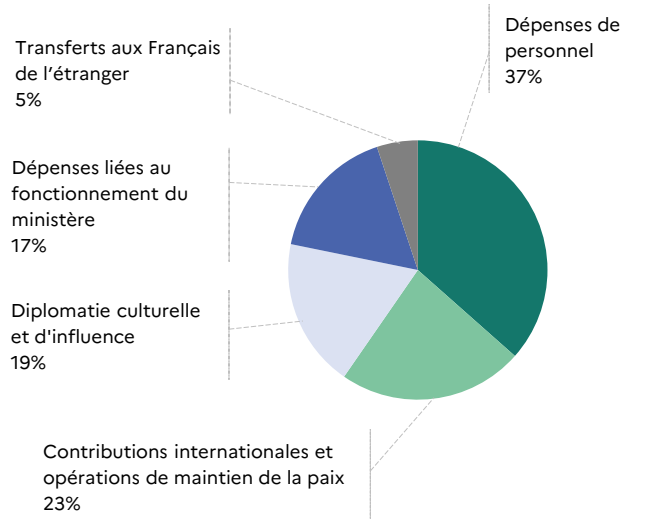
Action extérieure de l'État

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

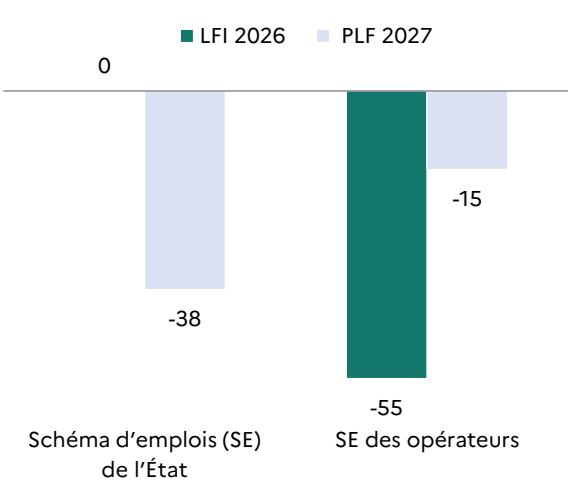
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 3,3 Md€ Emplois de l'État : 13 909 ETPT
Emplois des opérateurs : 5 813 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	3,25 Md€	3,26 Md€

¹Données au format PLF pour 2027
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- L'action extérieure de la France se déploie dans un contexte international instable, marqué par la multiplication des crises et l'hybridation des menaces. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères agit au quotidien en faveur de la sécurité des Français, pour protéger les intérêts de la France dans le monde et préserver le multilatéralisme.
- Le ministère assure, au travers de la mission « Action extérieure de l'État » dont les moyens sont confortés en 2027, le service public consulaire à destination des Français en déplacement ou établis hors de France et organise pour ces derniers l'ensemble des scrutins électoraux et instruit les demandes de visas. Il met en œuvre la politique de soutien au commerce extérieur et d'attractivité ainsi que la diplomatie culturelle et d'influence.
- Le PLF pour 2027 permettra d'assurer la sécurité pour les Français de l'étranger, renforcer l'action de la France dans la lutte contre les ingérences étrangères et diffuser la voix et l'image de la France à l'international. Il permettra également de poursuivre les actions de modernisation du ministère, dans le prolongement des États généraux de la diplomatie. Il vise à préserver notre influence notamment en Europe, en Afrique et dans la zone Indopacifique.

Œuvrer pour la sécurité des Français et la préservation du multilatéralisme

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sera doté en 2027 de moyens renforcés de **lutte contre la désinformation** (+5 M€).

Il réaffirmera son **soutien au système multilatéral** tout en cherchant à renforcer l'influence de la France dans ses différentes instances.

La mission mobilisera 0,8 Md€ pour le financement de plus de 80 organisations internationales et européennes afin notamment de participer au financement direct des opérations de maintien de la paix, de prévention et de médiation des conflits des différentes agences des Nations unies.

Ces contributions permettront à la France d'exercer pleinement son influence dans les enceintes multilatérales et d'être à l'initiative sur les grands enjeux de sécurité internationale et européenne, tout en poursuivant le soutien à l'Ukraine.

En 2027, ces moyens permettront également à la France de respecter ses engagements au sein des organisations et alliances de sécurité collective auxquelles elle participe, au premier rang desquelles figure l'OTAN.

Renforcer la stratégie d'influence de la France

Les **moyens d'influence de la France** seront stabilisés à hauteur de 0,6 Md€.

L'action culturelle, éducative, universitaire, scientifique et économique de la France à l'étranger continuera d'être soutenue au moyen notamment du financement de bourses à destination des meilleurs étudiants et chercheurs internationaux dans des domaines prioritaires, dans un contexte de compétition globale, tout en mettant notre diplomatie au service de l'attractivité et des intérêts économiques de notre pays.

Le **réseau d'enseignement français à l'étranger** est soutenu notamment par une subvention de 0,4 Md€ versée à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Les aides à la scolarité sont maintenues à 0,1 Md€ en 2027.

Afin de consolider son action et d'assurer la soutenabilité de son modèle, l'AEFE poursuivra la réforme de son modèle économique dont les premiers effets sont attendus en 2027.

Consolider et simplifier l'offre du service public pour les Français de l'étranger

La **tenue des échéances électorales de 2027** pour les Français de l'étranger sera assurée dans des conditions sécurisées, +14 M€ étant prévus à cet effet. Le PLF pour 2027 prévoit la dématérialisation de la propagande électorale pour les Français de l'étranger.

Le service public consulaire poursuivra sa **modernisation** pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Le ministère accentuera sa **transformation numérique** avec le déploiement du registre électronique

d'état civil, la simplification des démarches administratives en permettant le renouvellement des passeports sans comparution physique dans certains pays, et la poursuite du déploiement de l'identité numérique certifiée.

Les consulats continueront de soutenir les Français de l'étranger en difficulté par l'attribution d'aides sociales et d'aides à la scolarité, tout en poursuivant leurs efforts en matière de lutte contre la fraude.

Adapter les moyens de la diplomatie française aux menaces hybrides

À la suite des **États généraux de la diplomatie**, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères poursuivra ses **efforts de transformation** visant à renforcer l'efficacité et la résilience de la diplomatie française face aux différentes crises internationales.

Sa poursuite conduira en 2027 à sécuriser ses bâtiments en France et à l'étranger, à améliorer l'efficacité énergétique, à moderniser les outils numériques (cybersécurité et intelligence artificielle), et

à consolider l'offre de l'Académie diplomatique et consulaire qui participe, depuis 2024, au rayonnement de la diplomatie française.

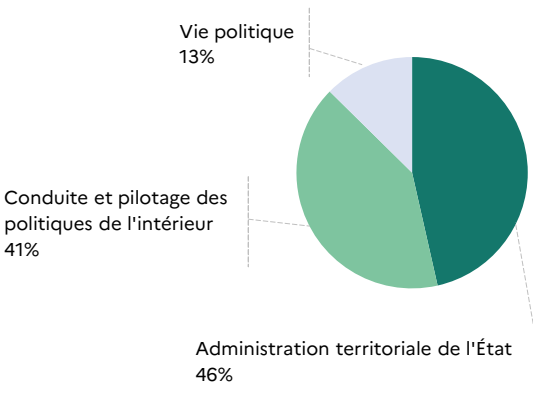
Administration générale et territoriale de l'État

Ministère de l'Intérieur

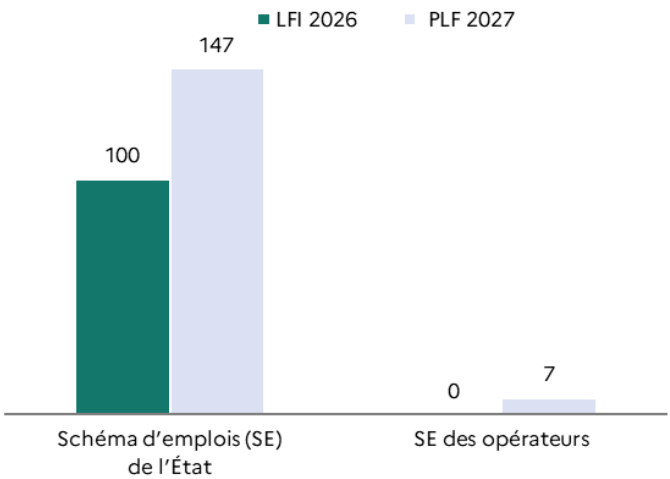
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 4,7 Md€	Emplois de l'État : 40 880 ETPT
Taxes affectées plafonnées : 0,3 Md€	Emplois des opérateurs : 484 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	4,22 Md€	4,66 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,29 Md€	0,29 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Administration générale et territoriale de l'État » participe à la mise en œuvre de trois responsabilités du ministère de l'Intérieur : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre, au plan local, les politiques publiques nationales.
- La mission poursuit en 2027 son objectif de modernisation de l'action publique tant dans son organisation que dans ses moyens, afin d'améliorer l'action et le service de l'État. À cet égard, une augmentation des crédits de +0,44 Md€ est prévue, principalement au titre des échéances électorales de l'année 2027.

Poursuivre la dynamique de réarmement de l'État territorial

Le **réseau des préfetures et des secrétariats généraux communs** bénéficie de la poursuite de l'augmentation de ses moyens humains, avec **+70 recrutements supplémentaires dès 2027**, ainsi que de mesures indemnitaires pour renforcer **l'attractivité de ses emplois**. Ces moyens nouveaux doivent permettre d'améliorer l'accueil des usagers et les délais de traitement des dossiers et demandes.

Par ailleurs, la **stratégie de réarmement des dépenses d'investissement en matière immobilière et**

numérique se poursuit, permettant, à terme, de dégager des économies de fonctionnement par des travaux de **rénovation énergétique** et de densification des surfaces. La montée en puissance de l'administration territoriale en matière de **résilience numérique** constitue cette année une priorité.

L'administration territoriale de l'État poursuit donc, cette année encore, sa modernisation, tout en prenant part à l'effort de redressement des finances publiques *via* une stabilisation en valeur de ses dépenses de fonctionnement.

Favoriser un pilotage efficient du ministère de l'Intérieur et mettre en œuvre la politique de prévention de la radicalisation et de la délinquance

Avec la création de **77 emplois sur le programme 216 en 2027**, le ministère de l'Intérieur va augmenter le nombre d'inspecteurs du permis de conduire et accélérer sa **politique de réinternalisation des compétences clefs**, notamment au sein de la filière numérique **afin de répondre aux enjeux de modernisation, de cybersécurité et de souveraineté**. Un effort indemnitare est également prévu, visant à **améliorer l'attractivité du ministère** pour les métiers administratifs et techniques.

Le PLF pour 2027 prévoit une hausse significative des crédits **d'action sociale** afin de renforcer la

qualité de vie au travail des agents et de prendre en charge la poursuite de la politique d'harmonisation territoriale en matière de restauration.

Les efforts ministériels portant sur la réduction des dépenses de fonctionnement seront poursuivis, de même que pour le **pilotage de l'immobilier et des dépenses de contentieux**.

Enfin, l'action du **secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR)** s'inscrira dans le cadre de la nouvelle Stratégie nationale de prévention de la délinquance (2026-2030).

Garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections

La hausse des crédits par rapport à 2026 résulte du calendrier électoral qui prévoit, **en 2027, la tenue de l'élection présidentielle** et des élections territoriales dans certains territoires ultra-marins. Des crédits, qui seront mis en réserve dès le début de l'année, sont également inscrits dans le PLF pour 2027 afin de financer d'éventuelles élections législatives anticipées.

Le ministère de l'Intérieur poursuit ses travaux visant la dématérialisation partielle de la propagande électorale, afin d'en réduire les coûts financiers et écologiques.

Par ailleurs, le niveau des **crédits de fonctionnement de la Commission nationale des comptes de**

campagne et des financements politiques (CNCCFP) va permettre de financer, entre autres, la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du **projet POLARIS**, nouvelle plateforme de dématérialisation du dépôt et du contrôle des comptes de campagne et des comptes des partis politiques.

Enfin, outre l'organisation des élections, le ministère participe également au **financement de la vie politique française**, en répartissant et attribuant l'aide publique aux partis politiques et en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats.

Agriculture et alimentation

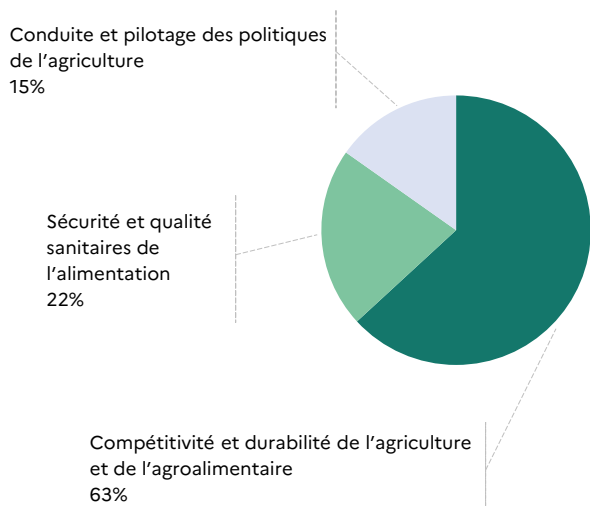
Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

Les moyens de la mission en 2027

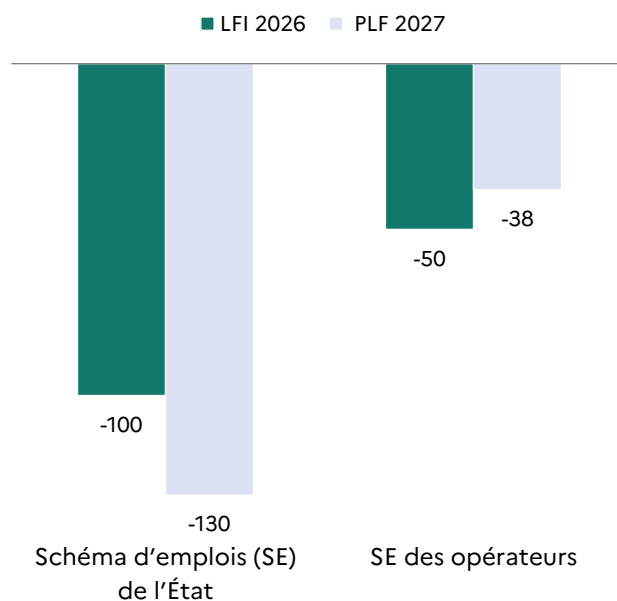
Crédits budgétaires : 3,3 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,6 Md€

Emplois de l'État : 11 274 ETPT
Emplois des opérateurs : 4 888 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général²	3,49 Md€	3,34 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,51 Md€	0,60 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Face à l'intensification des aléas climatiques et des crises sanitaires, qui pèsent sur les cultures et les élevages, l'État poursuivra en 2027 son soutien à l'agriculture pour sécuriser le revenu des agriculteurs, renforcer la résilience des exploitations et assurer la souveraineté et la sécurité alimentaires. Les moyens consacrés à l'agriculture, crédits budgétaires et taxes affectées, sont globalement stabilisés, à près de 4 Md€. En 8 ans, le soutien de l'État depuis la mission « Agriculture et alimentation » a augmenté d'environ 0,7 Md€, soit +25 %.
- La prévention et la gestion des risques sanitaires et climatiques resteront au cœur de cette action. Le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire poursuivra la surveillance, la prévention et la lutte contre les maladies animales et végétales, notamment face à la grippe aviaire (influenza aviaire hautement pathogène). La biosécurité, la vaccination et la réactivité des interventions contribueront à protéger les productions et à limiter les conséquences des crises.
- Dans le prolongement de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, les moyens de la mission accompagneront l'installation de nouveaux agriculteurs, la transmission des exploitations et leur transition écologique. L'objectif : concilier la compétitivité des filières, la préservation des ressources naturelles et les attentes des Français pour une alimentation saine, sûre, durable et de qualité.

Pérenniser et renforcer le soutien à l'agriculture, en accompagnant son adaptation

La planification écologique reste un levier essentiel de l'action du ministère pour adapter l'agriculture au défi climatique : 40 M€ en autorisations d'engagement (AE) sont prévus pour poursuivre la mise en œuvre des plans protéines et d'adaptation de l'agriculture méditerranéenne, ainsi que du renouvellement des vergers et du fonds d'amorçage pour la souveraineté alimentaire, qui accompagnera le déploiement des projets agricoles d'avenir.

Le soutien au fonds hydraulique agricole est préservé en 2027, avec un budget stabilisé à 60 M€ d'engagements.

Par ailleurs, un nouveau suramortissement agricole soutiendra fiscalement les investissements labellisés « projets agricoles d'avenir » dans la chaîne agroalimentaire, pour encourager la modernisation des outils productifs.

En complément des contributions européennes attendues (FEAGA, fonds européen agricole de garantie, pour les paiements directs aux agriculteurs ; FEADER, fonds européen agricole pour le développement rural), le ministère mobilisera près de

500 M€ de crédits nationaux pour cofinancer avec l'Union européenne les dispositifs de la politique agricole commune (PAC).

L'Agence de services et de paiement (ASP), qui verse les aides de la PAC aux agriculteurs, voit sa dotation renforcée de 18 M€ pour moderniser son système d'information avant la prochaine programmation et ainsi faciliter et sécuriser les versements aux agriculteurs.

Près de 600 M€ permettront de continuer à financer le dispositif « TO-DE » qui aide à l'embauche de travailleurs saisonniers agricoles.

Les ressources de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), chargé des signes officiels de qualité et d'origine, sont renforcées grâce à une hausse de sa subvention et du plafond de la taxe qui lui est affectée, afin de sécuriser son équilibre financier.

Les ressources affectées au réseau des chambres d'agriculture seront par ailleurs maintenues à un niveau stable en 2027 (335 M€).

Renforcer les moyens de l'agriculture face aux crises

Après une sécheresse inédite en 2026, un plan d'urgence de plus de 1 Md€ sera déployé dès 2026, avec en particulier un renforcement des moyens du Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) dès la fin d'année pour accélérer les indemnisations au titre de l'indemnisation de solidarité nationale (ISN) et de la subvention à l'assurance récolte. Le PLF pour 2027 renforce structurellement les moyens du FNGRA. Dans le cadre de la réforme de son financement, la subvention de l'État progresse de 52 M€ et le plafond de la taxe

qui lui est affectée est relevé de 50 M€. La campagne 2027 sera également marquée par la mise en œuvre, comme annoncé, de la moyenne olympique à huit ans pour les indemnisations, ainsi que par l'accélération du versement de l'ISN au bénéfice des agriculteurs.

Le dispositif de garantie GRETEA (réaménagement des dettes et renforcement de la trésorerie des exploitations agricoles) est prolongé d'un an, afin de continuer à faciliter l'accès au crédit des exploitations en difficulté financière.

Assurer la sécurité sanitaire et la qualité de l'alimentation

En 2027, la police sanitaire unique sera consolidée. Les contaminants émergents seront mieux surveillés, avec 4 M€ de nouveaux crédits consacrés au suivi des PFAS (« polluants éternels ») dans les denrées alimentaires.

Face à l'intensification des crises sanitaires, 7 M€ supplémentaires rémunéreront les missions de surveillance des vétérinaires sanitaires, acteurs essentiels de la détection précoce des maladies émergentes.

Les moyens de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sont confortés par le relèvement du plafond de l'une de ses taxes affectées. L'État prévoit par ailleurs 4 M€ d'AE supplémentaires pour rénover le bâtiment Roux, qui abrite des laboratoires de recherche sur les maladies infectieuses.

Aide publique au développement

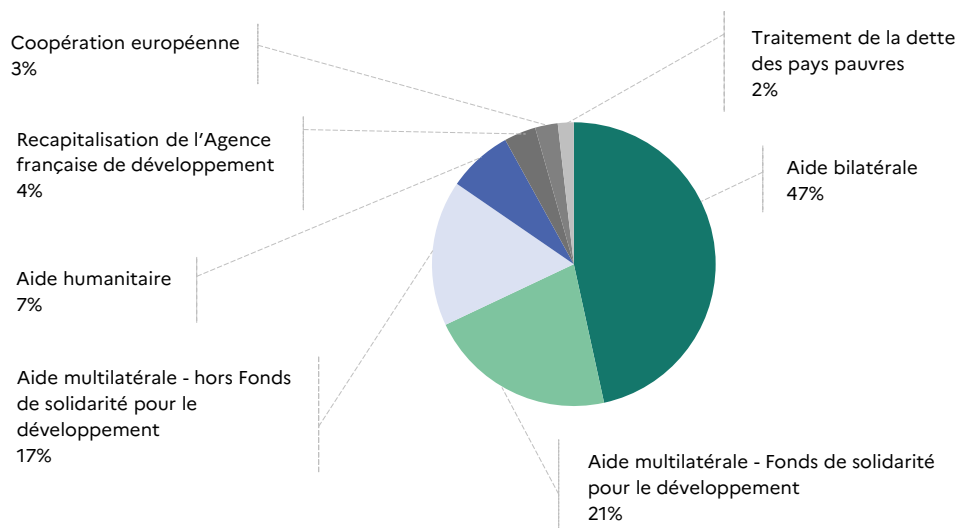
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique

Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 3,2 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	3,57 Md€	3,17 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Aide publique au développement » porte les crédits budgétaires dédiés à la politique de partenariats internationaux et d'investissement solidaire et durable de la France, mis en œuvre par les programmes 110 « Aide économique et financière au développement », 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », 365 « Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement (AFD) », 370 « Restitution des biens mal acquis » et 384 « Fonds de solidarité pour le développement ».
- Les crédits de la mission permettent de financer des dispositifs de coopération bilatérale (aide-projet, bonifications de prêts, coopération technique) et de coopération multilatérale (contributions internationales aux agences des Nations Unies et à des fonds verticaux), l'action humanitaire (fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation, Initiative française pour la sécurité alimentaire et la nutrition), la coopération européenne via les reliquats du fonds européen de développement, l'apport en fonds propres à l'AFD et enfin le traitement de la dette des pays pauvres dans le cadre multilatéral.
- Ces crédits représentent environ le tiers de l'effort total de la France en matière d'aide publique au développement selon la définition de l'OCDE, classant la France au cinquième rang mondial des pays donateurs. L'ensemble de cet effort est retracé dans le document de politique transversale « Politique française en faveur du développement ».

Mettre en œuvre une politique de partenariats internationaux, plus concentrée et dans la défense des intérêts directs de la France

L'aide publique au développement constitue un levier de prévention des crises, de sécurité, de souveraineté et d'influence pour la France. Elle nous permet d'agir en amont des crises, de prévenir l'instabilité, de renforcer la sécurité sanitaire, de lutter contre les trafics et le terrorisme, de mieux coopérer avec les pays partenaires sur les enjeux migratoires et d'éviter que nos compétiteurs stratégiques occupent seuls le terrain.

Elle doit être davantage concentrée sur les pays et les secteurs correspondant aux priorités stratégiques. Cette exigence de sélectivité doit également guider l'action de l'AFD et des opérateurs, en renforçant la maîtrise des risques, la mobilisation de financements européens et privés et l'association de l'expertise et de l'offre économique françaises.

Conformément aux conclusions du conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI) d'avril 2025, au moins 60 % des crédits budgétaires de la mission seront consacrés aux pays les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés (PMA) et ceux particulièrement vulnérables au changement climatique ou en situation de grande fragilité financière, en s'appuyant notamment sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle de l'ONU.

Les crédits prévus permettront de mobiliser 1,0 Md€ en faveur des interventions de l'AFD, au titre des bonifications de prêts et de l'aide-projet conformément au nouveau contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence, et 0,3 Md€ en faveur de l'humanitaire.

Renforcer la coopération bilatérale avec les pays en développement et conforter l'action humanitaire de la France face à la multiplication des crises

L'effort en faveur des pays en développement, passera aussi par des aides budgétaires globales, dans le but d'apporter un soutien à la stabilisation macroéconomique et un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. Différents dispositifs de coopération technique contribueront à renforcer les capacités des pays bénéficiaires en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale, en particulier par le déploiement d'experts techniques internationaux.

Le soutien à l'Ukraine se poursuivra notamment à travers le fonds soutien aux infrastructures civiles, et par la participation de la France aux dispositifs de reconstruction.

Les moyens alloués à l'aide humanitaire seront stabilisés. Une dotation de 115 M€, neutre budgétairement du fait d'un remboursement d'un montant similaire de l'AFD à l'État permettra de renforcer les fonds propres de l'Agence afin qu'elle puisse déployer ses activités, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise.

Renforcer la priorisation de la coopération multilatérale et la lisibilité des contributions

La rationalisation de nos contributions sera renforcée en ciblant les secteurs les plus stratégiques et les organisations présentant la plus forte valeur ajoutée au regard de nos priorités.

La mission financera les contributions à plusieurs fonds et organisations prioritaires, notamment dans le domaine de la santé mondiale (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Gavi, Unitaid) et de l'éducation, suivant les engagements pris en 2026. La France poursuivra, par ailleurs, son action en faveur du climat et de l'environnement (Fonds vert pour le climat, Fonds pour les pertes et préjudices), ainsi que du développement agricole et de la sécurité alimentaire via le

Fonds international de développement agricole (FIDA).

Les crédits du programme 384, exemptés de toute régulation budgétaire, maintiennent les moyens dont disposait le Fonds de solidarité pour le développement.

La mission financera notre participation aux dispositifs internationaux d'allègement de la dette des pays les plus pauvres, notamment au titre de l'engagement pris par la France lors du sommet du G8 en 2005. Ces crédits complètent les opérations de prêts et de consolidation de dettes retracées sur le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

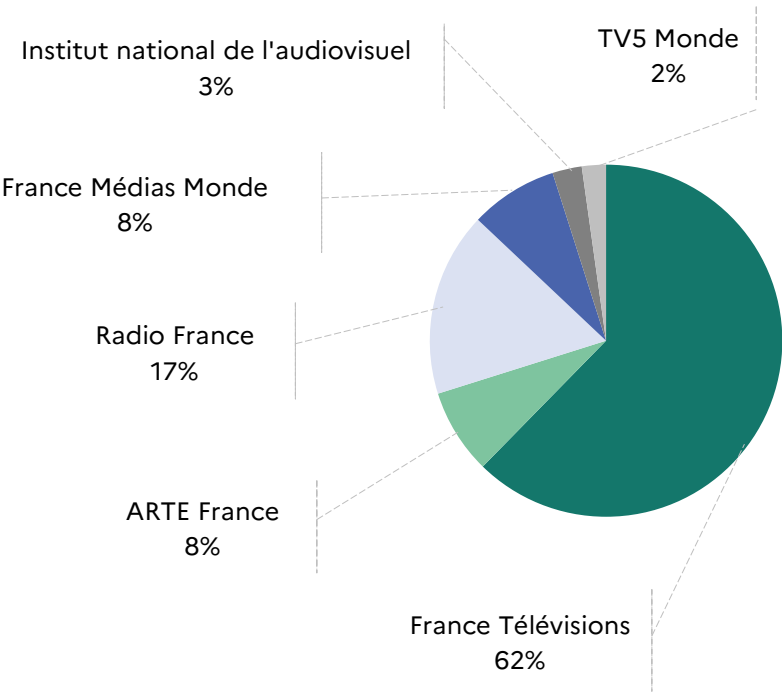
Avances à l’audiovisuel public

Ministère de la Culture

Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 3,8 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général	3,86 Md€	3,82 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

Présentation de la mission

- Le compte de concours financiers « Avances à l’audiovisuel public » rassemble les crédits attribués au secteur audiovisuel public. Il porte les crédits dévolus à l’ensemble des sociétés de l’audiovisuel public : France Télévisions, ARTE France, Radio France, France Médias Monde, l’Institut National de l’Audiovisuel et TV5 Monde. Ces crédits représentent près de 85 % des recettes totales des sociétés de l’audiovisuel public.
- Le compte de concours financiers « Avances à l’audiovisuel public » permet l’affectation aux sociétés d’un montant du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) défini en loi de finances.

Préserver les missions de l'audiovisuel public au service des Français

Le PLF pour 2027 prévoit des concours publics aux sociétés du secteur de l'audiovisuel public à hauteur de 3,82 Md€. Ce montant représente une baisse de -47 M€ par rapport à la LFI pour 2026.

Ce niveau de financement est conforme à celui prévu dans la trajectoire triennale validée pour les années 2026 à 2028. Il permet d'ailleurs de faire contribuer les sociétés de l'audiovisuel public à l'effort de consolidation des comptes publics tout en

garantissant la poursuite de leurs missions de service public.

Les contrats d'objectifs et de moyens pour les années 2026 à 2028, en cours de finalisation entre l'État et les sociétés, prévoient une déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques, notamment en matière d'information, d'adaptation au numérique et d'offre ciblée vers la jeunesse, en cohérence avec le cadre budgétaire.

Poursuivre l'optimisation de l'action du secteur pour un fonctionnement plus efficient

Les entreprises poursuivront leur démarche de recherche de gains de productivité portés par la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement et de structure, d'une part, et le développement de leurs

ressources propres, d'autre part. Un travail de **priorisation de l'offre et des investissements** sera également conduit.

Cohésion des territoires

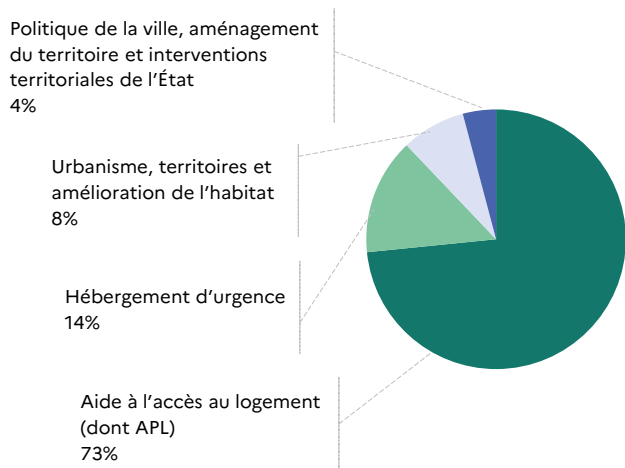
Ministère de la Ville et du Logement

Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation

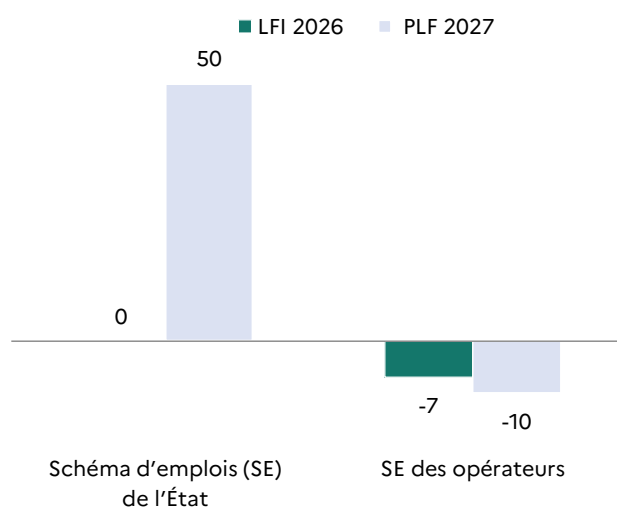
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 22,5 Md€ Emplois de l'État : 441 ETPT
Taxes affectées plafonnées : 1,1 Md€ Emplois des opérateurs : 782 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général²	22,54 Md€	22,51 Md€
Taxes affectées plafonnées	1,09 Md€	1,09 Md€

¹Données au format PLF pour 2027²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La mission « Cohésion des territoires » porte la politique du Gouvernement en faveur du logement, de l'hébergement d'urgence, de la ville et de l'aménagement du territoire. Cette politique vise à favoriser l'accès des citoyens à un logement décent, ainsi qu'à promouvoir l'égalité entre les territoires et l'égal accès aux services publics. En 2027, le Gouvernement maintiendra les moyens et poursuivra les efforts engagés pour :

- maintenir la dynamique de rénovation énergétique du parc de logements privés, en ciblant les aides vers les rénovations d'ampleur ;
- développer le logement adapté en préservant les capacités d'accueil existantes en hébergement d'urgence ;
- promouvoir la production de nouveaux logements là où sont les besoins ;
- assurer l'accès aux services publics dans tous les territoires et accompagner les territoires en difficulté avec le plan « France ruralités » et les programmes en faveur des petites centralités et communes rurales, le déploiement des maisons « France services » ainsi que les actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en soutien des communes et associations.

Orienter la rénovation énergétique vers la rénovation d'ampleur et la décarbonation

Le plan d'électrification d'avril 2026 a mis l'accent sur la décarbonation afin de sortir de la dépendance aux énergies fossiles, en conditionnant notamment l'éligibilité aux aides à la rénovation d'ampleur à la décarbonation du mode de chauffage. En cohérence avec cette orientation, le PLF pour 2027 acte un **recentrage des missions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)** sur l'accompagnement des ménages engageant une rénovation globale de leur logement et sur les opérations programmées à des-

tinuation du logement collectif (copropriétés dégradées notamment).

En particulier, la rénovation d'ampleur pour les ménages est maintenue et la priorité donnée à la qualité de la rénovation passera par un accompagnement des ménages adapté, précis et gratuit, assuré par les 2 700 conseillers qui travaillent dans les Espaces Conseil France Rénov' répartis sur tout le territoire.

Préserver le soutien au logement social et l'accès des ménages à un logement adapté

Le PLF pour 2027 vise à préserver les capacités financières des bailleurs sociaux afin de soutenir la construction et la rénovation de logements sociaux, dans la continuité du plan « Relance logement » présenté en début d'année.

La **contribution des bailleurs au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) est stabilisée** à 275 M€, tout comme la réduction de loyer de solidarité (0,9 Md€). Les 500 M€ alloués l'an dernier au secteur du logement social sont donc reconduits en PLF pour 2027. Le FNAP bénéficiera en outre d'une

nouvelle ressource, qui contribuera en particulier à conforter le financement du logement social en outre-mer. Sur le plan fiscal, l'allongement de dix ans de l'exonération de taxe foncière des logements sociaux est prorogé.

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite faire évoluer le **prêt à taux zéro (PTZ)** en ouvrant le dispositif à tous les ménages ayant un enfant à naître ou né il y a moins de trois ans, dans la limite d'une seule fois par ménage et sous conditions de ressources, afin de leur faciliter l'accès à un logement adapté.

Maîtriser la dépense des aides personnelles au logement

Le PLF pour 2027 prévoit de stabiliser le budget des **aides personnelles au logement (APL)** à son niveau de 2026. Des réformes structurelles seront amorcées, avec en particulier l'instauration d'un droit

d'option, pour les foyers les plus aisés, entre le bénéfice des APL versées aux étudiants et les avantages fiscaux bénéficiant aux parents, associés au rattachement de l'étudiant au foyer fiscal ou au versement d'une pension alimentaire.

Poursuivre la lutte contre le sans-abrisme

Les crédits de **l'hébergement d'urgence** en PLF pour 2027 augmentent de +0,2 Md€ par rapport à la LFI pour 2026 afin de renforcer le financement des structures, tout en maintenant la stabilité du

parc d'hébergement d'urgence à 203 000 places. Cette hausse permet également de financer la dernière montée en charge du plan « Logement d'abord 2 » à hauteur de +29 M€.

Soutenir les territoires les plus fragiles et l'accès aux services publics

L'État poursuit son engagement en faveur des territoires les plus fragiles, notamment au travers de l'intervention de son opérateur, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). La priorité donnée à l'éducation est réaffirmée et les contrats de ville resteront un cadre d'action significatif de mobilisation des moyens en faveur du zonage prioritaire des quartiers prioritaires de la ville. L'État accompagnera la montée en charge du **nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)**. À ce titre, la contribution à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sera portée à 128,5 M€, soit +18,9 M€ par rapport à 2026. Sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », le

PLF pour 2027 conforte l'action en faveur de l'équilibre territorial notamment avec les programmes territoriaux de cohésion (Action cœur de ville, Petites villes de demain, Villages d'avenir). L'organisation du soutien à l'ingénierie territoriale sera repensée à travers la création de 50 postes de chefs de projets « Petites villes de demain » placés sous l'autorité du préfet. La **politique d'accessibilité aux services publics sera poursuivie avec l'ouverture d'un 3 000^e espace France services** en 2027.

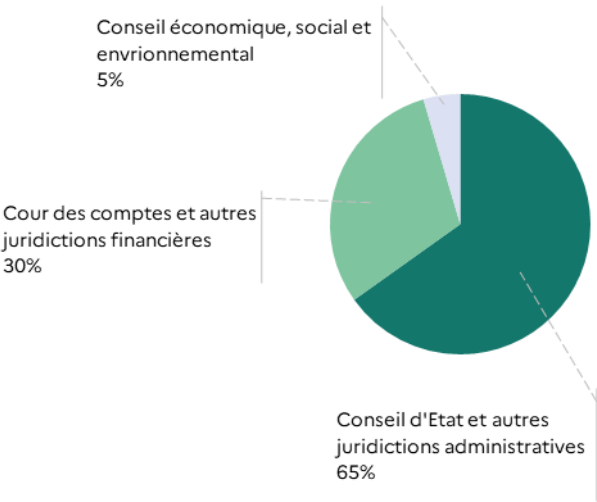
Conseil et contrôle de l'État

Services du Premier ministre

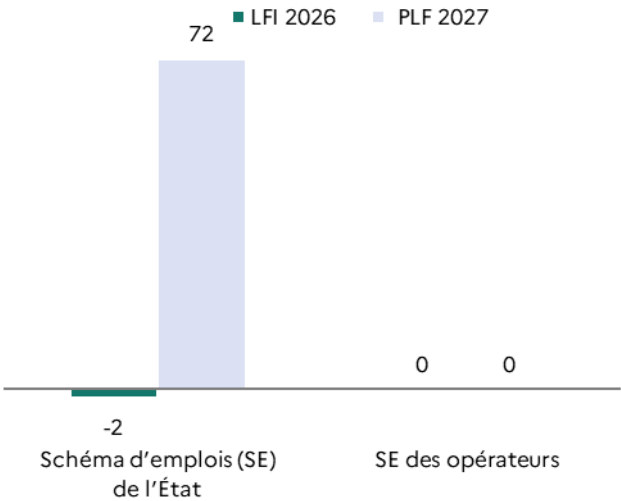
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 0,7 Md€ Emplois de l'État : 6 495 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	0,68 Md€	0,68 Md€

¹Données au format PLF pour 2027
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Conseil et contrôle de l'État » regroupe les crédits des programmes portant le financement du Conseil économique, social et environnemental, de la Cour des comptes et des autres juridictions financières, ainsi que du Conseil d'État et des autres juridictions administratives.
- Les crédits de la mission sont stables en 2027, assurant à ces institutions la poursuite de leur activité et de leurs investissements.
- En parallèle d'un renforcement des moyens des juridictions administratives dans un contexte de forte hausse du contentieux, ces institutions poursuivront leurs efforts de maîtrise de leurs charges de fonctionnement et de rationalisation de leurs emplois.

Permettre aux juridictions administratives de faire face à la hausse du contentieux

Les effectifs des juridictions administratives seront renforcés, avec un schéma d'emplois de +84 ETP (magistrats, greffiers et agents d'aide à la décision). Les tribunaux administratifs bénéficieront de ces renforts, dans le **contexte d'une hausse constante du contentieux** (+20 % en 2025).

En parallèle, un nouveau cycle d'investissements numériques sera lancé afin de refondre les sys-

tèmes d'information métiers fondamentaux, renforcer la sécurité de ces systèmes et développer une intelligence artificielle adaptée aux métiers des juridictions administratives.

L'achèvement des **projets immobiliers** en cours permet de ménager les marges de manœuvre suffisantes au lancement de ces nouveaux projets structurants.

Assurer les missions constitutionnelles tout en maîtrisant les dépenses

Le **Conseil économique, social et environnemental (CESE)** mettra en œuvre les orientations de sa nouvelle gouvernance (2026-2031), tout en maintenant sa contribution aux efforts de maîtrise budgétaire.

Afin d'adapter leurs métiers aux nouveaux outils, les **juridictions financières** prolongeront leurs investissements et leur équipement numériques.

En parallèle, tant le CESE que les juridictions financières poursuivront la réorganisation de leurs emplois, avec des schémas d'emplois respectifs de -2 ETP et de -10 ETP. La Cour des comptes continuera, par ailleurs, de piloter une ambitieuse stratégie de rationalisation des espaces immobiliers.

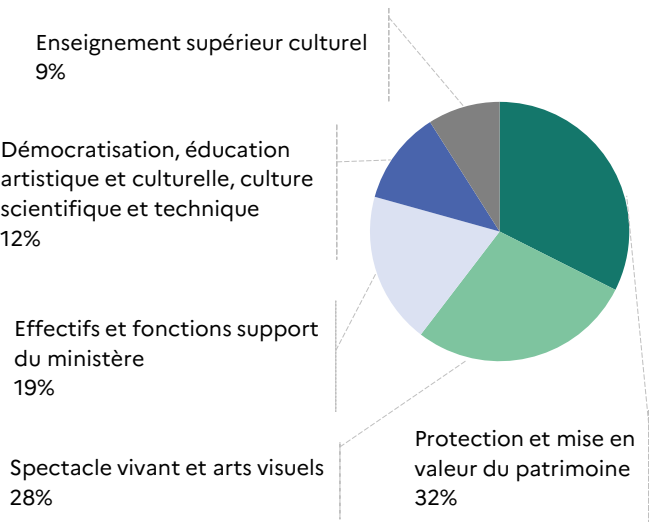
Culture

Ministère de la Culture

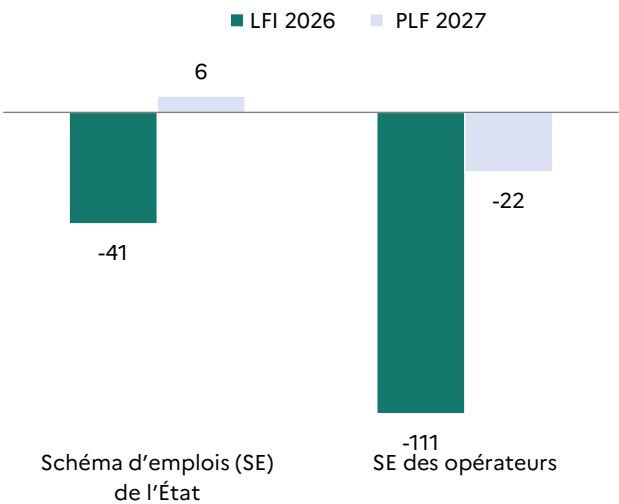
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 3,4 Md€	Emplois de l'État : 8 867 ETPT
Taxes affectées plafonnées : 0,01 Md€	Emplois des opérateurs : 17 139 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	3,54 Md€	3,44 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,01 Md€	0,01 Md€

¹Données au format PLF pour 2027
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Culture » regroupe les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, d'accès à la culture et de transmission des savoirs, des actions en faveur de la recherche culturelle et de la culture scientifique, de l'action internationale ainsi qu'aux fonctions support du ministère de la Culture.
- En 2027, les priorités de la mission « Culture » concernent la poursuite des grands chantiers immobiliers (Centre national d'art et de la culture – Pompidou, Versailles) et la restauration des monuments historiques, le soutien aux structures du spectacle vivant et des arts visuels, l'accès de tous à la culture avec le maintien du Pass Culture, et l'enseignement supérieur dans le domaine de la culture.

Soutenir l'offre et la diversité de la création artistique

Dans le champ de la **création artistique** (1 Md€ en AE et 963 M€ en CP), le soutien à l'ensemble de l'écosystème de production et diffusion continue d'être assuré dans les territoires (418 M€ en AE et 414 M€ en CP), dans l'objectif de consolider les lieux et les équipes artistiques. Une enveloppe de 364 M€ est mobilisée pour assurer la préservation des marges artistiques des opérateurs nationaux de la création. Le programme d'investissements structurants doit permettre d'achever la rénovation du

théâtre national de Chaillot, dont la réouverture est prévue en 2027, et du **Centre national des arts plastiques**. Les travaux se poursuivent pour le Palais de Tokyo et le Centre national de la Danse. Le ministère pérennise enfin son soutien financier à l'emploi artistique notamment à travers les aides du **Fonds national pour l'emploi dans le spectacle (FONPEPS)**, dont les crédits sont stabilisés par rapport à la LFI pour 2026 à hauteur de 39 M€.

Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine français

Le budget 2027 consacre 1,1 Md€ pour la **préservation et la mise en valeur du patrimoine**. Les moyens alloués pour le fonctionnement des musées et des monuments nationaux sont **préservés grâce à un niveau élevé de soutien direct** (0,5 Md€ de subvention pour charges de service public) et par la conduite des réformes tarifaires. Les investissements sur les monuments dont le ministère de la Culture a la charge se poursuivent notamment au Centre Pompidou (44 M€) et au château de Versailles

(21 M€). Les travaux de reconversion du Palais de la Cité seront lancés. Le fonds sûreté est doté d'une enveloppe de 10 M€ pour couvrir les restes à payer du fonds ouvert en 2026 afin d'assurer la protection des biens culturels français. Le ministère de la Culture participe à la **sauvegarde du patrimoine dans les territoires**, avec une enveloppe de 10 M€ pour le fonds incitatif et patrimonial et soutient les musées territoriaux.

Favoriser l'accès de tous à la culture

En 2027, 712 M€ seront dédiés aux politiques d'accès à la culture pour tous et sur tout le territoire, socle de l'action partenariale avec les collectivités territoriales notamment.

Dans le cadre de la **stratégie en faveur de l'enseignement supérieur culturel et en cohérence avec l'objectif de démocratisation de ses formations**, 3,3 M€ supplémentaires par rapport à 2026 seront consacrés au fonctionnement des écoles afin de compenser l'exonération de frais de scolarité accordé aux étudiants boursiers et pour améliorer les conditions d'accueil des étudiants en situation de handicap.

Le dispositif **Pass Culture** (137,5 M€) est **reconduit à l'identique et son action en faveur des publics empêchés devrait être amplifiée**, via un meilleur ciblage de l'offre et une éditorialisation accrue de la plateforme. La **diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle** demeure une priorité du ministère via une augmentation des moyens d'investissement d'Univscience (13 M€) pour accompagner la rénovation de la Cité des sciences et de l'industrie ainsi que la réouverture du palais de la Découverte en mars 2027.

Expertise ministérielle et action internationale

Le **programme support du ministère de la Culture contribue à l'effort de redressement des comptes publics**. Néanmoins, les objectifs en matière de promotion de la diversité culturelle et linguistique, et de transitions environnementale et numérique sont maintenus. Le ministère poursuit notamment sa modernisation numérique en réinternalisant 15 emplois afin de réduire le recours aux prestations externes. L'action internationale du ministère se traduit par un soutien à la coopération et à la valorisation de l'expertise des acteurs culturels français à l'étranger (12 M€). L'année 2027 sera marquée par

deux coopérations interministérielles d'envergure internationale : le renouvellement du financement de la fondation Alliance internationale pour la protection du patrimoine (ALIPH), pour 1,8 M€ pour les cinq prochaines années, et la participation d'une délégation de jeunes artistes français aux Jeux de la Francophonie.

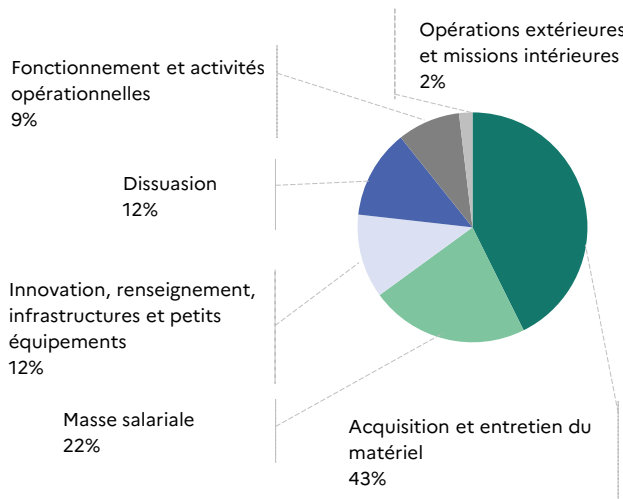
Défense

Ministère des Armées et des Anciens combattants

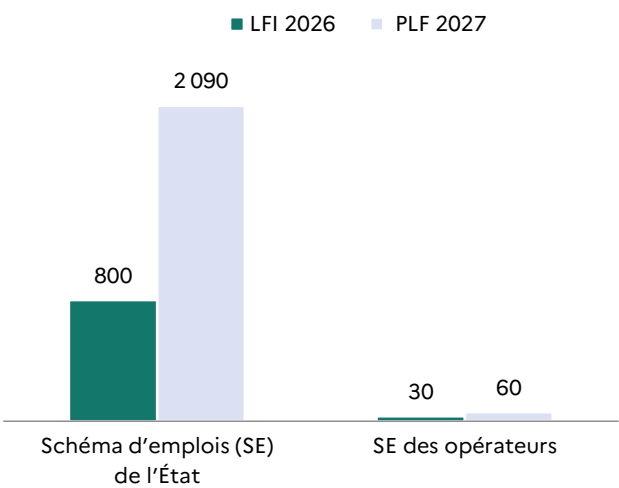
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 63,4 Md€ Emplois de l'État : 277 877 ETP
Emplois des opérateurs : 12 432 ETP

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	56,96 Md€	63,41 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Priorité budgétaire de ce projet de loi de finances, le budget de la mission « Défense » est en hausse de 6,4 Md€ en 2027. Faire face à l'aggravation des menaces liée à une dégradation accélérée de l'environnement sécuritaire mondial nécessite cet effort significatif, permettant d'accélérer le réarmement de la France et d'augmenter la résilience de la Nation.
- Une attention particulière sera portée à la préparation opérationnelle à la haute intensité, aux munitions, à la guerre dans le champ électromagnétique, aux drones, à l'espace, à la défense sol-air, à l'amélioration des conditions d'entraînement, au soutien aux soldats et à leurs familles, au développement de l'esprit de défense et à la poursuite de la modernisation des composantes de la dissuasion nucléaire.
- Pour 2027, les effectifs sont renforcés de 2 150 nouveaux emplois, dont 2 090 équivalents temps plein (ETP) pour l'État pour répondre aux enjeux de transformation des armées, incluant ceux au profit des capacités prioritaires, de la transformation numérique et des appuis interarmées et 60 ETP pour la direction des applications militaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA-DAM).

Un doublement des crédits en dix ans, un effort inédit au service du réarmement

Le budget de la mission « Défense » augmentera de +6,4 Md€ en 2027.

Le PLF pour 2027 poursuit l'accélération du réarmement, prévu par la loi du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030. Cette augmentation de +11 % des crédits par rapport à la LFI pour 2026 démontre l'effort majeur réalisé au profit des armées : **entre 2017 et 2027, les crédits de la mission « Défense » auront doublé.**

Les grands programmes d'armement verront leur budget augmenter de 24 % par rapport à la LFI pour 2026, atteignant 17,2 Md€. Cela permettra d'atteindre des niveaux historiques de commandes et de paiements aux entreprises de la base industrielle et technologique de défense française qui maillent le territoire national.

Des investissements prioritaires dans les domaines des munitions, des drones, de la défense surface-air, de l'espace et du cyber seront réalisés.

Les dépenses de maintien en condition opérationnelle (MCO) augmenteront de 14 % pour atteindre 7,3 Md€ et permettront d'améliorer la disponibilité opérationnelle des matériels de guerre.

L'effort au profit de la dissuasion nucléaire augmentera quant à lui de 7 % par rapport à 2026 pour poursuivre le renouvellement et la modernisation des capacités.

L'augmentation de l'effort budgétaire consenti par la Nation contribue à la préservation de l'autonomie stratégique de la France, ainsi qu'à son positionnement en tant que partenaire fiable et en tant qu'allié capable d'assumer les accords de défense qu'il a signés.

La préparation des forces armées françaises sera renforcée afin qu'elles puissent être en mesure de faire face à des engagements de haute intensité, en préservant leur autonomie stratégique.

Poursuivre le renforcement des moyens de la défense nationale

Les ambitions portées par l'actualisation de la programmation militaire et la Revue nationale stratégique de 2025 sont directement retranscrites dans le PLF pour 2027, avec notamment la hausse des militaires d'active.

Les recrutements seront quasiment triplés par rapport à 2026. Les recrutements de la mission « Défense » s'élèveront à +2 150 ETP en 2027 (+2 090 ETP pour l'État, +60 ETP pour le CEA-DAM). À cela s'ajoute la montée en puissance du Service national avec 4 000 appelés en 2027.

L'actualisation de 2026 confirme l'ambitieuse montée en puissance de la **réserve opérationnelle** prévue par la LPM 2024-2030 : les effectifs de réservistes devraient s'élever à 80 000 en 2030, pour atteindre 105 000 volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve au plus tard en 2035, l'objectif final étant un ratio d'un réserviste pour deux militaires d'active. L'emploi de la réserve opérationnelle, plus nombreuse et mieux équipée, sera intensifié.

Enfin, le PLF pour 2027 poursuit le renforcement de la fidélisation, de l'expertise et de l'adaptabilité de l'ensemble des agents du ministère des armées.

Participer à la construction d'une Europe de la Défense

Les États membres de l'Union européenne (UE) ont adopté un accord pour faciliter leurs achats en commun d'armements, dans le cadre d'un programme européen doté de 150 Md€. Son nom est « SAFE » (*Security for action for Europe*). Le Plan National d'Investissement (PNI) préparé par les Armées détaille les acquisitions qui seront réalisées

par la France au titre de cet emprunt. Il comprend désormais 36 projets pour un montant de 15,1 Md€. Il concerne par exemple les avions A400M, le Global Eye, le canon CAESAR, des drones navals, les munitions et l'espace.

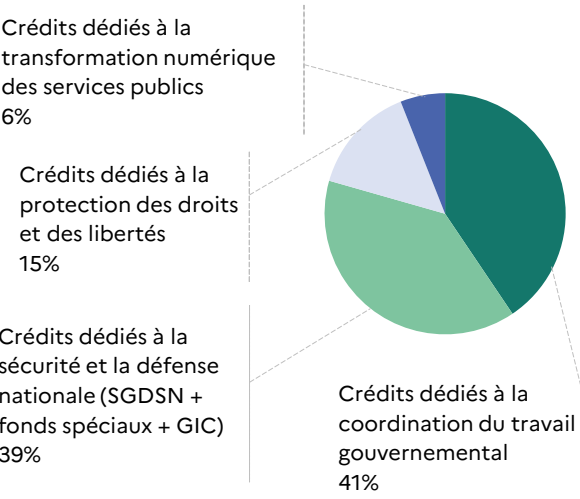
Direction de l'action du Gouvernement

Services du Premier ministre

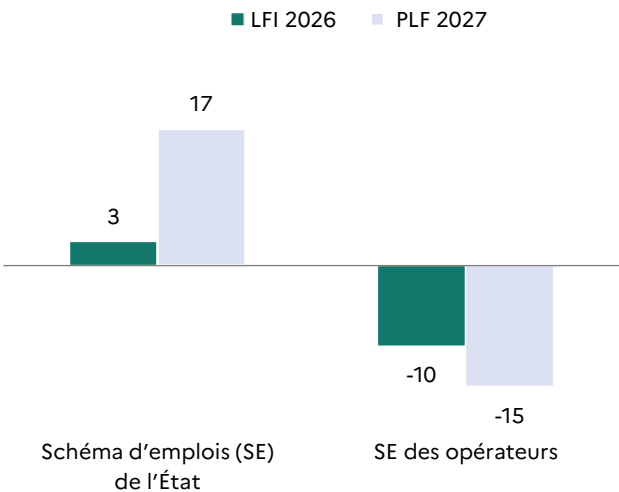
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 0,9 Md€ Emplois de l'État : 3 987 ETPT
Emplois des opérateurs : 883 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	1,00 Md€	0,92 Md€

¹Données au format PLF pour 2027
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe les crédits des services du Premier ministre et des entités qui lui sont rattachées dans un ensemble budgétaire commun, à des fins d'efficacité et de bonne gestion.
- Les crédits des administrations relevant du Premier ministre sont consacrés à la sécurité et à la défense nationale, au financement de la coordination du travail gouvernemental et de la politique numérique ainsi qu'au suivi de l'application des lois et des textes européens.
- Les crédits dédiés à la protection des droits et des libertés permettent aux autorités administratives et publiques indépendantes de répondre aux différentes missions confiées, notamment la protection des données personnelles, la lutte contre la désinformation et le bon usage de l'intelligence artificielle.

Des crédits dédiés à la défense et à la sécurité nationale sont sanctuarisés, dans un contexte international incertain

Les **crédits permettant d'exercer les missions du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) sont préservés pour poursuivre son action** : l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) consolide ainsi ses missions de lutte contre les risques cyber, de même que le groupement interministériel de contrôle (GIC) pour ses missions relatives aux techniques de

renseignement dans un contexte de prévention des ingérences étrangères et de lutte contre les manipulations de l'information, via le service VIGILNUM. Parallèlement, les crédits affectés aux fonds spéciaux, consacrés au financement de diverses actions liées à la sécurité de la Nation, connaissent une hausse sensible par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2026 (+33 M€).

Renforcer la stratégie numérique de l'État sur les enjeux cyber et IA

La **création de l'Autorité de référence de l'intelligence artificielle et du numérique de l'État (ARIANE)** vise à faire du numérique un secteur stratégique au service de la souveraineté, de la sécurité et de l'efficacité de l'action publique. Renforçant la gouvernance du numérique de l'État, l'ARIANE sera chargée de mutualiser les ressources, de standardiser les architectures et de maîtriser les usages de

l'intelligence artificielle, et permettre ainsi **une meilleure sécurisation des sites de l'État et des données les plus sensibles**.

Le déploiement de l'intelligence artificielle (IA) se fera ainsi à une nouvelle échelle, notamment au travers du programme interministériel « notre IA », avec l'objectif de parvenir à une diffusion maîtrisée des usages de l'IA dans les administrations.

Présenter un effort sur les dépenses de personnel et de fonctionnement

Les **crédits de la mission sont en baisse de -8,5 %** par rapport à la LFI pour 2026, illustrant ainsi l'objectif d'optimisation des moyens alloués aux services du Premier ministre, dans un contexte budgétaire contraint. À périmètre constant, les **crédits de personnel sont en baisse de 6 M€**, par rapport à 2026 tandis que les **crédits de fonctionnement**, y compris les subventions aux opérateurs, sont **en baisse de 4 M€** par rapport à la LFI pour 2026. Cela traduit aussi une ambition renforcée en matière

d'exemplarité, qui se traduira par la baisse des enveloppes qui seront allouées en 2027 aux cabinets ministériels. En intégrant des réinternalisations et des transferts d'emplois depuis d'autres ministères, le schéma d'emplois de la mission est fixé à **+17 ETP**. À périmètre constant, le schéma d'emplois est de -36 ETP sur le périmètre État et de **-15 ETP pour ses opérateurs**, conséquence en particulier de l'effort qui sera réalisé par l'Institut national du service public (INSP).

Réformer la stratégie de communication pour plus d'efficacité

Résultant des travaux de la mission « État efficace », la **stratégie de communication de l'État se réforme** pour répondre à trois exigences : une transparence accrue des dépenses de communica-

tion, une sobriété budgétaire renforcée et une efficacité pérenne au service de la compréhension et la mémorisation de l'action de l'État. À cet égard, le Service d'information du gouvernement (SIG) voit son rôle, en emplois et en crédits, renforcé.

Garantir la protection des droits et des libertés

Les **efforts de diminution des moyens octroyés aux autorités restent limités** afin de préserver les capacités des autorités à mener à bien l'ensemble de leurs missions. Ainsi, la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**, chargée de la protection des données personnelles et régulateur du numérique, bénéficie d'une augmentation de ses effectifs (+4 ETP). **L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)** bénéficiera également d'une hausse d'effec-

tifs (+2 ETP) afin de renforcer la protection des mineurs en ligne. La commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (**CNCTR**) et la commission nationale consultative des droits de l'homme (**CNCDH**) voient également leurs moyens humains augmenter. Par ailleurs, un effort est réalisé sur les emplois du **Défenseur des droits** (-10 ETP), sans remettre en cause la dynamique des effectifs observée depuis 2017.

Écologie, développement et mobilités durables

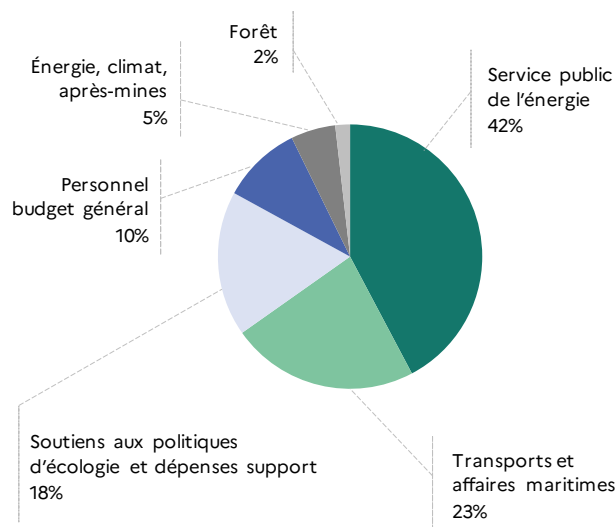
Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique

Les moyens de la mission en 2027

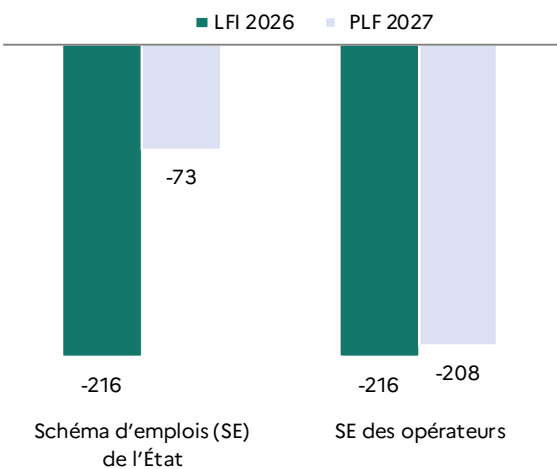
Crédits budgétaires : 22,5 Md€
Taxes affectées plafonnées : 6,7 Md€

Emplois de l'État : 36 274 ETPT
Emplois des opérateurs : 27 697 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	22,14 Md€	22,47 Md€
Taxes affectées plafonnées	6,59 Md€	6,71 Md€

¹Données au format PLF pour 2027
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission porte les dépenses et emplois afférents aux politiques publiques en faveur de la transition énergétique, du climat, de la biodiversité, de la prévention des risques, des transports, de la mer et de la forêt.
- En 2027, elle poursuit son engagement en faveur des mobilités avec 9 Md€ de ressources prévues dont 3 Md€ de ressources fiscales affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour les transports collectifs et ferroviaires. Le soutien aux énergies renouvelables et aux charges de service public de l'énergie reste élevé, en tenant compte de l'évolution des prix de l'énergie et d'une lutte renforcée contre les rentes. Les projets locaux en faveur de la transition écologique bénéficieront d'un soutien accru, avec un fonds vert porté à 1 Md€ de nouveaux engagements.
- La rationalisation des emplois de la mission se poursuit et porte en particulier sur les opérateurs (-208 ETP).

Des moyens renforcés pour les transports et un engagement renouvelé pour la mer

En 2027, les moyens dédiés au financement des **infrastructures de transport** seront **consolidés**, avec une augmentation des crédits de +228 M€ (+5 %), due notamment à la hausse des redevances d'accès au réseau ferré payées par l'État à SNCF Réseau et également à la hausse des crédits alloués. Concernant le fret, **l'aide au wagon isolé** est maintenue à 100 M€.

Les crédits d'investissement de l'AFITF issus des recettes affectées s'élèvent à 3,9 Md€, correspondant à une trajectoire légèrement en hausse, marquée par un renforcement des contributions aux projets ferroviaires et fluviaux et une hausse des enveloppes dédiées à la régénération routière.

Le **soutien à l'activité économique maritime** est renouvelé, que ce soit à la pêche française grâce à la budgétisation de dispositifs d'aide au secteur, ou aux armateurs.

Conforter les moyens pour l'eau, le littoral, la biodiversité et la prévention des risques

Les recettes des **agences de l'eau** et du **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres** sont stabilisées à leur niveau de 2026, de même que les crédits budgétaires pour la biodiversité, montrant l'engagement du Gouvernement pour ces politiques de long terme.

Les solutions fondées sur la nature jouent en effet un rôle essentiel dans les politiques d'atténuation

et d'adaptation au changement climatique et sont des investissements concrets et durables, au service direct de tous.

Les moyens du **fonds de prévention des risques naturels** sont également stabilisés à 300 M€ d'autorisations d'engagement, soit un effort important dans la **prévention des risques climatiques**.

Soutenir la production des énergies renouvelables à un coût raisonnable

Le soutien aux énergies renouvelables est globalement stabilisé par rapport à l'an passé à hauteur de 9,5 Md€, tenant compte de l'évolution récente des prix de l'électricité et grâce à des actions fortes pour renforcer l'efficacité du soutien apporté dans le cadre de certains contrats. Dans le prolongement du rapport Tuot-Lévy, **les niveaux de soutien devenus excessifs dans le cadre de certains anciens dispositifs sont ramenés à un niveau plus juste. Les conditions de résiliation des contrats sont assouplies** lorsque celle-ci bénéficie autant à l'État qu'aux producteurs, afin de **protéger le budget de l'État de la volatilité des prix de l'énergie**. Ces réformes ne remettent pas en cause la capacité à augmenter la puissance renouvelable installée, dans un contexte où, en 5 ans, la puissance photovoltaïque soutenue par l'État a augmenté de 60 % et de 76 % concernant l'éolien en mer (+23 % pour le biométhane). Ce budget permet d'accentuer le

soutien à la décarbonation de secteurs stratégiques. Ainsi, 1,2 Md€ d'engagement est également prévu pour lancer la deuxième vague de l'appel d'offres visant à **soutenir la production d'hydrogène décarboné**.

L'efficacité du **fonds chaleur**, qui soutient la production de chaleur renouvelable et le développement de nouveaux réseaux de chaleur, est renforcée par le recours à des dispositifs non subventionnels et, en lien avec la démarche menée en faveur des territoires d'électrification, par le recentrage du dispositif vers les communes où le besoin est le plus prégnant. Cela doit permettre de soutenir davantage de chaleur renouvelable par euro public, et de maintenir en 2027 un volume de chaleur soutenue significatif, avec un budget ajusté en engagements.

Conforter les aides énergétiques à destination des ménages modestes

Les crédits du **chèque énergie** augmentent en 2027 (à 700 M€, soit +7 %) afin de prendre en compte la dynamique du dispositif, qui devrait bénéficier à **5,1 millions de ménages aux revenus modestes**.

L'efficacité du dispositif est améliorée grâce à une **meilleure détection des bénéficiaires** et la réduction en conséquence des frais de gestion liés aux réclamations des ménages éligibles non détectés automatiquement.

Un soutien renforcé pour l'adaptation au changement climatique dans les territoires

Le **fonds vert** est porté à 1 Md€ en autorisations d'engagement, soit +0,2 Md€ par rapport au budget déposé en 2026, et sera principalement employé pour financer des mesures en faveur de l'adaptation au changement climatique dans les collectivités les plus vulnérables. La **rénovation énergétique et l'adaptation des bâtiments publics locaux**, incluant le **confort d'été**, continueront d'être encouragées en donnant la priorité aux établissements scolaires.

Les événements climatiques survenus en hiver et lors des étés 2025 et 2026 ont illustré le besoin d'investissements structurants dans les territoires (prévention des inondations et des incendies, adaptation, etc.). Dans un contexte budgétaire contraint, **la progression du fonds vert confirme l'engagement du Gouvernement pour la mise en œuvre des stratégies de transition écologique** au plus près des territoires en accompagnant les **acteurs locaux**.

Un renforcement des moyens alloués à la forêt avec la création d'un programme dédié

Le PLF pour 2027 est marqué par la création d'un **nouveau programme entièrement dédié à la forêt**, regroupant les moyens visant à assurer sa gestion durable ainsi que son adaptation au changement climatique. La forêt française et la filière forêt-bois bénéficieront en 2027 d'un soutien renforcé de l'État.

Sont initiés des investissements permettant d'améliorer la gestion de la forêt et le suivi des peuplements forestiers via l'acquisition de données LIDAR (25 M€). En outre, les moyens dédiés au renouvellement forestier seront rehaussés à près de 70 M€

d'autorisations d'engagement pour assurer la **reconstitution des peuplements forestiers dans un contexte de forte vulnérabilité aux effets du changement climatique**. 100 M€ d'engagements seront également mobilisés au sein du fonds vert.

Enfin, l'État portera le niveau de financement de **l'Office national des forêts (ONF)** à 236 M€, renforçant particulièrement les moyens alloués à l'Office dans les domaines de la prévention des risques, de la protection de la biodiversité et de l'adaptation des forêts au changement climatique. Les effectifs de l'opérateur sont stabilisés pour conforter les missions de l'ONF sur le terrain.

Économie

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique
Ministère des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat

Les moyens de la mission en 2027

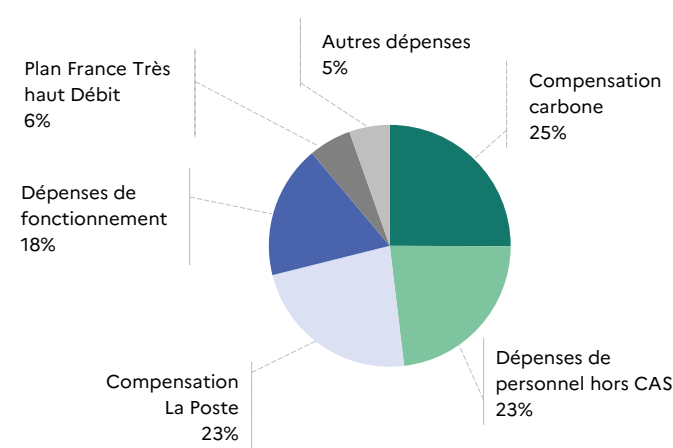
Crédits budgétaires : 3,2 Md€

Taxes affectées plafonnées : 1,0 Md€

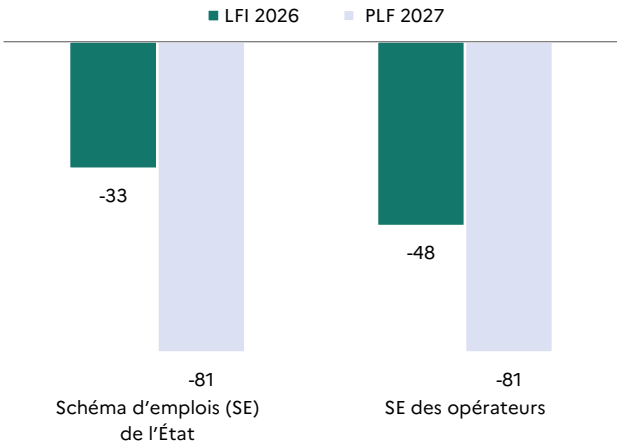
Emplois de l'État : 10 744 ETPT

Emplois des opérateurs : 2 554 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	3,26 Md€	3,25 Md€
Taxes affectées plafonnées	1,18 Md€	1,04 Md€

¹Données au format PLF pour 2027
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Économie » regroupe les programmes 134 « Développement des entreprises et régulations », 220 « Statistiques et études économiques », 305 « Stratégies économiques », 343 « Plan France Très haut débit » et 367 « Financement des opérations patrimoniales ».
- Elle vise à soutenir le dynamisme et la compétitivité de l'économie française. Elle accompagne les entreprises, en particulier les PME et les entreprises industrielles, soutient leur développement en France et à l'international et favorise l'innovation et l'investissement, notamment en matière de transition écologique.
- La mission veille au bon fonctionnement de l'économie et à l'équilibre des relations entre entreprises et consommateurs. Elle s'appuie sur des actions de régulation et de contrôle pour garantir la loyauté des pratiques commerciales, la sécurité des produits et la protection des consommateurs.
- Ses moyens contribuent également à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation par la production de données statistiques et socio-économiques par l'Insee ou par l'intermédiaire des prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque de France.
- Elle porte par ailleurs des politiques visant à lutter contre la fracture numérique avec pour objectif une couverture intégrale du territoire national en connexion très haut débit.

Soutenir la compétitivité des entreprises et le verdissement du tissu industriel français

Afin de prévenir les risques de délocalisation, le **soutien aux industries électro-intensives** et exposées à la concurrence internationale sera maintenu au travers du dispositif de compensation des coûts indirects du carbone. La fiscalité préférentielle, notamment en matière d'accises, dont bénéficient ces industries, sera en outre préservée afin de limiter leurs coûts énergétiques.

Le crédit d'impôt pour l'**investissement dans l'industrie verte** (C3IV) sera étendu pour intégrer de

nouvelles filières et activités stratégiques pour notre souveraineté industrielle et énergétique.

Enfin, une nouvelle relève de l'appel d'offres pour les **grands projets industriels de décarbonation** d'au moins 250 M€ en engagements sera lancée en 2027 afin de poursuivre la dynamique de décarbonation de l'industrie française et l'atteinte de nos objectifs climatiques.

Accompagner le développement des entreprises, notamment à l'international

Bpifrance poursuivra ses actions visant à améliorer l'**accès des entreprises au crédit**, notamment par le mécanisme de garanties soutenues par des crédits de l'État, pour un total de 59 M€ de dotation à ses fonds prévue en PLF pour 2027.

En matière d'accompagnement à l'international, les activités de Business France traduiront les priorités assignées à la Team France Export afin de

maximiser l'efficacité du soutien public et d'**augmenter le chiffre d'affaires à l'export** des entreprises soutenues.

La **transformation des chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des métiers et de l'artisanat (CMA)** sera recherchée : leur financement est ainsi mis en cohérence dans le PLF avec l'évolution progressive des dispositifs d'accompagnement des entreprises portés par la puissance publique, au profit d'une plus grande simplicité pour les entreprises.

Sécuriser le bon fonctionnement des marchés et protéger les consommateurs face à l'évolution des pratiques commerciales

La **régulation du e-commerce** sera renforcée, notamment par le contrôle des pratiques commerciales des influenceurs, des sites de livraison directe (*drop shipping*), de mode éphémère (*fast fashion*) ou de produits présentant un danger pour les consommateurs.

En matière de transition écologique, les moyens de la mission contribueront au contrôle des exigences

en matière d'éco-conception, des allégations environnementales des produits, des pratiques en matière de rénovation énergétique ou encore d'agriculture biologique.

Les **services proposés aux consommateurs** seront améliorés par la simplification des applications et de l'accès à l'information.

Moderniser la statistique publique au service des priorités et de l'expertise publique

En 2027, l'**Insee** poursuivra sa démarche de transformation et de rationalisation de ses moyens, portant à la fois sur ses effectifs et sur ses dépenses de fonctionnement et d'intervention. Cette transformation permettra à l'Institut de dégager des res-

sources pour renforcer la bonne conduite des missions prioritaires, au premier rang desquelles la production d'études, d'analyses et de statistiques de référence au service de la décision publique. L'Insee mènera en outre des opérations de recensement en Polynésie française.

Appuyer le secteur de l'économie sociale, solidaire et responsable

Après la publication en juillet 2026 de la **Stratégie nationale en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS)**, l'État poursuivra son soutien au secteur. Il financera notamment le dispositif local d'accompagnement (DLA), destiné à accompagner la consolidation et le développement des entreprises de l'ESS, et qui accompagnera près de 5 500 bénéficiaires. Le programme 305 contribuera également

au déploiement opérationnel et au financement des contrats à impact. Les crédits dédiés à l'ESS du programme 305 seront stabilisés à hauteur de 19 M€. Le PLF propose enfin d'étoffer la documentation budgétaire d'un nouveau document de politique transversale propre à l'ESS à compter de 2028.

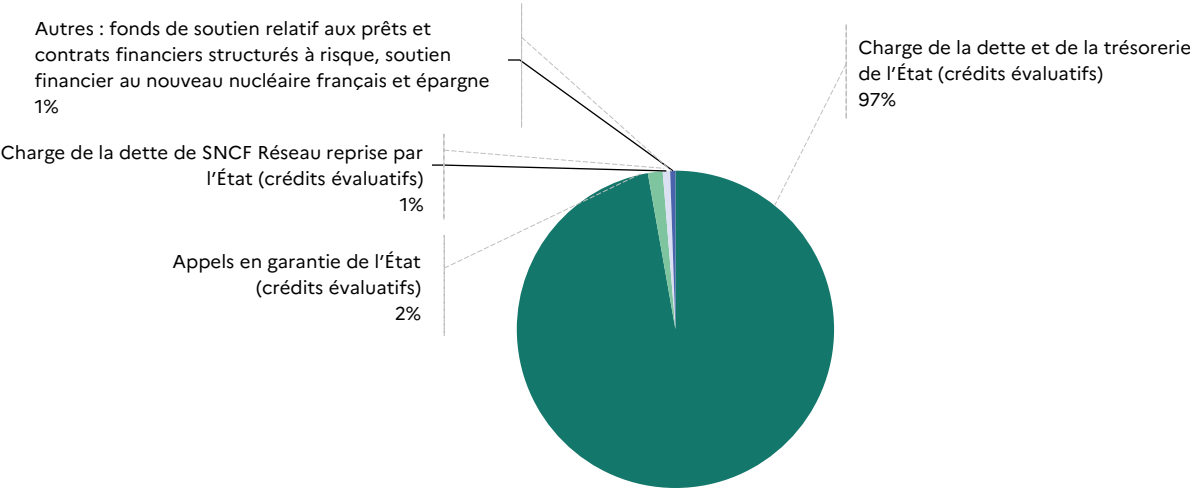
Engagements financiers de l'État

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique

Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 74,5 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général	60,34 Md€	74,45 Md€
dont charge de la dette (programmes 117 et 355)	59,28 Md€	72,93 Md€
dont appels en garantie de l'État (programme 114)	0,79 Md€	1,12 Md€
dont autres (programmes 145, 344 et 387)	0,27 Md€	0,40 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

Présentation de la mission

- Dans le cadre de cette mission, l'État assure son financement en toutes circonstances, couvre les appels sur les garanties qu'il a octroyées, notamment pour ses positions liées au développement international de l'économie française et, enfin, favorise les politiques de l'épargne.
- Depuis 2015, la mission porte en outre les moyens consacrés par l'État à l'accompagnement des collectivités territoriales pour sortir des emprunts dits à risque que certaines d'entre elles ont contractés.
- Depuis 2024, le programme « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État », auparavant au sein de la mission « Écologie », a intégré la mission « Engagements financiers de l'État ».
- Dans le projet de loi de finances pour 2027, un nouveau programme « Soutien financier au nouveau nucléaire français » est créé et rattaché à la mission. Il est dédié au soutien du financement du programme « Nouveau nucléaire français » (NNF).

Assurer le financement de l'État

Les crédits de la mission « Engagements financiers de l'État » sont liés, pour plus de 97 %, à la **charge de la dette**, y compris la charge de la dette reprise de SNCF Réseau. Ils présentent ainsi une hausse de 13,66 Md€ par rapport à la LFI pour 2026.

La charge de la dette prévue en PLF pour 2027 est constituée d'une part du service de la dette de l'État (72,37 Md€ en PLF pour 2027, sur le programme 117) et, d'autre part, des intérêts liés à la dette que l'État a reprise à la SNCF entre 2020 et 2022.

La charge de la dette dépend fortement de l'évolution du contexte macroéconomique et a connu une hausse importante au cours des trois dernières années. Cela est dû à la dynamique de l'inflation puis au ressaut, en réaction, des taux d'intérêts, ainsi qu'à l'augmentation du stock de dette à la suite des mesures de soutien mises en œuvre par l'État face à la crise sanitaire et aux tensions inflationnistes.

En 2027, ces deux effets (volume et taux) se conjuguent et conduisent la charge de la dette à augmenter de 10,32 Md€ par rapport à la dernière prévision pour 2026, pour atteindre 72,93 Md€. **Sous l'effet de la transmission progressive de la hausse des taux au stock de la dette, la charge de la dette atteindrait 93,4 Md€ en 2029.**

Pour l'année 2026, la charge de la dette de l'État, y compris SNCF Réseau, est révisée à la hausse par rapport aux prévisions de la LFI pour 2026, s'établissant désormais à 62,61 Md€. Cette hausse est également répartie entre un effet « taux » (+1,9 Md€ par rapport à la LFI pour 2026 liés à la hausse des taux d'intérêt) et un effet « inflation » qui joue sur la charge d'indexation des titres indexés (+1,8 Md€ par rapport à la LFI pour 2026).

Accompagner les entreprises françaises

En réponse à la crise sanitaire, le Gouvernement a déployé **plusieurs dispositifs de garanties**. Ces appels en garantie, versés lorsque l'entreprise bénéficiaire du dispositif fait défaut, sont retracés sur le programme 114. Il en est ainsi des prêts garantis par l'État (PGE), des prêts participatifs relance et obligations relance (PPR-OR), et du fonds paneuropéen de garantie (FPEG). Les dépenses budgétaires attendues causées par les défaillances en 2027 au titre de ces dispositifs sont de 1,0 Md€, sur un total

de 1,1 Md€ de crédits évaluatifs prévus en PLF sur le programme.

Le programme 114 porte également 65 M€ de dépenses liées aux garanties de soutien aux entreprises françaises exportatrices prévues en 2027. Cependant, cette action devrait globalement être positive pour l'État, en prenant en compte les excédents générés par les primes et récupérations inscrites sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

Financer le programme « Nouveau Nucléaire Français »

Porté par EDF, le programme « Nouveau Nucléaire Français » (NNF) vise à construire six réacteurs EPR2 (Evolutionary Power Reactor 2) sur les sites de Penly (Seine-Maritime), Gravelines (Nord) et Bugey (Ain), avec une mise en service prévue à l'horizon 2038 pour le premier d'entre eux à Penly.

Les mesures de soutien de l'État ont pour objectif de permettre la réalisation de ce programme qui, en leur absence, ne pourrait être entrepris par aucun investisseur. Elles sont nécessaires pour permettre la

réalisation de ce programme qui contribuera aux trois objectifs de la politique énergétique française : assurer la sécurité d'approvisionnement, produire une électricité décarbonée et fournir une électricité bon marché aux consommateurs.

Par le PLF pour 2027, l'État contribue au financement de ce programme industriel à hauteur de 137 M€ en 2027, en **couvrant les intérêts du prêt contracté auprès du Fonds d'épargne par la filiale d'EDF portant le programme NNF.**

Enseignement scolaire

Ministère de l'Éducation nationale

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

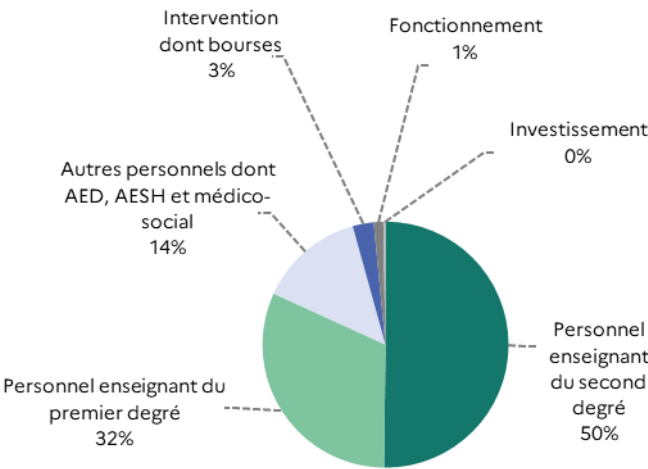
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 65,5 Md€

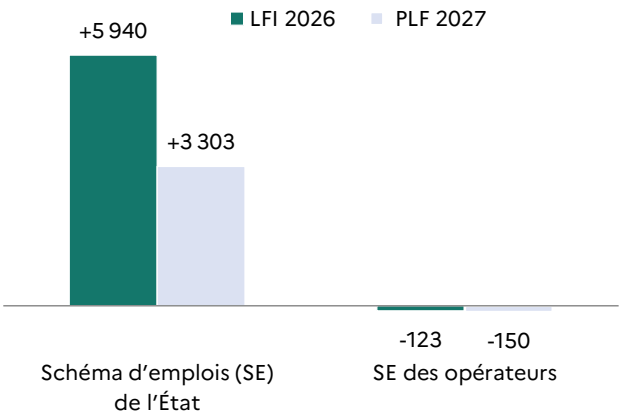
Emplois de l'État : 1 108 904 ETPT

Emplois des opérateurs : 2 518 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	64,43 Md€	65,53 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Enseignement scolaire » représente le premier budget de l'État. Les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture assurent la gestion des ressources humaines de plus d'un million de personnels, soit la moitié des agents de l'État. Dotée de 65,5 Md€ (hors contribution au CAS « Pensions ») en 2027, la mission permet la scolarisation de 13 millions d'élèves et apprentis de la maternelle au lycée, de l'enseignement public et privé, pour l'ensemble des filières générales, technologiques, professionnelles et agricoles.
- Le budget 2027 augmente de plus de +1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2026. Il permet notamment de poursuivre la réforme du recrutement et de la formation initiale des personnels enseignants.
- L'évolution des emplois de la mission (+3 303 ETP y compris enseignement agricole, hors opérateurs) intègre pour partie la baisse prévisionnelle du nombre d'élèves en tenant prioritairement compte des contextes territoriaux et sociaux locaux, les effets de l'entrée en vigueur de la réforme du recrutement et de la formation initiale des personnels d'éducation et d'enseignement ainsi que la poursuite d'une politique ambitieuse de renforcement des moyens dédiés à l'amélioration de l'inclusion scolaire, au climat scolaire et à l'accompagnement social et médical des élèves.

Accroître l'attractivité du métier d'enseignant

Dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, les concours de l'enseignement du premier et du second degrés ainsi que celui de conseiller principal d'éducation sont dorénavant ouverts au niveau bac+3. Depuis la rentrée scolaire 2026, les futurs enseignants bénéficient d'une formation initiale rémunérée de deux années, plus professionnalisante et accessible à l'issue d'une licence. Cette évolution vise trois objectifs : proposer des parcours de formation plus lisibles pour les étudiants dès l'obtention du baccalauréat, préparer plus tôt au métier et renforcer l'exigence de formation des futurs enseignants.

La session 2026 du concours a montré un regain d'attractivité du métier d'enseignant et permet de pourvoir un nombre de postes plus importants que les sessions précédentes. Le déploiement de la réforme se poursuivra en 2027 avec la poursuite de la montée en charge du nouveau concours bac+3, en parallèle du maintien de places offertes au concours niveau master.

Par ailleurs, un effort financier sera également consacré aux frais de déplacement des personnels du ministère de l'Éducation nationale, en particulier des inspecteurs pédagogiques, pour faciliter le déroulement de leurs missions de contrôle.

Poursuivre l'élévation du niveau scolaire

L'État poursuit ses efforts en faveur de la réussite des élèves. Ainsi, la majeure partie de la marge libérée par la baisse du nombre d'élèves est redéployée en faveur d'une amélioration des taux d'encadrement, qui atteindront en 2027 des niveaux inédits, et des politiques éducatives.

Le ministère de l'Éducation nationale a mis en œuvre ces dernières années plusieurs dispositifs en faveur des territoires – Éducation prioritaire, Territoires éducatifs ruraux (TER), Cités éducatives, Contrats locaux d'accompagnement (CLA) – visant à permettre l'adaptation nécessaire de l'offre scolaire et garantir un service public d'éducation de qualité. Alors que le système éducatif devrait compter 1,7 million d'élèves en moins d'ici 2035, le ministère poursuit cet engagement, à travers une expérimentation lancée le 23 avril 2026 et menée dans 18 départements, reposant sur une projection démographique pluriannuelle et sur une réflexion sur l'amélioration de l'offre scolaire.

Une attention particulière est portée au collège avec notamment la démarche « Collèges en progrès » qui cible les élèves qui en ont le plus besoin. Les dispositifs de soutien aux élèves tels que « Devoirs faits » et « École ouverte » sont également reconduits. Le dispositif du Pacte enseignant, qui contribue à augmenter le temps d'enseignement devant élève et à améliorer le taux de remplacement de courte durée, est également maintenu.

De nouvelles places en internats d'excellence, notamment en zone rurale, pourront être créées ou réhabilitées grâce à un effort supplémentaire de 3,4 M€ par rapport à 2026.

S'agissant de l'enseignement agricole, le PLF pour 2027 prévoit 46 ETP supplémentaires afin de mettre en œuvre la réforme du recrutement des enseignants au niveau licence dès la session 2027 et d'accompagner la hausse des effectifs, conformément à l'objectif de 30 % d'apprenants supplémentaires fixé par la loi d'orientation agricole.

Assurer la protection et l'inclusion de tous les élèves

Afin de protéger les élèves, et en complément de l'élargissement des contrôles d'honorabilité des adultes au contact d'enfants au-delà des seuls personnels enseignants (travaux législatifs en cours), le PLF prévoit des renforts pour les cellules traitant des signalements dans le champ jeunesse et sports après un renforcement des effectifs de contrôle dans le champ de l'éducation nationale en 2025 et 2026.

De nouveaux postes de conseillers principaux d'éducation seront ouverts en vue d'améliorer le climat scolaire.

Dans la continuité des efforts pour renforcer la prise en charge des élèves en situation de handicap, 1 300

accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) supplémentaires seront recrutés à la rentrée 2027 confortant une augmentation de près de 75 % des effectifs depuis 2017.

Les moyens prévus pour 2027 permettent également de poursuivre le développement des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et l'amélioration de la prise en charge des enfants atteints de troubles autistiques, avec la création de 355 postes. Parallèlement, 300 postes seront créés afin d'améliorer les services de santé scolaire notamment en matière de santé mentale des élèves.

Moderniser le parc immobilier et informatique

En 2027, le Gouvernement maintient son niveau d'engagement financier au profit des constructions scolaires à Mayotte, partagé avec le programme des interventions territoriales de l'État (PITE).

Les crédits prévus pour les projets immobiliers du ministère de l'Éducation nationale progressent de 35 M€, pour permettre notamment le déménagement de certains services d'administration centrale et d'opérateurs vers le site de Gentilly en 2027.

Les systèmes d'information bénéficient d'une hausse de 13 M€ pour poursuivre la modernisation du système d'information des ressources humaines et assurer la sécurité numérique du ministère de l'Éducation nationale. 37 ETP d'informaticiens seront enfin réinternalisés afin d'assurer un niveau de compétence et d'autonomie élevée.

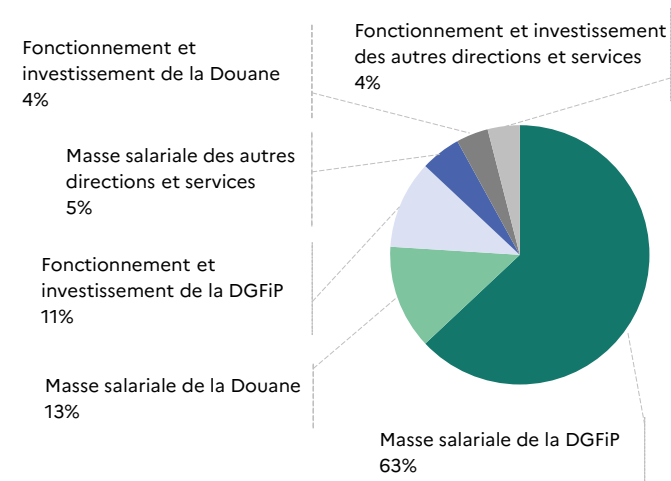
Gestion des finances publiques et lutte contre les fraudes

Ministère de l'Action et des Comptes publics

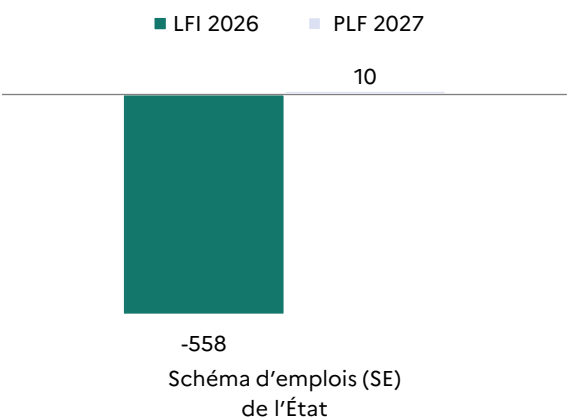
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 8,3 Md€ Emplois de l'État : 112 795 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	8,23 Md€	8,28 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Gestion des finances publiques et lutte contre les fraudes » regroupe les moyens destinés à l'action des services fiscaux, comptables et douaniers ainsi qu'à l'action des directions et autres services du ministère de l'Action et des Comptes publics.
- L'essentiel des crédits est consacré au financement de la masse salariale de la direction générale des finances publiques (DGFiP) et de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), qui emploient près de 110 000 agents.
- Les crédits budgétaires sont en légère progression par rapport à 2026, résultant notamment de la mise en œuvre du plan Douane 2030 qui se traduit par une hausse des moyens humains et financiers consacrés à la lutte contre les fraudes et les trafics. La direction générale des finances publiques poursuivra sa transformation en maintenant un haut niveau d'ambition en matière de lutte contre la fraude fiscale et de service rendu à tous les usagers.

Poursuivre le renforcement des moyens de lutte contre les fraudes

Le PLF pour 2027 conforte la hausse des moyens dédiés à la **lutte contre la fraude** grâce à la poursuite des redéploiements d'effectifs vers cette mission prioritaire.

La digitalisation accélérée, la multiplication des cybermenaces et les tensions géopolitiques autour des technologies critiques imposent une vigilance accrue. Pour répondre à ces enjeux, des **mesures de renforcement de la cybersécurité** sont prévues par la DGFIP.

La généralisation de la facturation électronique se poursuit. À compter du 1^{er} janvier 2027, toutes les entreprises assujetties à la TVA seront concernées.

Cette réforme permettra de renforcer la compétitivité des entreprises grâce aux gains de la dématérialisation, de simplifier les obligations déclaratives et de renforcer la lutte contre la fraude.

Tracfin bénéficiera d'un schéma d'emplois de +10 ETP et d'un rehaussement des crédits de +1,25 M€ au titre du renforcement de ses moyens numériques.

L'année 2027 sera également marquée par la poursuite des travaux préparatoires à la réforme de l'Union douanière européenne. La Douane devra anticiper la création de la future **Autorité douanière européenne**, dont le siège sera installé à Lille en 2028.

Mettre en œuvre le plan Douane 2030

L'année 2027 constituera la première année de mise en œuvre du **plan Douane 2030**. Ce plan, annoncé en juillet 2026, doit permettre à la Douane de consolider son rôle stratégique au service de la souveraineté économique, de la sécurité du territoire et de la fluidité des échanges. Pour cela, le renforcement des capacités de détection et de

contrôle de la Douane sera amorcé avec le **déploiement d'une gamme complète de scanners et de moyens de détection non intrusifs** permettant d'accroître significativement les capacités de contrôle des marchandises. Des moyens humains sont également prévus avec la création nette de 200 emplois afin de **renforcer les effectifs de la branche surveillance**.

Accompagner la transformation numérique, immobilière et écologique du ministère

La DGFIP poursuivra ses chantiers de modernisation informatique inscrits dans son schéma directeur numérique publié en 2025 et renforcé.

Le secrétariat général, au travers d'un plan de transformation écologique des ministères économiques et financiers, mettra en œuvre les actions visant à accélérer la transition et répondre aux engagements de la circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023. En outre, il bénéficiera de la création de 40 emplois dans une **démarche de réinternalisation des compétences numériques, dont +18 ETP pour l'AIFE**.

L'effort de valorisation et d'optimisation des bâtiments sera poursuivi par la modernisation des espaces de travail ainsi que par leur adaptation aux nouveaux usages pour l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) poursuivra, dans le cadre de son projet stratégique, les chantiers relatifs à la codification du statut général, à la protection des agents publics, à l'égalité professionnelle, à la protection sociale complémentaire, à la prévoyance et l'adaptation de la fonction publique au changement climatique.

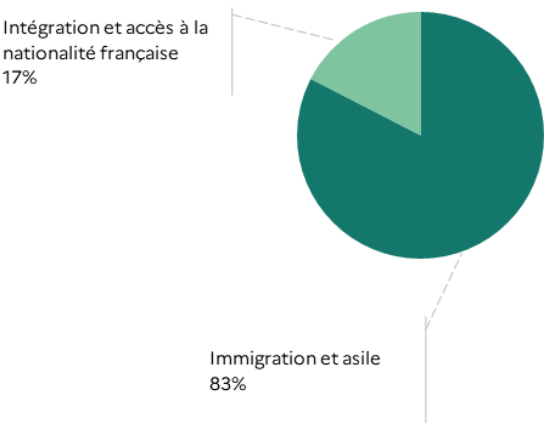
Immigration, asile et intégration

Ministère de l'Intérieur

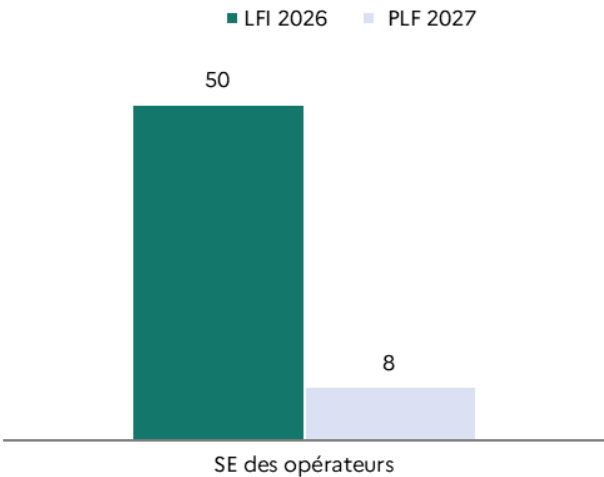
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 2,1 Md€ Emplois des opérateurs : 2 316 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	2,11 Md€	2,09 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Immigration, asile et intégration » regroupe les crédits (hors dépenses de personnel) de la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur sur trois grands axes d'action : la gestion des flux migratoires, l'intégration des étrangers en situation régulière, notamment des réfugiés, ainsi que l'accueil et l'examen de la situation des demandeurs d'asile. La prise en charge des demandeurs d'asile en instance représente près des deux tiers des crédits de la mission.
- Deux opérateurs contribuent à la mise en œuvre de ces politiques : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). L'OFII bénéficie en 2027 d'un renfort de +8 ETP.
- Le PLF pour 2027 poursuit l'effort en faveur de la progression des capacités des centres de rétention administrative (CRA) et de la modernisation des systèmes d'information. Il finance la politique de l'asile, les capacités du dispositif national d'accueil, ainsi que la politique d'intégration. La diminution des crédits entre la LFI pour 2026 et le PLF pour 2027 s'explique par la hausse des cofinancements européens pour les opérateurs de la mission et la moindre dépense d'allocation pour demandeur d'asile (ADA) liée à la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile.

Stabiliser les moyens alloués à la politique d'asile

Le PLF pour 2027 prévoit des moyens dédiés à l'**accueil et à l'hébergement des demandeurs d'asile** à hauteur de 1,3 Md€.

Les effectifs de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), après plusieurs an-

nées d'augmentation, sont stabilisés afin de maintenir ses capacités d'instruction des demandes d'asile pour mettre en œuvre le Pacte européen sur la migration et l'asile, entré en vigueur le 12 juin 2026.

Poursuivre l'accroissement des capacités de rétention administrative

Dans la continuité des efforts déjà entrepris ces dernières années, les crédits dédiés à la lutte contre l'immigration irrégulière s'élèvent en PLF pour 2027 à 0,3 Md€.

Ils sont principalement consacrés à la **poursuite du plan d'ouverture de nouvelles places en centres de rétention administrative (CRA)** : 280 places seront ouvertes en 2026.

Soutenir la politique d'intégration des étrangers

Le PLF pour 2027 consacre des moyens aux dispositifs d'intégration des étrangers et d'accès à la nationalité française à hauteur de 0,4 Md€.

Les **nouvelles exigences linguistiques**, prévues par la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) sont prises en compte par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre de la mise en œuvre **du contrat d'intégration républicaine (CIR)**. L'OFII bénéficie ainsi d'un renfort de +8 ETP dans le cadre du PLF pour 2027.

Créé en 2022, le **programme Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR)** a été renouvelé en 2026 pour quatre ans. Il constitue une réforme structurelle de la politique d'intégration des réfugiés, en proposant un accompagnement individualisé vers l'emploi et le logement.

S'agissant des naturalisations, la fluidification des procédures sera poursuivie en 2027 afin de réduire les délais d'instruction des demandes.

Continuer la modernisation des systèmes d'information

Afin de poursuivre la **modernisation des démarches des étrangers en France**, des moyens sont consacrés aux grands programmes numériques portés par la DGEF, notamment l'Administration numérique des étrangers en France (ANEF), qui permet la

dématérialisation des procédures relatives aux étrangers en France, et France-Visas, consacré à la dématérialisation et à la modernisation de la procédure de demande de visa.

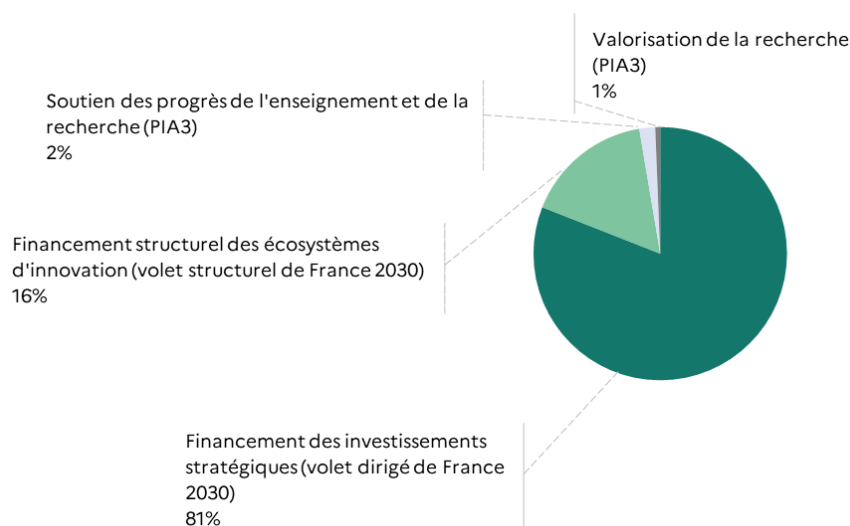
Investir pour la France de 2030

Premier ministre – Secrétariat général pour l'investissement

Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 4,0 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	4,40 Md€	4,00 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, la mission « Investissements d'avenir » est devenue la mission « Investir pour la France de 2030 ». Elle porte les crédits du plan France 2030 et du troisième volet du programme d'investissements d'avenir (PIA 3).
- En intégrant et en prolongeant la démarche initiée par le PIA 4, France 2030 est un plan inédit par son ampleur. Au total, 54 Md€, dont 34 Md€ votés en loi de finances initiale pour 2022 et 20 Md€ du PIA 4 de la loi de finances initiale pour 2021, permettent de transformer durablement des secteurs clés de notre économie et de positionner la France en chef de file de l'économie de demain.
- En 2027, 4,0 Md€ de crédits de paiement sont prévus dont 3,9 Md€ permettront de soutenir le déploiement des interventions labellisées PIA 4 et France 2030, et 0,1 Md€ appuieront la poursuite de la mise en œuvre du PIA 3.

Poursuivre le déploiement du plan France 2030

La mission « Investir pour la France de 2030 » est dotée exclusivement en crédits de paiement, afin de poursuivre les versements aux organismes gestionnaires des crédits nécessaires au financement des lauréats du PIA 3 et du plan France 2030.

Au 30 juin 2026, 42,1 Md€ avaient été engagés sur les 54 Md€ du plan France 2030 et 19,5 Md€ avaient été décaissés aux bénéficiaires finaux. En conséquence de ces engagements, le plan France 2030 connaît une accélération des décaissements au profit des porteurs de projet, qui passent de 4,8 Md€ en 2025 à 5,5 Md€ prévus en 2026. Pour

accompagner la réalisation des projets déjà sélectionnés et poursuivre le déploiement du plan, 4,0 Md€ de CP sont ouverts en PLF pour 2027, tenant compte de la trésorerie des opérateurs du plan France 2030 qui s'élevait à 4,2 Md€ fin 2025¹.

Outre des interventions sous forme de subventions ou d'avances remboursables, les engagements du plan se traduisent aussi par des prises de participations auprès de fonds d'investissements (fonds directs et fonds de fonds). En 2027, 150 M€ seront investis dans des véhicules gérés pour compte de l'État.

Financer les priorités du Gouvernement en matière de politique industrielle et d'innovation

Dans la logique des orientations définies par le Premier ministre à l'occasion du comité interministériel de l'innovation d'avril 2025, le Gouvernement poursuivra la priorisation de ses investissements dans des secteurs stratégiques pour la souveraineté technologique, notamment le spatial, l'intelligence artificielle, les technologies quantiques, la cybersécurité et l'électronique.

En 2027, le soutien structurel à l'innovation des entreprises sera poursuivi. Ces aides, initiées lors des premiers programmes d'investissements d'avenir, sont distribuées par Bpifrance selon différents instruments (subventions, avances remboursables, prêts, etc.) et permettent de soutenir des projets à

des degrés divers de maturité de l'innovation dans une logique structurelle.

Le plan France 2030 a aussi pour objectif principal de participer à la décarbonation de l'économie, en consacrant 50 % de ses crédits à la décarbonation de l'économie sur toute la durée du plan. Dans cette perspective, en sus des différents projets financés qui contribuent à cet objectif, la mise en œuvre de l'appel d'offres *Grands projets industriels de décarbonation* à hauteur de 1,6 Md€, lancé en décembre 2024, sera poursuivie. Cet appel d'offres vise à soutenir la transformation des sites industriels les plus émetteurs de gaz à effet de serre du territoire.

Améliorer l'impact de France 2030 sur l'économie grâce aux enseignements des évaluations du plan

En 2026, le comité exécutif du plan a renforcé l'évaluation *ex ante* des projets bénéficiaires de France 2030, par la réalisation systématique d'une contre-expertise des évaluations socio-économiques pour les projets les plus importants du plan en matière de financement public.

En avril 2026, le comité de surveillance des investissements d'avenir (CSIA) a rendu les conclusions de ses travaux d'évaluation *in itinere* de France 2030.

Le CSIA salue la mise en œuvre de plusieurs recommandations formulées en 2023, telles que la priorisation des investissements ou le renforcement de l'approche territoriale du plan, et pointe des pistes d'amélioration, comme la recherche d'une meilleure adéquation des outils d'intervention financière aux spécificités des projets. Le Gouvernement

mettra à profit l'enveloppe restant à engager du plan (12 Md€) pour mettre en œuvre ces orientations.

Par ailleurs, l'étude du Conseil d'analyse économique publiée en septembre 2026 sur le rendement *ex post* des aides directes des PIA-France 2030 attribuées par Bpifrance dans le cadre de procédures compétitives, a montré que ces aides génèrent suffisamment de valeur ajoutée additionnelle chez les lauréats après trois ans pour compenser, grâce aux retombées fiscales générées, le coût initial des aides.

¹ Trésorerie destinée à des interventions en subvention et avances remboursables.

Justice

Ministère de la Justice

Les moyens de la mission en 2027

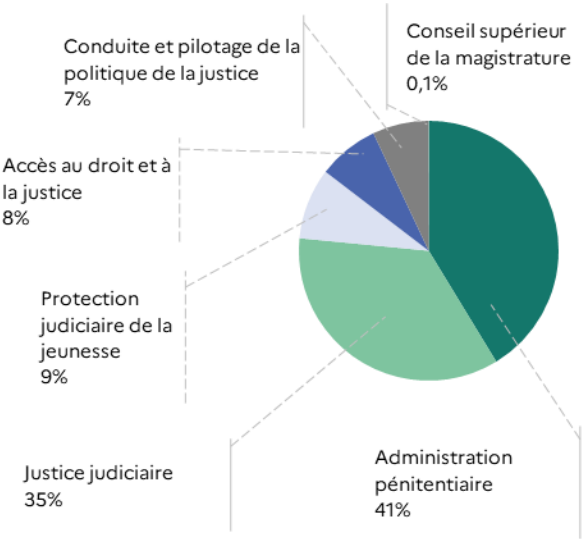
Crédits budgétaires : 11,0 Md€

Taxes affectées plafonnées : 0,1 Md€

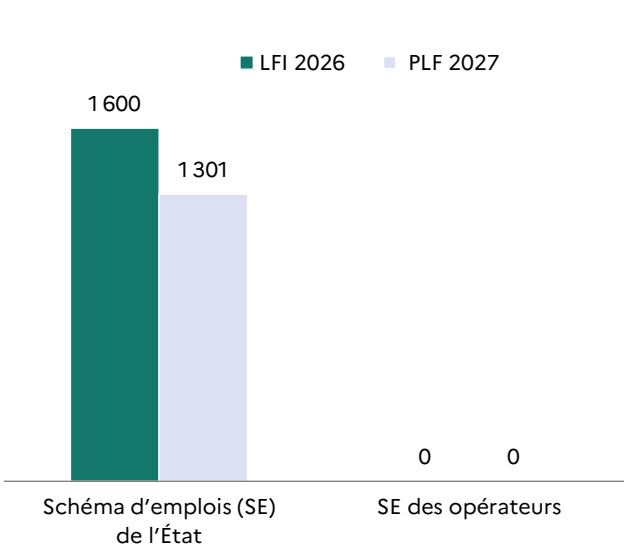
Emplois de l'État : 99 702 ETPT

Emplois des opérateurs : 798 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	10,54 Md€	10,96 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,12 Md€	0,12 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le niveau des crédits du ministère de la Justice atteindra 11,0 Md€, soit une hausse de plus de 0,4 Md€ par rapport à 2026 et un niveau supérieur de 0,2 Md€ à l'annuité 2027 de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (LOPJ).
- Conformément à l'ambition de la LOPJ, le ministère de la Justice bénéficie d'une augmentation de 1 301 ETP de ses effectifs au service de ses missions prioritaires (agents pénitentiaires, magistrats, protection judiciaire de la jeunesse) et assure la poursuite de ses investissements immobiliers et numériques, pour moderniser et renforcer le service public de la justice, en particulier la lutte contre le narcotrafic et la protection des plus vulnérables et victimes de violences faites aux femmes et aux enfants.
- À ces moyens budgétaires s'ajoute l'affectation pour l'aide juridictionnelle du produit de trois droits de timbre, avec la refonte de la contribution pour l'aide juridique en appel et de la contribution pour la justice économique, en sus du droit de timbre en première instance introduit en 2026.

Renforcer les effectifs au service des politiques prioritaires de la Justice et poursuivre la revalorisation des agents

Le ministère bénéficiera en 2027 d'une hausse de ses effectifs de +1 301 ETP, dont +580 ETP au sein de l'administration pénitentiaire, +621 ETP pour les services judiciaires (dont +287 ETP de magistrats et +334 ETP de greffiers des services judiciaires), +50 ETP au sein des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et +50 ETP dans le domaine du numérique.

Ces recrutements supplémentaires visent notamment à armer les nouveaux établissements pénitentiaires, atteindre les objectifs de la LOPJ 2023-2027 concernant les magistrats (+1 500 ETP) et les greffiers (+1 800 ETP) afin d'assurer plus rapidement et plus efficacement un service public de la justice protecteur des plus vulnérables, notamment des victimes de violences faites aux femmes

et aux enfants, ainsi qu'à réinternaliser les compétences numériques stratégiques. Les effectifs supplémentaires dédiées à la PJJ seront affectés au milieu ouvert, afin de renforcer la prise en charge des mineurs.

Les dépenses de personnel continuent leur progression (+2,8 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2026), en s'établissant à 5,5 Md€ hors contribution au CAS « Pensions ». Ces crédits permettent de financer, outre ces nouveaux recrutements, les effets des revalorisations indiciaires et indemnitaires décidées entre 2023 et 2025 au profit des agents du ministère de la Justice (magistrats, greffiers, agents pénitentiaires), ainsi que la revalorisation de la rémunération des agents de la filière administrative.

Maintenir un haut niveau d'investissement immobilier, porter le choc numérique

Depuis 2019, les crédits du ministère ont augmenté de 50 %. En 2027, l'effort d'investissement en faveur de la justice se poursuit, en particulier dans les domaines de l'immobilier et du numérique.

Les crédits de construction et de rénovation immobilières s'élèvent ainsi à 1,0 Md€, dont 0,7 Md€ pour l'administration pénitentiaire et 0,2 Md€ en faveur de l'immobilier judiciaire. Les crédits affectés à l'administration pénitentiaire comprennent, au-delà de la poursuite des chantiers déjà lancés, le financement de projets innovants (massification des quartiers de semi-liberté, construction de

deux prototypes de quartiers courtes peines). Ils permettront ainsi la livraison de 830 places nettes supplémentaires en 2026, puis 326 places en 2027.

Les crédits consacrés aux investissements informatiques et au maintien en condition opérationnelle s'élèvent à 0,4 Md€, en hausse de +13 %. Cette augmentation permettra d'impulser un « choc numérique », et d'accélérer la numérisation des procédures (plan « zéro papier » initié en 2026) ainsi que le déploiement de l'intelligence artificielle, afin de répondre aux besoins des justiciables.

Poursuivre le développement des recettes opérationnelles pour financer l'amélioration de la prise en charge des victimes et le bon fonctionnement du service public de la justice

Le ministère de la Justice déploie des moyens pour faire face au dynamisme de l'activité judiciaire. S'agissant des frais de justice (0,8 Md€), plusieurs actions de maîtrise de la dépense seront explorées, notamment l'utilisation de la plateforme nationale d'interceptions judiciaires pour les actes d'interprétariat.

Le budget de l'aide juridictionnelle augmente (+35 M€ en 2027, jusqu'à 0,2 Md€ en 2028) sous l'effet des nouvelles dispositions législatives relatives au renforcement du rôle de l'avocat aussi bien

dans la prise en charge des mineurs que des victimes de violences intrafamiliales.

Le financement de ces mesures sera en partie assuré par une solidarité entre les justiciables, avec l'affectation à l'Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats des contributions pour l'aide juridique en première instance et en appel, ainsi que de la contribution pour la justice économique généralisée sur le territoire.

Médias, livre et industries culturelles

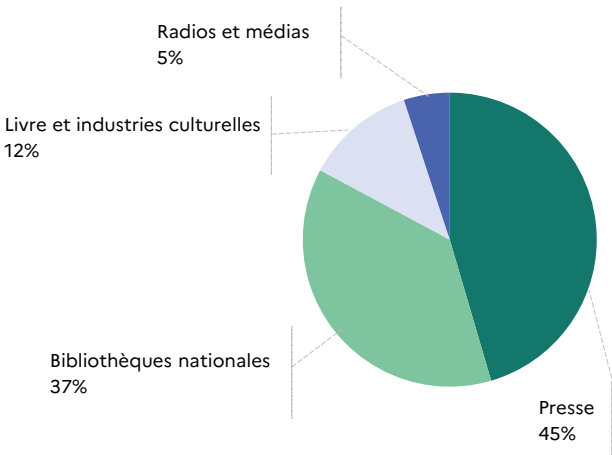
Ministère de la Culture

Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 0,7 Md€

Taxes affectées plafonnées : 0,1 Md€ Emplois des opérateurs : 3 092 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)

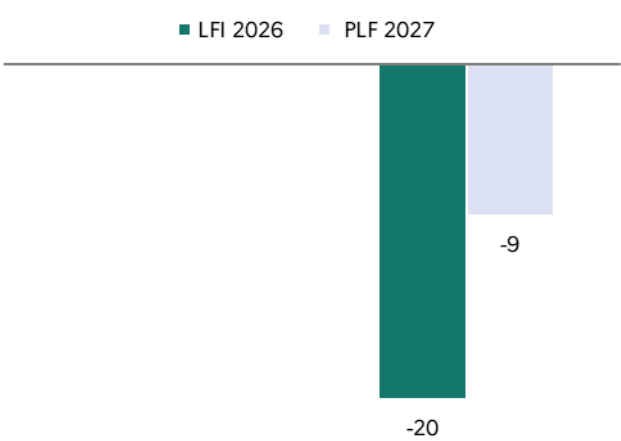


Schéma d'emplois (SE) de l'État SE des opérateurs

Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général	0,70 Md€	0,71 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,08 Md€	0,09 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

Présentation de la mission

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble les crédits consacrés à la vitalité, au développement et au pluralisme de la presse et des médias (hors audiovisuel public), ainsi qu'à la politique en faveur du livre, de la lecture et des industries culturelles (musique et cinéma).

Cette mission rassemble également les subventions et taxes affectées à différents opérateurs du ministère de la Culture relevant de ces politiques publiques : le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le Centre national du livre (CNL), le Centre national de la musique (CNM), la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi).

En PLF pour 2027, il est prévu de doter cette mission de 0,71 Md€ en CP, hors taxes affectées, soit une légère hausse.

Soutenir la presse et le pluralisme

L'État réaffirme son **soutien au secteur de la presse**, et maintient un niveau équivalent d'aides budgétaires directes au secteur par rapport 2026.

L'État poursuivra son soutien en faveur de la distribution de la presse imprimée par les marchands de presse et aux abonnés (122,2 M€ d'aides à la distribution) et préserve les crédits alloués à la rénovation des points de vente (4 M€).

L'État accompagne également les efforts de modernisation de la filière d'impression et de distribution de la presse (investissements dans l'appareil industriel, accompagnement social pour les restructurations d'imprimeries), conformément aux engagements pris dans le contrat stratégique de modernisation de la filière signé en juillet dernier.

Les moyens du **fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)** sont renforcés à hauteur de +3 M€ afin de poursuivre l'accompagnement des projets stratégiques de modernisation des éditeurs de presse dans un contexte de réforme du fonds afin d'en accroître l'efficacité.

Concernant les **aides au pluralisme**, les crédits prévus en PLF pour 2027 sont maintenus par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2026 et permettront de mener à bien des réformes visant à inciter davantage les titres de presse à investir dans le travail journalistique.

Concernant l'expression radiophonique, les crédits du **fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)** sont intégralement préservés (35,3 M€).

Renforcer le soutien aux bibliothèques nationales

Les crédits de la **Bibliothèque nationale de France** seront revus à la hausse en 2027 afin d'entamer des travaux de rénovation du site François-Mitterrand (+5,4 M€ de nouveaux engagements) et de poursuivre les travaux de construction du nouveau centre de conservation à Amiens.

La subvention pour charges de service public est également revue à la hausse compte tenu de l'évolution des dépenses contraintes de l'établissement,

notamment sa masse salariale, à hauteur de +5,4 M€.

La dotation de la **Bibliothèque publique d'information** est également revue à la hausse (+2,3 M€) afin de tenir compte du loyer et des charges relatifs à la location du site de l'immeuble Lumière durant les travaux du Centre Pompidou.

Soutenir le livre et les industries culturelles

Concernant le livre, les moyens du **Centre national du livre** sont conservés, et une mesure nouvelle de +1,5 M€ permettra de soutenir les librairies.

La future maison du dessin de presse voit ses moyens de fonctionnement renforcés à hauteur de +1,1 M€ en vue de son ouverture prévue à l'automne 2027.

Concernant la musique, les moyens du **Centre national de la musique (CNM)** sont renforcés : le plafond de la taxe sur les spectacles de variétés et les concerts de musiques actuelles est relevé de 11 M€ et le niveau de subvention est maintenu.

Rééquilibrer les contributions au financement du CNC

Afin de tenir compte de **l'évolution des usages et de la place prise par les plateformes gratuites d'accès à des contenus audiovisuels sur le marché de la vidéo et de la publicité**, les modalités de calcul de la taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande (TSV-G) sont repensées.

Cela permettra d'équilibrer le financement apporté par l'ensemble des acteurs du secteur au CNC.

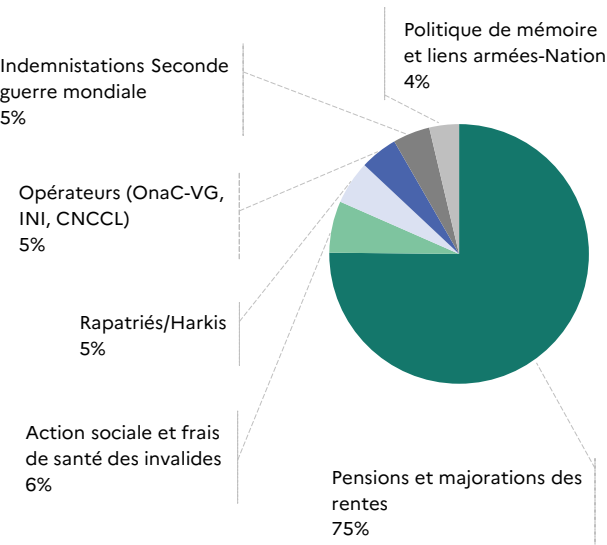
Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Services du Premier ministre
Ministère des Armées et des Anciens combattants

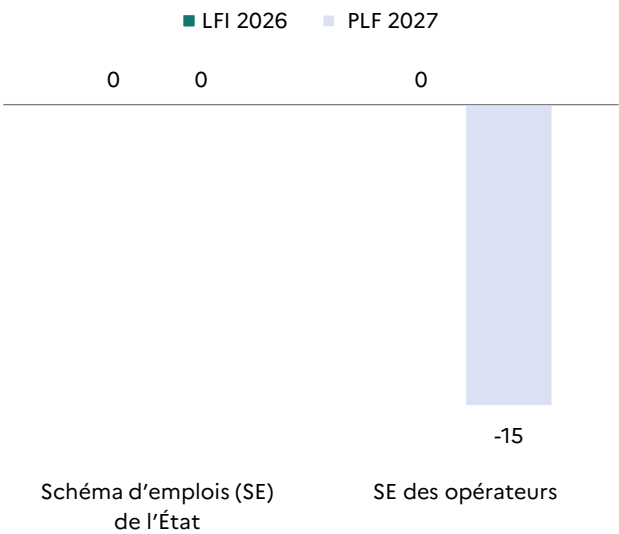
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 1,6 Md€ Emplois de l'État : 16 ETPT
Emplois des opérateurs : 1 173 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	1,73 Md€	1,60 Md€

¹Données au format PLF pour 2027
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » incarne la solidarité de la Nation envers les militaires et les anciens combattants en raison de leur engagement et de leurs sacrifices au service de la sécurité de notre pays. Ce lien entre la société civile et le monde combattant se traduit par des dispositifs de reconnaissance et de réparation spécifiques (pensions militaires d'invalidité, allocation de reconnaissance et rentes mutualistes du combattant, indemnisation des Harkis, etc.).
- Elle regroupe également les politiques de mémoire et de renforcement du lien entre les armées et la Nation mises en œuvre au moyen d'actions mémorielles, de la Journée de mobilisation, anciennement dénommée « journée défense et citoyenneté », et du service militaire volontaire.
- Le nombre d'ayants droit et d'ayants cause diminuant tendanciuellement, les crédits de cette mission se réduisent tout en permettant, dans certains cas, l'augmentation des droits ou l'extension du champ d'éligibilité des bénéficiaires.

Maintenir les droits reconnus aux anciens combattants

En matière de droits reconnus aux anciens combattants, le budget pour 2027 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents avec une sanctuarisation des prestations accordées. S'ils bénéficieront des revalorisations prévues par les textes, les

crédits qui leur sont dédiés seront néanmoins en diminution, du seul fait de la démographie des bénéficiaires, les grandes cohortes d'anciens combattants étant celles de la Seconde Guerre mondiale et des guerres et conflits liés à la décolonisation.

Poursuivre la mise en œuvre du droit à réparation pour les Harkis

La loi n° 2022-229 du 23 février 2022 a instauré un droit à réparation au titre des préjudices subis par les Harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local. Pour sa sixième année de mise en œuvre, ce droit à réparation est financé en 2027 à hauteur de 33 M€.

Ce montant tient compte, d'une part, des travaux en cours de la commission nationale indépendante créée par la loi de 2022 et, d'autre part, de la fin du dispositif prévu au 31 décembre 2027 et du délai de forclusion au 30 juin 2027.

Généraliser la mise en œuvre de la journée de mobilisation

La loi n° 2026-791 du 16 août 2026 actualisant la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030 crée la Journée de mobilisation (JDM), qui succède à la journée défense et citoyenneté (JDC), pour renforcer le lien entre les armées et les jeunes Français et consolider la résilience nationale. Troisième et dernière étape du parcours de citoyen-

neté, elle vise à sensibiliser à la défense et à l'engagement sous toutes ses formes, tout en permettant à l'État de mieux connaître, dans la durée, la situation, les compétences, les aptitudes et les motivations des jeunes, en vue d'un éventuel engagement au sein des forces armées voire du renforcement de leurs moyens en cas de crise.

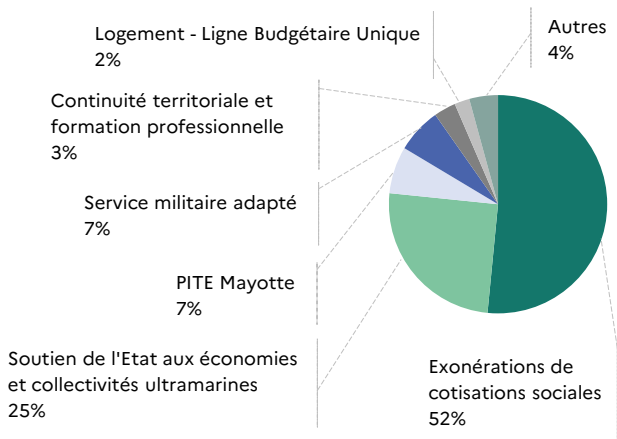
Outre-mer

Ministère des Outre-mer

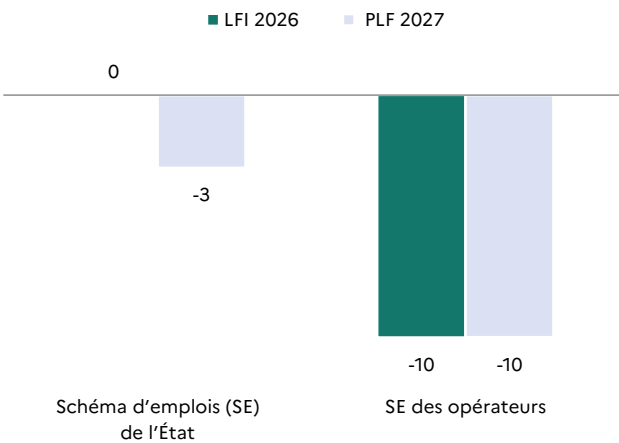
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 3,7 Md€ Emplois de l'État : 5 588 ETPT
Emplois des opérateurs : 124 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires plafonnées pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	3,36 Md€	3,68 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère des Outre-mer met en œuvre les politiques publiques dédiées au développement des territoires ultramarins en matière économique, sociale et environnementale en mobilisant les crédits de la mission « Outre-mer ». Il assure également la mise en cohérence des politiques menées dans les territoires ultramarins par les autres ministères.
- Les crédits de la mission sont principalement portés par les exonérations de cotisations sociales spécifiques aux outre-mer (52 % des crédits) qui permettent d'alléger le coût du travail pour compenser les surcoûts structurels et les écarts de productivité dans les économies ultramarines.
- En 2027, le budget du ministère des Outre-mer augmente de près de 10 % par rapport à 2026, confirmant une dynamique de long cours (+63 % depuis 2022), recouvrant la préservation des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises. Les aides aux collectivités récemment affectées par des crises (Nouvelle-Calédonie, Mayotte) montent en puissance, avec en particulier la dévolution d'une subvention exceptionnelle de 200 M€ au Gouvernement de Nouvelle-Calédonie. Les interventions territoriales de l'État (PITE) ultramarines seront rattachées à la mission « Outre-mer », permettant de renforcer la lisibilité de l'action publique en outre-mer et en particulier à Mayotte, tout en favorisant la pleine mise en œuvre de la loi du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte.

Soutenir la reconstruction des territoires ultramarins face aux crises

Le PLF pour 2027 confirme l'effort consenti en faveur de la **reconstruction et de la relance des territoires ultramarins confrontés aux crises sociales et climatiques** (Nouvelle-Calédonie et cyclones Chido à Mayotte et Garance à La Réunion). Une enveloppe de 284 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 353 M€ en crédits de paiement (CP) est ainsi consacrée au **soutien au Gouvernement de Nouvelle-Calédonie et à la relance de l'économie calédonienne**, auxquels s'ajoutent 200 M€ d'avances remboursables portées par le programme 832 « Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie ».

Parallèlement, le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (« PITE ») sera rattaché à la mission « Outre-mer » afin de renforcer la lisibilité de l'action publique en faveur de Mayotte et de mettre en œuvre la loi du 11 août 2025 de program-

mation pour la refondation de Mayotte. Ce programme est doté de 331 M€ en AE et 283 M€ en CP, dont 307 M€ en AE et 261 M€ en CP **intégralement consacrés au territoire mahorais**.

Au-delà des réponses d'urgence, l'État maintient un haut niveau de **dispositifs exceptionnels pour accompagner les territoires confrontés à des difficultés structurelles**. Le soutien spécifique au conseil départemental de Mayotte est ainsi reconduit à hauteur de 100 M€ en AE et en CP. Enfin, les contrats de redressement en outre-mer (COROM) en cours continueront d'apporter un appui aux communes faisant face à des difficultés financières.

Le **fonds de secours outre-mer (FSOM)** sera enfin maintenu à un haut niveau pour faciliter la réponse rapide aux crises pouvant toucher les territoires ultramarins et assister les populations affectées par des événements climatiques extrêmes.

Consolider les politiques publiques dédiées aux ultramarins

Au-delà des mesures exceptionnelles, l'État consolide les dispositifs de droit commun qui structurent durablement l'action publique en **soutien à l'amélioration des conditions de vie dans les territoires ultramarins**, pour un montant total de 730 M€ de CP, un montant réhaussé permettant la concrétisation des projets engagés. La mission « Outre-mer » constitue ainsi un levier essentiel pour financer les politiques visant à améliorer les conditions de vie en outre-mer : construction et réhabilitation de logements sociaux et résorption de l'habitat insalubre

via la ligne budgétaire unique, dotations pour les constructions scolaires en Guyane, appui aux financements bancaires destiné aux collectivités ou PME ultramarines, ou encore fonds exceptionnel d'investissement pour accompagner les projets d'infrastructures des collectivités territoriales. La génération actuelle des contrats de convergence et de transformation, poursuivra son déploiement. Parallèlement, les dispositifs de mobilité et de continuité territoriale sont maintenus, garantissant aux ultramarins un accès facilité à l'ensemble du territoire.

Favoriser l'emploi et le développement économique dans les territoires ultramarins

En 2027, les **dispositifs d'accès à l'emploi et au développement des compétences dans les territoires ultramarins sont largement préservés**. En particulier, aucune mesure de recentrage n'est proposée par le Gouvernement concernant les exonérations de cotisations sociales prévues par la LODEOM, lesquelles bénéficient également aux entreprises de Mayotte depuis le 1^{er} juillet 2026 ou par la LOPOM.

Les enjeux d'insertion et de formation professionnelle figurent par ailleurs parmi les enjeux structurants du PLF, notamment le **service militaire adapté (SMA)** qui verra une nouvelle compagnie s'installer à Nouméa. Ces moyens permettront de poursuivre l'accompagnement vers l'emploi et de répondre aux besoins en compétences des territoires.

Recherche et enseignement supérieur

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique

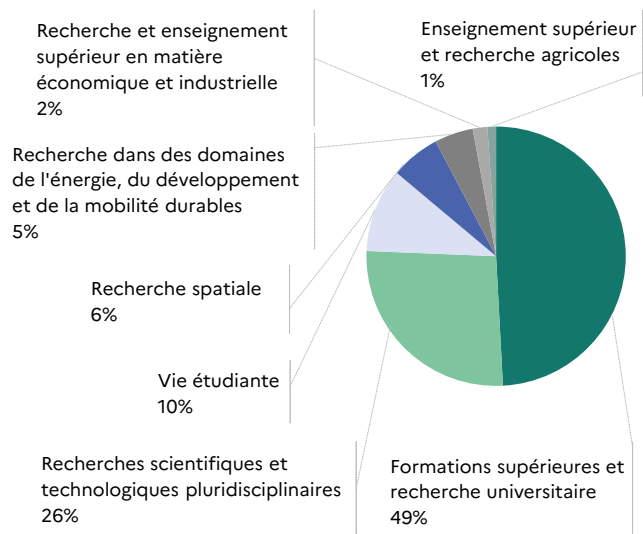
Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

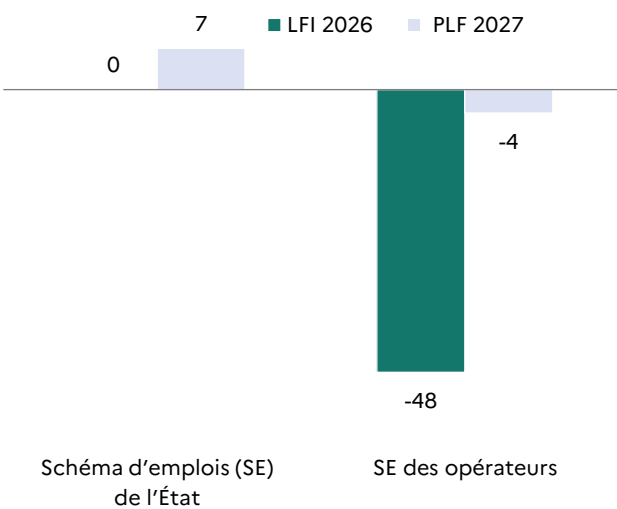
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 31,8 Md€ Emplois de l'État : 7 915 ETPT
Taxes affectées plafonnées : 0,5 Md€ Emplois des opérateurs : 249 089 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	31,35 Md€	31,83 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,49 Md€	0,53 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

En 2027, les moyens alloués à la mission « Recherche et enseignement supérieur » sont en hausse de +0,5 Md€ par rapport à la LFI pour 2026. Cette hausse permet notamment de continuer les mesures déjà engagées par la loi de programmation de la recherche, d'offrir un soutien renforcé aux grands opérateurs de recherche notamment au CNRS et d'investir dans les infrastructures et les secteurs stratégiques tels que le spatial ou le nucléaire. La mission conforte également l'autonomie et la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur à travers la généralisation des contrats d'objectif et de performance renouvelés, tout en poursuivant la lutte contre la précarité étudiante en finançant l'extension en année pleine du repas à 1 € pour tous les étudiants.

L'effort de stabilisation des emplois des opérateurs se poursuit en 2027. Le plafond d'emplois des opérateurs de la mission s'élève ainsi à 249 089 ETPT.

Poursuivre la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche

Le budget 2027 poursuit la **mise en œuvre des mesures déjà engagées de la loi de programmation de la recherche (LPR) 2021-2030**, après une augmentation du budget cumulé consacré à la recherche de plus de 6 Md€ entre 2021 et 2025.

Les moyens supplémentaires issus de la LPR permettent de poursuivre la **revalorisation de la rémunération des jeunes chercheurs** et de stabiliser les financements de la **recherche sur appels à projets**.

Les crédits pour **l'investissement en faveur de la création ou la rénovation des grandes infrastructures de recherche nationales et internationales** sont en hausse. Le budget intègre également un redressement de la trajectoire financière du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à hauteur de 110 M€. Enfin, le Gouvernement poursuit une **trajectoire d'investissement ambitieuse** dans le secteur spatial, en cohérence avec les orientations de la **Stratégie nationale spatiale** et les engagements pris au niveau européen.

Lutter contre la précarité étudiante

Afin de lutter contre la **précarité étudiante**, le Gouvernement poursuit son soutien aux étudiants et notamment aux plus modestes. Le repas à 1 € est généralisé à l'ensemble des étudiants dans les restaurants universitaires. En 2027, une **enveloppe complémentaire de 93 M€, portant le total de la mesure à 143 M€**, permettra de financer l'extension en année pleine de cette mesure.

Le Gouvernement renforce également **l'offre de restauration à tarif modéré dans les territoires qui**

ne disposent pas de restaurant universitaire à proximité en sécurisant une enveloppe pour développer de nouvelles conventions avec des structures partenaires, continuer de déployer la **Carte d'aide à la restauration étudiante (Care)**.

Enfin, des moyens sont consacrés au **logement étudiant**, avec la poursuite des opérations de **réhabilitation et de modernisation des résidences universitaires**.

Soutenir la recherche en matière de nucléaire

Dans un contexte de relance du nucléaire, l'État réaffirme son soutien à la recherche.

Les activités de recherche et développement (R&D) dans le nucléaire portées par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) bénéficient en 2027 de moyens renforcés (+15 M€). Par ailleurs, les crédits concourant au financement des opérations d'assainissement et démantèlement (A&D) des installations du CEA sont

en hausse afin d'accompagner le déroulement de ces chantiers complexes (+50 M€).

Enfin, le PLF pour 2027 prévoit la poursuite du soutien de l'État à la construction du réacteur Jules Horowitz (RJH), un réacteur de recherche visant à répondre aux besoins du nucléaire civil et de défense, avec le rehaussement de la fiscalité affectée au projet (+40 M€).

Assurer le maintien et l'adaptation de l'appareil de formation aux besoins de la nation

Après la signature des premiers contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) rénovés dans les deux régions préfiguratrices en juillet 2026, le **Gouvernement poursuit la généralisation de ces contrats en 2027** pour conforter l'autonomie et la responsabilisation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en adaptant davantage l'allocation des moyens aux stratégies des établissements et aux territoires.

Les **investissements immobiliers poursuivent également leur dynamique**. En particulier, la construction du Campus hospitalo-universitaire de Saint-Ouen Grand-Paris-Nord va monter en charge. Une part significative des engagements contractés par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace dans le cadre des contrats de plan État-Région (CPER) va se concrétiser.

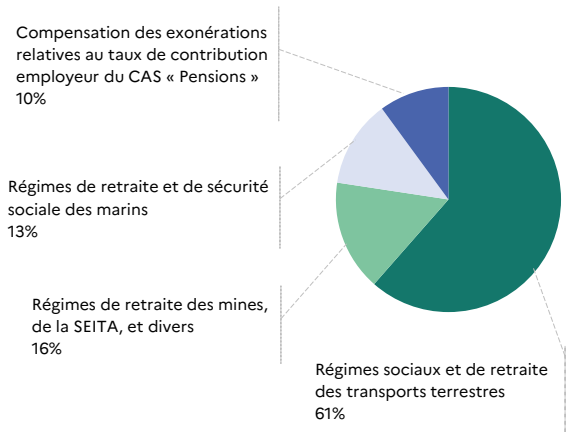
Régimes sociaux et de retraite

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique

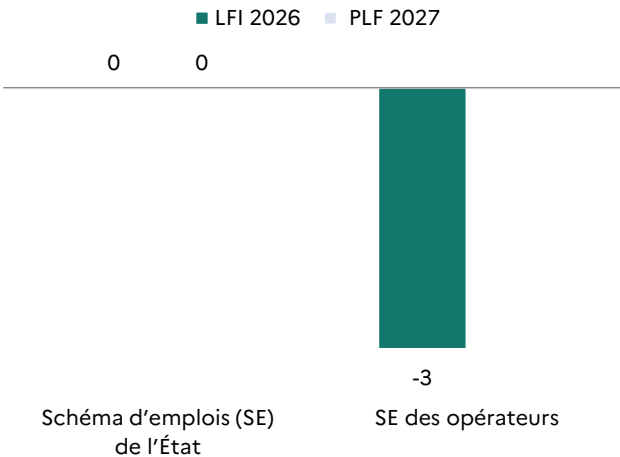
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 6,3 Md€ Emplois des opérateurs : 283 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	6,07 Md€	6,27 Md€

¹Données au format PLF pour 2027
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Les régimes de retraite subventionnés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » sont pour la plupart anciens et antérieurs à la création de la sécurité sociale, et sont généralement des « régimes spéciaux » au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale. Il s'agit principalement des régimes de retraite des agents du cadre permanent de la SNCF et des agents du cadre permanent de la RATP, du régime social des marins, et du régime des anciens mineurs, ainsi que de plusieurs autres petits régimes fermés.
- La mission « Régimes sociaux et de retraite » compense le régime général de la sécurité sociale à hauteur de la dépense supplémentaire pour le régime général que représente l'équilibrage des régimes fermés. La compensation par crédits budgétaires permet d'une part d'apporter une information transparente au Parlement. Elle permet d'autre part d'ajuster chaque année à l'euro près la charge, à long terme décroissante, que représente pour le régime général l'équilibrage des régimes spéciaux fermés.

Principales évolutions prévues pour 2027

À compter de 2027, le programme 195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers » intégrera la subvention d'équilibre du **Conseil économique social et environnemental (CESE)**.

Chaque année, la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) règle pour le compte de l'État les pensions fondées sur les services accomplis par les agents français des établissements publics, offices d'électricité et du gaz, d'Algérie, du Maroc et de Tunisie qui lui sont remboursées par le ministère chargé de l'énergie, sur la base des montants versés l'année précédente. **Dans une logique de cohérence et de lisibilité, ces crédits, anciennement portés par le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » seront supportés par le programme 195 à compter de 2027.**

Par ailleurs, un nouveau programme, le programme 196 « Compensation des exonérations relatives au

taux de contribution employeur du CAS « Pensions » », est créé sur la mission. Il sera destiné à porter une subvention qui alimentera le programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions », au titre des exonérations partielles de taux de contribution employeur du CAS « Pensions » dont bénéficient certains employeurs de fonctionnaires civils. **Il permet ainsi de retracer l'effort financier consenti par l'État au titre de ces exonérations.**

Enfin, une mesure d'économie est intégrée afin de **préserver les marges de manœuvre du futur Gouvernement**, en cohérence avec les dispositions du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027 destinées à ralentir la progression des pensions de retraite.

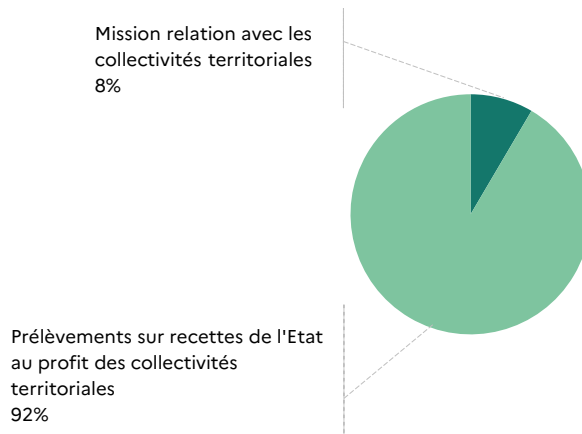
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation

Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 4,0 Md€ Prélèvements sur recettes : 43,1 Md€

Répartition des crédits



Crédits pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités	44,81 Md€	43,10 Md€
<i>dont dotation globale de fonctionnement (DGF)</i>	27,39 Md€	27,54 Md€
<i>dont fonds de compensation de la TVA (FCTVA)</i>	7,87 Md€	5,87 Md€
Mission « Relations avec les collectivités territoriales »	3,96 Md€	3,99 Md€
Total des concours financiers	48,77 Md€	47,09 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

Présentation de la mission

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales se composent de deux ensembles :

- les prélèvements sur recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales ;
- les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT).

Ces concours sont maintenus à haut niveau dans le présent PLF. Ils représentent près d'un cinquième des recettes totales des collectivités (près de 300 Md€) et un tiers des transferts financiers élargis de l'État aux collectivités qui s'élèvent à 156 Md€. Les principaux changements opérés par le présent PLF comportent une hausse de la DGF (+150 M€), la création de fonds de soutien exceptionnels pour les communes et départements, une nouvelle dotation rurale, une hausse des dotations d'investissement, ainsi qu'une réforme de verdissement du FCTVA. Tout en associant les collectivités territoriales à l'effort national de maîtrise des comptes publics, ces mouvements traduisent le souci d'un effort juste, équitablement réparti et d'un soutien renforcé aux collectivités plus fragiles.

Ainsi, en 2027, les ressources totales des collectivités territoriales devraient progresser au rythme de l'inflation, soit une hausse de 5 Md€ après prise en compte de leur contribution à l'effort national.

Synthèse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales s'élèvent à **47,1 Md€ en CP en 2027**.

Les crédits budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » sont en hausse de 32 M€ et plusieurs PSR demeurent dynamiques. Ainsi, après la stabilisation de son montant en 2026, le Gouvernement propose une nouvelle augmentation de la **dotation globale de fonctionnement (DGF), à hauteur de 150 M€**, portant son montant à 27,6 Md€. Pour rappel, entre 2023 et 2025,

l'État a abondé la DGF à hauteur de près de 0,8 Md€ au total. La hausse de la DGF contribuera à renforcer la péréquation verticale au profit des territoires les plus fragiles.

La baisse du montant des concours financiers de 1,16 Md€ à périmètre courant par rapport à loi de finances initiale pour 2026 tient principalement au verdissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), conduisant à une baisse de taux pour certaines dépenses à hauteur de 2 Md€.

Renforcer le soutien de l'État au profit des territoires, en particulier les plus fragiles

L'effort demandé à l'ensemble des collectivités territoriales sera ajusté pour accompagner les collectivités les plus fragiles ou confrontées à des événements exceptionnels et apporter un soutien ciblé à l'investissement local.

En outre, le PLF pour 2027 prévoit une enveloppe budgétaire non pérenne de 100 M€, visant à soutenir à titre exceptionnel en 2027 les départements et les collectivités à statut particulier exerçant des compétences départementales. Cette aide de l'État est destinée aux collectivités en difficulté ayant déjà engagé des efforts significatifs et mis en place des mesures de redressement.

Le PLF pour 2027 crée une nouvelle dotation budgétaire pour les communes rurales de faible densité à hauteur de 50 M€. Elle amorce une réforme des finances locales pour mieux reconnaître les charges spécifiques des communes liées à la préservation d'espaces non artificialisés, notamment agricoles,

naturels ou forestiers. La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales est maintenue au haut niveau de 2026 (110 M€). Après sa réforme en 2026, l'appui de l'État aux collectivités faisant face aux événements naturels est sanctuarisé, via la DSEC, au même niveau que 2026 (75 M€ en AE).

Le soutien à l'investissement des collectivités est rehaussé avec une augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 200 M€ pour atteindre 420 M€.

Enfin, les communes contributrices à la contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB) et confrontées à une dégradation de leur situation financière pourront bénéficier d'une **aide via le fonds de soutien exceptionnel dédié**, rattaché au programme 122 « Concours spécifiques et administration », à hauteur de 50 M€ lorsqu'elles sont soumises à des aléas affectant leur gestion (intempéries, etc.).

Associer les collectivités territoriales à l'effort collectif de redressement des comptes publics

Les collectivités territoriales seront associées à l'effort de redressement des comptes publics en 2027. Cet effort sera rendu possible principalement par **un verdissement du FCTVA** et par **l'institution d'une contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB)** pour un montant prévisionnel de 2,5 Md€. Ce dispositif nouveau concernera une majorité de collectivités territoriales, tout en prévoyant des exonérations ciblées pour préserver notamment les plus fragiles et la ruralité. Il reposera sur les principes d'équité de progressivité et de lisibilité.

D'autres leviers seront mobilisés pour faire contribuer les collectivités à l'effort en 2027. Le PLF prévoit notamment de contenir la dynamique des fractions de TVA versées au bloc communal et aux départements et d'étaler les reversements restants du DILICO sur cinq années au lieu de trois. Par ailleurs, le texte prévoit une clarification des compétences entre l'État et les régions, laquelle conduit à concentrer les financements de l'État sur les compensations dues au titre des compétences transférées au bloc régional.

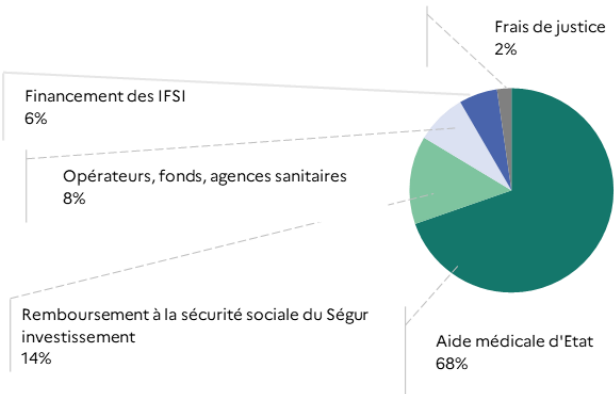
Santé

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

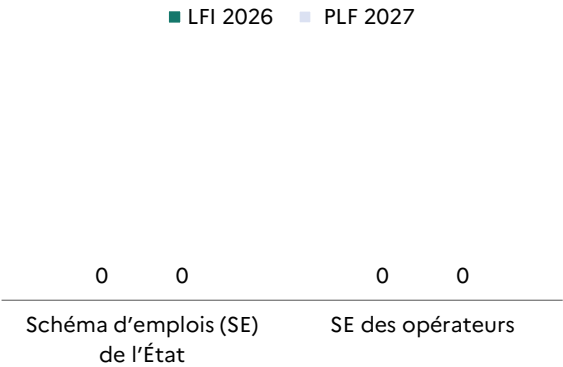
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 1,8 Md€
Emplois des opérateurs : 137 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	1,88 Md€	1,77 Md€

¹Données au format PLF pour 2027
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées met en œuvre une politique globale de santé publique et d'accès aux soins dont les objectifs sont de développer la stratégie de prévention, d'assurer la sécurité sanitaire et d'organiser une offre de soins de qualité sur l'ensemble des territoires.
- Les contributions du ministère à l'aide médicale de l'État restent stables (1,2 Md€) et représentent 68 % des crédits de la mission.
- Le programme 379 finance le reversement à la sécurité sociale de la part de l'enveloppe de la facilité pour la relance et la résilience (FRR) destinée à financer le volet « Investissement » du Ségur.
- Les autres composantes de la mission sont principalement consacrées au financement d'opérateurs, aux dépenses de prévention ainsi qu'au pilotage de la politique de santé publique et à la modernisation de l'offre de soins. La baisse des crédits de la mission correspond aux places non occupées dans les instituts de formation d'infirmières (IFSI) ainsi qu'au débasage du versement aux Régions de crédits d'investissement.

Assurer l'accès aux soins aux personnes en situation irrégulière dans une visée sanitaire et humanitaire

L'aide médicale de l'État (AME) permet la prise en charge médicale des personnes en situation irrégulière résidant en France depuis plus de trois mois, dont les ressources sont faibles et qui n'ouvrent pas droit à la couverture du système de droit commun. Ce dispositif contribue à préserver l'ensemble de la population de risques épidémiologiques et sanitaires.

Les crédits inscrits en PLF pour 2027 sont stables à 1,2 Md€ (dont 1,1 Md€ au titre de l'AME de droit commun et 0,1 Md€ au titre des soins urgents et vitaux pour les personnes qui ne peuvent justifier d'un droit à l'AME).

Ces crédits tiennent compte de **l'effet des mesures mises en œuvre depuis plusieurs années et renforcées par deux décrets du 6 février 2026 en vue de renforcer les contrôles et la lutte contre les abus et détournements de cette prestation** : révision de la

liste des justificatifs acceptés par les caisses primaires d'assurance maladie lors de l'instruction d'une demande d'AME, pour demander désormais comme justificatifs de l'identité du demandeur des documents comportant des photographies d'identité ; autorisation de l'ensemble des agents publics de l'État chargés d'instruire des demandes de visa à consulter le traitement de données relatif à l'AME pour empêcher l'octroi de visa à des personnes qui bénéficieraient d'un droit à l'AME en cours, susceptible de laisser supposer qu'elles ont besoin d'être soignées en France et souhaitent une prise en charge de leurs frais de santé.

Ainsi, les dispositifs de contrôle et de lutte contre la fraude sont renforcés afin de s'assurer que les droits sont ouverts à bon escient, et pour lutter contre les détournements de ce dispositif.

Contribuer au plan national de relance et de résilience

La mission « Santé » porte **des crédits au titre du Ségur de l'investissement**, qui correspond au volet santé du plan national de relance et de résilience (PNRR).

L'enveloppe totale allouée à la France par l'Union européenne au titre de la facilité de relance et de résilience (FRR) était de 39,4 Md€.

Conformément à l'article 11 du règlement FRR, l'enveloppe globale FRR allouée à la France a été ajustée

en juin 2022 et s'élève désormais à 40,3 Md€ après déduction des charges administratives et révision en fonction de la croissance économique des États membres.

Les versements de la partie PNRR permettront de couvrir en pluriannuel les engagements pris au titre du Ségur Investissement, à hauteur de 5,7 Md€.

Soutenir le renforcement de la prévention et la modernisation de l'offre de soins

La **politique de prévention en santé** permet de soutenir plusieurs actions, notamment le plan chlordécone, le plan national santé environnement, la stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat, ainsi que les systèmes d'information de santé publique (système de signalement et de suivi des crises sanitaires par exemple).

S'agissant de **l'Institut national du cancer (INCa)**, l'un des deux opérateurs de l'État cofinancés sur ce programme, la diminution de 2,5 M€ en 2027 de la subvention versée à l'institut traduit les efforts menés par celui-ci en partie sur le périmètre de ses dépenses de communication. L'augmentation de son plafond d'emplois à hauteur de 5 ETPT vise à pérenniser les emplois dédiés à **l'unification du pilotage et des données des registres des cancers**.

L'État poursuivra en 2027 son soutien au **financement du fonctionnement des places supplémentaires de formations soignantes ouvertes dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI)**. Depuis 2021, près de 1 Md€ ont été versés aux Régions afin de soutenir la création de places au sein des IFSI et des instituts de formation d'aides-soignants (IFAS).

Enfin, s'agissant de **l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna**, la stabilisation de sa dotation dans le PLF pour 2027 se traduit par des économies visant à maîtriser les coûts de fonctionnement de l'agence, au moyen d'une réduction du coût moyen des évacuations sanitaires et d'un pilotage renforcé de sa masse salariale. L'agence de santé devant engager la mise en œuvre de son plan directeur immobilier, tant sur Futuna que sur Wallis, près de 5 M€ en AE et CP sont prévus dans le PLF pour 2027.

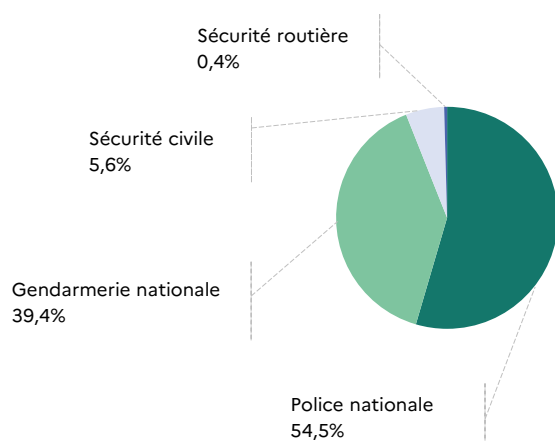
Sécurités

Ministère de l'Intérieur

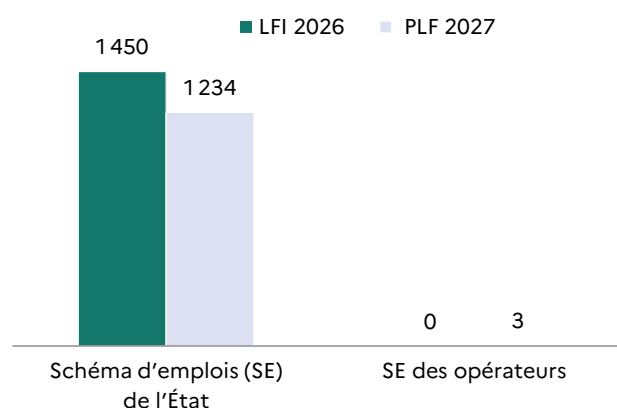
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 18,2 Md€ Emplois de l'État : 261 603 ETPT
 Emplois des opérateurs : 318 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	17,59 Md€	18,20 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Sécurités » concourt aux actions du ministère de l'Intérieur visant à assurer la sécurité intérieure, notamment prévenir et lutter contre le terrorisme et contre toutes les formes de délinquance, garantir la protection des Français face aux risques naturels et anthropiques, maintenir les capacités de gestion des crises et lutter contre l'insécurité routière.
- Le PLF pour 2027 prévoit à nouveau un renforcement sensible des effectifs à hauteur de +1 234 ETP, confirmant l'augmentation de 2026.
- En 2027, les crédits de la mission augmenteront de 607 M€ par rapport à la LFI pour 2026, soit une croissance supérieure à la hausse prévue par la loi de programmation du ministère, portée par la hausse de +25 % des moyens nationaux de la sécurité civile, et les renforts humains et matériels de la police et de la gendarmerie, démontrant la priorité accordée à ces politiques dans un contexte budgétaire contraint.

Augmenter les moyens pour la sécurité intérieure

Après une hausse des effectifs en 2026 de +1 450 ETP, **le budget 2027 prévoit une nouvelle augmentation avec la création de +1 234 emplois.**

Les crédits de la mission augmentent **de 607 M€** en comparaison à 2026, ce qui représente une hausse de +3,5 %, pour faire face aux attentes importantes en matière de sécurité intérieure de la part des citoyens.

L'objectif est notamment le renforcement de la filière investigation afin d'intensifier la lutte contre les violences sexistes et sexuelles portées par la proposition de loi intégrale, la lutte contre la criminalité organisée et le narcotrafic y compris dans les outre-mer et particulièrement dans le cadre du plan Antilles-Guyane, et la lutte contre l'immigration illégale.

Les crédits de masse salariale ouverts en 2027 intègrent l'impact des mesures exceptionnelles prises depuis 2022 en faveur de la rémunération des

agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la sécurité civile. Ces mesures statutaires et indemnitaires visent à reconnaître l'engagement des forces de sécurité intérieure sur le terrain et au service des citoyens.

Hors dépenses de personnel, les crédits ouverts permettront de consolider les efforts engagés depuis les exercices précédents sur l'amélioration des conditions de travail des forces de sécurité, notamment, avec l'acquisition de 23 hélicoptères supplémentaires pour la gendarmerie nationale, de véhicules et d'équipements opérationnels, le lancement du marché de partenariat public – privé pour la rénovation du site de la gendarmerie nationale à Satory, ou encore les outils numériques.

Les programmes de la mission « Sécurités » participeront à l'effort budgétaire engagé en faveur de la maîtrise des finances publiques, à travers notamment une réflexion sur la mutualisation des moyens opérationnels aériens.

Une priorité affirmée sur la hausse des moyens de la sécurité civile

L'adaptation au changement climatique impose une hausse significative des moyens de la sécurité civile pour faire face à des événements dont le nombre et l'intensité sont de plus en plus importants.

À cet égard, **les moyens nationaux de la sécurité civile auront doublé par rapport à 2017 pour atteindre 1 Md€ au sein du PLF pour 2027.** Par rapport à 2026, ces moyens augmentent de près de 219 M€, soit +25 %. En appui direct des collectivités territoriales, ces moyens supplémentaires visent à renforcer la capacité de lutte contre les

feux de forêts en France métropolitaine et outre-mer à la fois sur la détection et le soutien aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Par ailleurs, l'accent sera aussi mis sur les capacités aériennes, à la fois en augmentant les locations saisonnières et en renforçant le maintien en condition opérationnelle et l'acquisition d'équipements pour les brigades d'instruction de sécurité civile. Enfin, un soutien significatif à l'ANSC dans le cadre du développement du produit NexSIS est apporté.

Poursuivre les chantiers de modernisation, numériques notamment

Pour la **police nationale**, les dépenses de fonctionnement et d'investissement permettront notamment d'accompagner la montée en puissance des filières investigation et renseignement, grâce au développement des applicatifs ainsi qu'aux outils de communication sécurisée (Réseau radio du futur, Néo). En ce qui concerne la **gendarmerie nationale**, les efforts déployés en 2026 en matière d'investissement immobilier seront maintenus,

afin de réhabiliter le parc domanial et construire de nouvelles casernes, en complément du lancement de l'opération d'envergure de réhabilitation complète du plateau de Satory. Les crédits consacrés à la **sécurité routière** sont maintenus pour soutenir les actions de sensibilisation à la sécurité routière, et poursuivre la modernisation du système d'information, notamment la plateforme RdvPermis et le livret numérique de formation.

Solidarité, insertion et égalité des chances

Ministère du Travail et des Solidarités

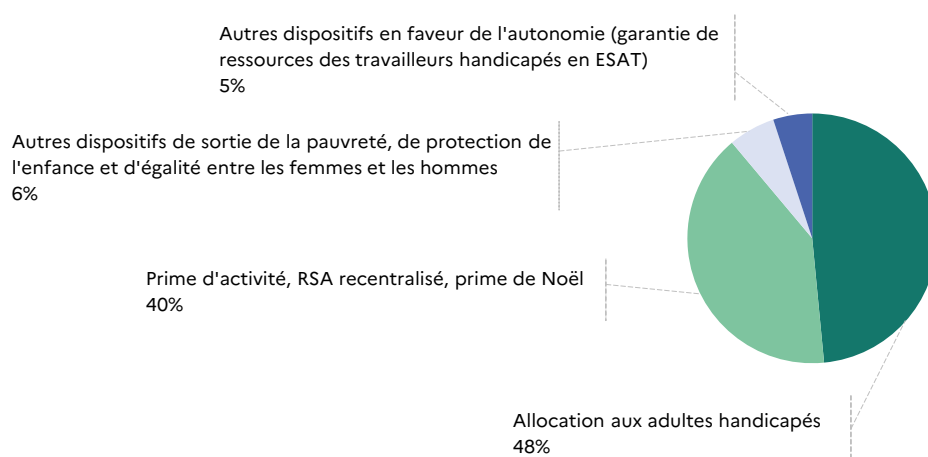
Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations

Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 32,2 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Crédits budgétaires pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	31,28 Md€	32,19 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (SIEC) finance les politiques publiques destinées à lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités, protéger les personnes vulnérables et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle vise notamment à renforcer l'accès aux droits et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement.
- Plus de 94 % des crédits de la mission financent des prestations sociales dites « de guichet » : allocation aux adultes handicapés (AAH), prime d'activité, revenu de solidarité active (RSA) recentralisé, prime de Noël, garantie des ressources des travailleurs handicapés, aide à l'insertion sociale et professionnelle, aide d'urgence aux victimes de violences conjugales et aide à la vie familiale et sociale.
- La dépense au titre de l'allocation aux adultes handicapés, en hausse de 750 M€ à 15,5 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2026, représente la plus dynamique des dépenses de la mission ; elle reflète ainsi l'indexation de la prestation sur l'inflation, mais également la hausse tendancielle du nombre de ses bénéficiaires, accélérée suite à la déconjugalisation de la prestation à compter de 2023.

Soutenir les plus vulnérables et accompagner les travailleurs aux revenus modestes

La mission consacrera plus de 30,3 Md€ au financement de prestations sociales diverses (allocation aux adultes handicapés, prime d'activité, RSA re-centralisé, prime de Noël, aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales, garantie de ressources des travailleurs handicapés, aide à l'insertion sociale et professionnelle, aide à la vie familiale et sociale).

Cette trajectoire prend en compte la progressive convergence du montant des prestations sociales à Mayotte, à la suite de la loi du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte. Celle-ci a été amorcée en 2026 avec le rehaussement du montant forfaitaire de la prime d'activité et s'étalera pour l'ensemble des prestations jusqu'en 2031.

Le PLF pour 2027 prévoit une dérogation exceptionnelle à la revalorisation automatique de la prime d'activité sur l'inflation, tout en prévoyant la faculté pour le pouvoir réglementaire de revenir sur cette dérogation. En parallèle, la réforme mise en œuvre par la LFI pour 2026, qui a renforcé le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, avec une hausse moyenne de 50 euros par mois du bonus individuel de la prime d'activité continuera à se déployer. Les montants de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du RSA demeureront indexés sur l'inflation.

La montée en charge de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, créée par la loi du 28 février 2023, se poursuivra en 2027.

Poursuivre le soutien au handicap et lutter contre les maltraitances

La dépense d'allocation aux adultes handicapés poursuit sa progression en lien avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires, ainsi que les effets durables de la « déconjugalisation » depuis le 1^{er} octobre 2023 et les revalorisations exceptionnelles intervenues depuis 2017. Des rendez-vous continueront également d'être déployés dans les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour les premières demandes d'AAH2 ainsi que pour les renouvellements, afin d'améliorer l'efficacité de l'accès à la prestation et son attribution au « juste droit ».

L'enveloppe dédiée à la garantie de rémunération pour les travailleurs handicapés continuera de progresser sous l'effet de la revalorisation du SMIC.

La politique de lutte contre la maltraitance sera renforcée avec la poursuite de la stratégie nationale de lutte contre les maltraitances (2024-2027). En complément du déploiement du nouveau numéro vert, les centres téléphoniques Alma verront leurs missions repositionnées sur l'accompagnement des victimes et la coordination entre acteurs institutionnels et réseau associatif.

Lutter contre la pauvreté et protéger les enfants

Les moyens du Pacte des solidarités dédiés au dispositif de tarification sociale des cantines – qui permet de proposer des repas à 1 € ou moins aux enfants de familles modestes – augmenteront de 14 M€ en 2027 afin d'accompagner son déploiement sur l'ensemble du territoire.

Les crédits dédiés à l'aide alimentaire seront également renforcés à hauteur de 10 M€ afin de renforcer le soutien aux associations au niveau local.

En 2027, en appui des départements dont c'est la compétence, l'État poursuivra l'amélioration de la prise en charge dans les structures de l'aide sociale

à l'enfance (ASE) à travers une nouvelle enveloppe de prêts bonifiés assurés par la Caisse des dépôts et consignations permettant la rénovation des bâtiments ainsi que par une augmentation des crédits dédiés au développement des systèmes d'information de la protection de l'enfance (1,8 M€).

Par ailleurs, l'État poursuivra son accompagnement financier, pour un total de 89 M€ en 2027, des collectivités autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, dans le cadre du Service public de la petite enfance mis en place depuis le 1^{er} janvier 2025.

Sport, jeunesse et vie associative

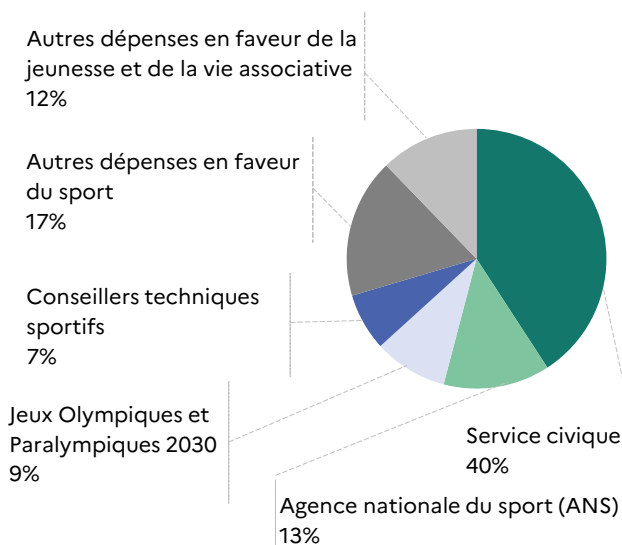
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

Les moyens de la mission en 2027

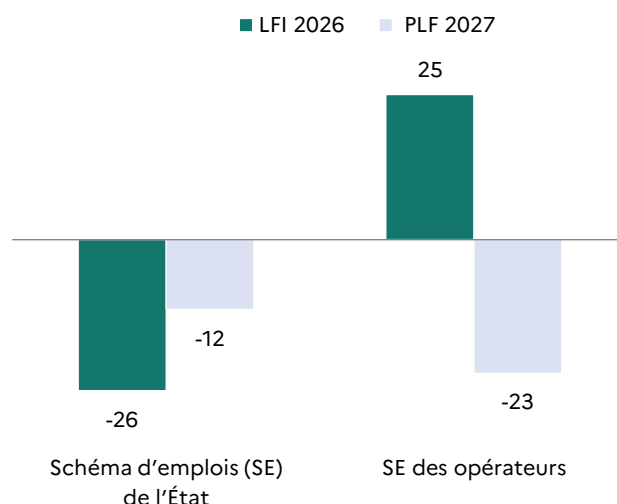
Crédits budgétaires : 1,2 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,2 Md€

Emplois de l'État : 1 412 ETPT
Emplois des opérateurs : 679 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général²	1,22 Md€	1,21 Md€
Taxes affectées plafonnées	0,24 Md€	0,24 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » représente 1,2 Md€ de crédits consacrés par l'État aux politiques publiques en matière de sport, de jeunesse et de vie associative et 0,2 Md€ de taxes affectées à l'Agence nationale du sport. Ces politiques, partenariales avec les collectivités territoriales, sont principalement conduites, pour l'État, par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et par ses opérateurs.

La programmation retenue par le Gouvernement poursuit trois objectifs majeurs :

- favoriser l'engagement de la jeunesse et l'action associative (638 M€) ;
- développer la pratique sportive et soutenir le sport de haut-niveau (701 M€ dont 240 M€ de taxes affectées) ;
- assurer la bonne organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes 2030 (112 M€).

Favoriser l'engagement de la jeunesse et l'action associative

Le service civique sera doté de 0,5 Md€ en 2027 et permettra d'accueillir jusqu'à 135 000 volontaires en mission de service civique. Facteur d'insertion pour les jeunes à travers leur engagement, le service civique leur permet de développer leurs compétences et de faire émerger une génération de citoyens engagés. En 2027, le service civique aura pour ambition de répondre encore davantage aux besoins et aux aspirations des jeunes et des organismes, au travers notamment de la poursuite de la mise en œuvre du service civique écologique.

Le mentorat (dispositif « 1 jeune, 1 mentor »), déployé depuis 2021, se poursuit et bénéficiera d'une enveloppe de **25,5 M€**. Ce dispositif répond à la volonté de mieux accompagner les jeunes, notamment ceux en situation de fragilité, tout en permettant de renforcer les solidarités entre les générations et les territoires, et de s'enrichir des diversités sociales. En 2025, près de 140 000 jeunes ont été accompagnés, avec un ciblage plus précis sur les jeunes ayant le moins d'opportunités.

Par ailleurs, le PLF prévoit un renforcement des **moyens de contrôle** au travers des recrutements au sein des cellules Signal Sport et cellule Signalements en Accueils collectifs de mineurs (ACM).

Enfin, le soutien aux associations est conforté. **27 M€ de crédits budgétaires seront dédiés au Fonds de développement de la vie associative (FDVA)**, destiné à accompagner le secteur associatif, tant à l'échelle locale que nationale. Plus de 30 M€ issus de comptes bancaires en déshérence seront également mobilisés, permettant de doter le FDVA de plus de 60 M€ au total en 2027, soit le même niveau qu'en 2026. Le FDVA est le principal outil de soutien de l'État aux petites associations locales, avec plus de 25 000 subventions par an, destinées à participer au financement de formations des bénévoles, au fonctionnement des associations ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elles créent en faveur du développement de nouveaux services à la population.

Développer la pratique sportive et soutenir le sport de haut niveau

Les crédits en faveur de l'Agence nationale du sport (ANS) seront portés à 404 M€, dont 240 M€ de taxes affectées. D'une part, l'État poursuit son soutien en faveur du développement des pratiques sportives, en direction des publics, territoires ou thématiques prioritaires, au plan national et territorial. D'autre part, il conforte son appui au sport de haut niveau au moyen de la poursuite du financement d'équipements innovants et de haute performance dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes 2030, ainsi que du soutien financier aux fédérations sportives dans la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives.

Le dispositif **Pass'Sport**, créé en 2021 et ayant déjà été délivré plus de 5,7 millions de fois, est quant à lui transféré au réseau des caisses d'allocations familiales, permettant de capitaliser sur leur connaissance des besoins spécifiques des jeunes dans une approche territorialisée, aux côtés des collectivités locales.

Enfin, le ministère poursuivra ses actions à destination des **publics prioritaires** (étudiants ou encore personnes en situation de handicap), notamment au travers du déploiement à horizon 2030 des stratégies nationales « Sport-Santé » et « Sport et Handicap ».

Préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes 2030

La Société pour la livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) Alpes 2030 bénéficiera de 62 M€ destinés à couvrir, aux côtés des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement relatives aux opérations olympiques et ses dépenses de fonctionnement.

La contribution de l'État au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) des Alpes 2030 s'élèvera à 51 M€, conformément

au budget 2026-2027 du comité adopté en juin 2026 et sera dédiée à la préparation des différents sites d'accueil des compétitions par les équipes opérationnelles du comité d'organisation, ainsi qu'au recrutement de nouveaux collaborateurs. La totalité des autorisations d'engagement à destination du COJOP 2030 ayant été ouvertes en loi de finances initiale (LFI) pour 2025 et 2026, aucune nouvelle ouverture n'est prévue en PLF pour 2027.

Transformation et fonction publiques

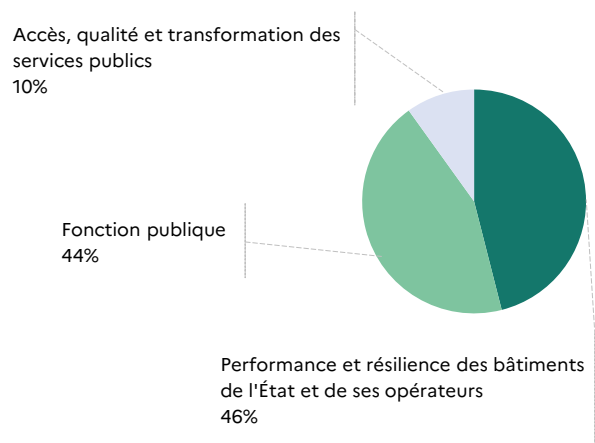
Ministère de l'Action et des Comptes publics

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique

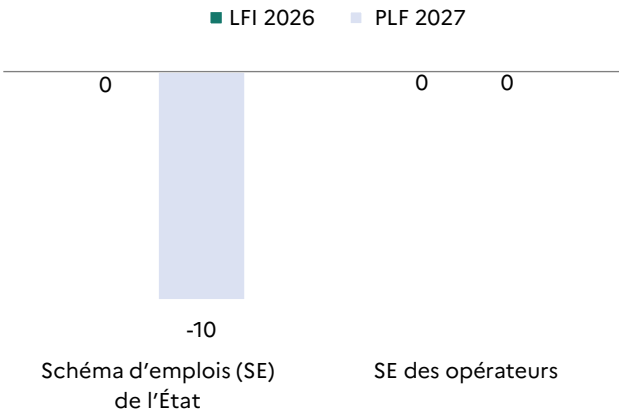
Les moyens de la mission en 2027

Crédits budgétaires : 0,5 Md€ Emplois de l'État : 239 ETPT
Emplois des opérateurs : 749 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	0,49 Md€	0,51 Md€

¹Données au format PLF pour 2027

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

La mission a pour principal objectif de transformer durablement l'action de l'État afin d'améliorer les conditions de travail des agents et le service rendu aux usagers des services publics. Pour cela, elle s'appuie sur trois programmes :

- le programme 148 porte les crédits liés à la formation interministérielle des fonctionnaires de l'État, à l'action sociale interministérielle et à l'appui dans le domaine des ressources humaines ;
- le programme 348 finance des actions en faveur de la transition environnementale et l'adaptation au changement climatique des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ;
- le programme 349 finance l'accompagnement des transformations de l'action publique par les crédits de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et contribue à améliorer l'efficacité de l'action publique, la qualité du service rendu aux usagers et les conditions de travail des agents.

Consolider et renforcer la formation initiale et continue des cadres de proximité de l'État

Au 1^{er} janvier 2027, les **cinq instituts régionaux d'administration** fusionneront au sein du Groupe des instituts du service public (G-ISP) créé par le décret n° 2026-27 du 26 janvier 2026. La création de ce nouvel opérateur s'inscrit dans le cadre de la ré-

forme de la filière administrative de l'État, qui devra faire face à un renouvellement démographique important dans les dix prochaines années et répondre aux nouveaux enjeux de service public, en particulier dans un contexte de développement de l'intelligence artificielle.

Conforter la politique de la petite enfance

La **politique de la petite enfance** est confortée en 2027 d'une part par le rehaussement du parc de berceaux de crèches, à hauteur de 200 places et

d'autre part par le déploiement de berceaux d'urgence au profit des familles bénéficiant d'un logement d'urgence ou justifiant d'horaires atypiques dans le cadre de leur activité professionnelle.

Mieux protéger les fonctionnaires de l'État confrontés à l'invalidité

Le PLF pour 2027 met en œuvre la **réforme de l'invalidité non professionnelle** prévue par l'accord interministériel du 20 octobre 2023.

Le régime actuel conduit à placer définitivement à la retraite des agents, y compris lorsqu'ils demeurent en capacité d'exercer une activité professionnelle.

La réforme crée une nouvelle prestation d'invalidité, inspirée du régime général, permettant aux agents qui peuvent travailler de reprendre ou poursuivre une activité tout en bénéficiant d'un complément de revenu. Les périodes d'invalidité seront en outre prises en compte pour la retraite. Le nouveau régime entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2027.

Poursuivre la transformation de la politique immobilière de l'État et son recentrage sur la résilience face au changement climatique

Le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » est dédié à la politique immobilière de l'État. Il porte les réflexions stratégiques, notamment de modernisation de la gestion du parc et l'animation du réseau interministériel. Il vise un **environnement professionnel adapté et résilient**, intégrant les nouveaux

usages du travail et de bonnes conditions de travail, la réduction de l'empreinte écologique mais aussi la capacité de résilience et la poursuite de l'activité essentielle en cas d'évènement climatique extrême. Les moyens du programme contribuent également à la **poursuite de la démarche de valorisation**, l'importance du parc en faisant un enjeu économique majeur.

Réorganiser la direction interministérielle de la transformation publique pour la renforcer et continuer à transformer l'action publique

En 2027, le programme 349 accompagnera une nouvelle étape de transformation de l'action publique avec la **réorganisation de la direction interministérielle de la transformation publique**, et ce, afin de renforcer la qualité et l'accessibilité des services publics, la simplification des démarches, l'accélération de leur transformation numérique et la recherche d'économies durables.

Le programme poursuivra, de plus, le déploiement du programme « Services Publics + » et de la démarche « France Simplification » pour améliorer la qualité de l'action publique.

La **transformation numérique**, à travers le **déploiement de l'intelligence artificielle (IA)**, sera amplifiée. Dans un contexte de menace cyber accrue, les

exigences de sécurité et de protection des données feront l'objet d'une attention toute particulière. Parmi les actions menées, le plan « Notre IA » constituera un axe majeur. Il permettra d'équiper les agents de solutions d'IA sécurisées et souveraines. Le développement de solutions interministérielles, l'accompagnement des agents, la diffusion de compétences et l'évaluation des usages permettront de dégager des gains d'efficacité, d'améliorer le service rendu à l'utilisateur et de simplifier le quotidien des agents.

Afin d'accompagner ces transformations, les administrations publiques pourront s'appuyer sur l'Agence de conseil interne de l'État (ACIE) pour accélérer les projets à plus fort impact.

Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Ministère du Travail et des Solidarités

Les moyens de la mission en 2027

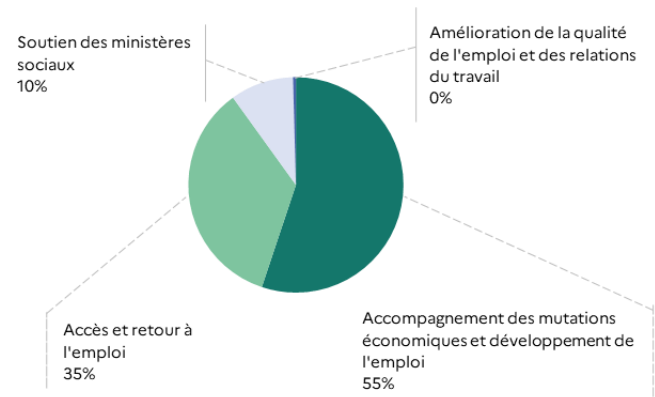
Crédits budgétaires : 18,6 Md€

Taxes affectées plafonnées : 10,9 Md€

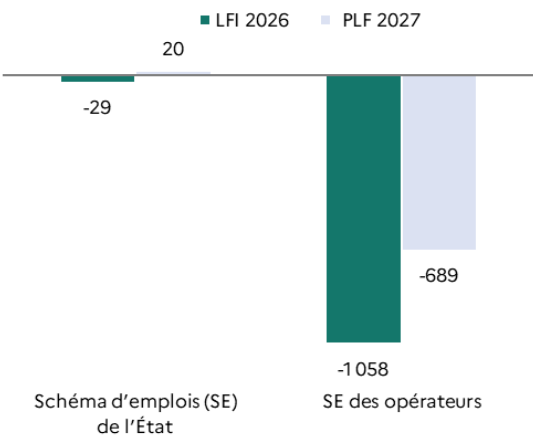
Emplois de l'État : 12 672 ETPT

Emplois des opérateurs : 62 485 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées pour 2027

	LFI 2026 ¹	PLF 2027
Crédits du budget général ²	20,54 Md€	18,56 Md€
Taxes affectées plafonnées	11,67 Md€	10,92 Md€

¹Données au format PLF pour 2027
²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le PLF pour 2027 maintient les ambitions des politiques en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi, de l'apprentissage et de la formation professionnelle, tout en poursuivant les efforts d'efficience.
- L'emploi des jeunes constitue la priorité en 2027 : les paramètres du financement de l'apprentissage seront préservés et seront mis en place un fonds national de soutien aux centres de formation d'apprentis (CFA) et une majoration des financements publics en faveur des formations prioritaires. Conformément aux orientations du plan d'accélération *Emploi futur*, les entrées en contrats d'engagement jeune seront stabilisées. Les moyens accordés à l'EPIDE seront réhaussés, de même que les crédits affectés au parrainage.
- Le PLF pour 2027 soutiendra par ailleurs le déploiement du plan « Impulsion IA 2027 », en ouvrant des financements pour soutenir le dialogue social de branche, le développement de la plateforme « Explore IA », le lancement du dispositif « Impulsion IA RH » – destiné à soutenir les TPE et PME dans la mise en œuvre de leur plan de transformation IA – et les initiatives visant à mieux prendre en compte l'impact sur les conditions de travail.
- La mission porte par ailleurs l'ensemble des moyens de fonctionnement des ministères sociaux. Le schéma d'emplois des ministères sociaux sera en hausse de +20 ETP, afin de renforcer les équipes en services déconcentrés chargées de la lutte contre la fraude à la formation professionnelle. Une démarche ambitieuse de réinternalisation des compétences numériques sera par ailleurs mise en œuvre.
- Enfin, les crédits du programme 111 – qui garantissent le financement du dialogue social et les actions en matière de conditions de travail – sont confortés en 2027.

Renforcer l'efficacité des dispositifs de formation professionnelle tout en préservant les moyens alloués à l'apprentissage

Après un essor continu entre 2017 et 2024, le nombre d'apprentis s'est stabilisé en 2025 autour du million. Pour pérenniser ce succès, le **PLF pour 2027 préserve le soutien public à l'apprentissage** afin de donner de la visibilité aux apprentis, aux entreprises et aux centres de formation d'apprentis (CFA). Le parcours des apprentis, en particulier l'inscription, sera simplifié grâce au déploiement d'une plateforme numérique. Le barème de la prime exceptionnelle à l'embauche d'apprentis est reconduit au même niveau qu'en 2026, de même que les niveaux de prise en charge des formations d'apprentis, à l'exception de ceux dans les secteurs prioritaires qui seront revalorisés.

La création d'un **fonds national de soutien aux CFA** permettra de financer les organismes en difficulté ou qui sont positionnés dans les secteurs prioritaires afin d'anticiper les évolutions du marché du travail, qu'elles soient technologiques, démographiques ou écologiques.

Pour garantir l'efficacité des dépenses du champ travail et emploi, le **compte personnel de formation (CPF)** sera réformé afin de mieux accompagner le titulaire dans la construction de son projet professionnel et de correspondre davantage aux besoins de l'économie.

Il n'y aura pas de nouvelle contractualisation au titre des pactes régionaux d'investissement dans les compétences (**PRIC**). Les restes à payer seront intégralement honorés.

France compétences se verra également réaffecter la part non affectée du solde de la taxe d'apprentissage. L'amélioration significative de la situation financière de l'opérateur se traduira par une baisse du plafond de ses ressources affectées et l'absence de subvention d'équilibre de la part de l'État. L'année 2027 sera également consacrée à la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance de **l'Afpa**, qui a engagé une démarche importante de transformation.

Poursuivre les efforts d'efficacité sur les dispositifs dédiés aux personnes les plus éloignées de l'emploi

Les efforts d'efficacité se poursuivront pour les entreprises adaptées (EA) et les structures d'insertion par l'activité économique (IAE), tout en conservant un fort volume de postes. Le budget des aides au poste de l'IAE s'établira à 1,3 Md€.

Concernant plus spécifiquement l'insertion des jeunes dans l'emploi, les entrées en contrats d'engagement jeune (CEJ) seront stables par rapport à 2026. Le budget des allocations associées et des subventions aux missions locales atteindra un total de 1,2 Md€ en 2027.

Un effort au bénéfice de l'insertion dans l'emploi des jeunes sera réalisé conformément aux orientations du plan d'accélération *Emploi futur* annoncé

en mai 2026 : la subvention à l'EPIDE sera réhaussée de +3 M€, de même que les actions de « parrai-nage » pour l'accompagnement individualisé des jeunes souffrant de fragilités, à hauteur de +2 M€.

Dans le cadre de **l'effort de rationalisation des organismes publics**, les gains d'efficacité réalisés par France Travail permettront une baisse de 400 ETPT ainsi qu'une réduction de sa subvention pour charges de service public.

Des rationalisations de « niches sociales » à hauteur de 0,1 Md€ sont également prévues.

Consolider les moyens de fonctionnement des ministères sociaux et rehausser les crédits alloués à l'amélioration des conditions de travail

Les **crédits de fonctionnement** des ministères sociaux progresseront de +42,3 M€ hors projets immobiliers. En matière de dépenses de personnel, une mesure de revalorisation catégorielle est prévue à hauteur de 5,5 M€ pour refinancer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des inspecteurs du travail et des attachés d'administration. Les services régionaux de contrôle de la formation professionnelle seront renforcés de +20 ETP pour **mieux lutter contre la fraude**. Des

ressources sont prévues pour réinternaliser les compétences numériques (+60 ETP). Enfin, les **moyens consacrés à la qualité de l'emploi et à l'amélioration des conditions de travail** augmenteront de +42,1 M€ en AE et +5,8 M€ en CP par rapport à 2026.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2027

Sommaire

Équilibre financier et recettes.....	5
Une réduction forte des déficits est engagée	5
La stabilité fiscale n'empêchera pas de réduire certaines niches sociales moins productives	6
Santé et accès aux soins	9
Renforcer les actions de prévention pour améliorer la santé des Français	9
Améliorer l'offre de soins	10
Soutenir les professionnels de santé.....	12
Des actions résolues pour maîtriser l'augmentation des dépenses de santé	13
Produits de santé : un effort maîtrisé pour un accès garanti pour tous aux médicaments les plus efficaces	14
Réformer les indemnités journalières	15
Retraites et vieillesse	17
Ralentir la progression des pensions de retraites	17
Revoir le plafond de l'abattement de 10% sur les pensions	18
Réduire les écarts entre hommes et femmes liés au mode de calcul des majorations de pensions pour enfants	19
Famille et petite enfance	20
Soutenir les familles.....	20
Préserver les places en crèches et soutenir les assistantes maternelles	21
Soutenir les mobilités résidentielles des familles lors de l'accueil de l'enfant	21
Poursuivre la réforme de la branche famille pour limiter la hausse des dépenses qui ne visent pas directement à prendre en charge les coûts liés à l'arrivée de l'enfant.....	22
Protéger les enfants vulnérables.....	22
Autonomie	23
Poursuite de la hausse des moyens de la branche.....	23
Personnes âgées	23

Équilibre financier et recettes

Une réduction forte des déficits est engagée

En 2026, le déficit des régimes obligatoires de base de sécurité sociale (ROBSS) se stabiliserait à un niveau proche de celui de 2025 (soit 21,8 milliards d'euros contre 21,6 milliards d'euros en 2025), malgré une croissance économique nettement plus faible que prévu initialement, en raison notamment des tensions géopolitiques nouvelles. Les recettes ont ainsi moins progressé que prévu par la LFSS (+ 2,6% au lieu de + 3,3 %), malgré les mesures visant à limiter la hausse mécanique des allègements généraux, à la suite de la revalorisation du SMIC. Les dépenses sont maîtrisées et progressent même à un rythme légèrement inférieur à celui initialement prévu (2,6% au lieu de 2,7%). Le montant des dépenses des régimes est d'ailleurs inférieur de 2,7 milliards d'euros à celui prévu par la loi de programmation des finances publiques.

En l'absence de mesures, le déficit des ROBSS s'accroîtrait de nouveau en 2027 pour atteindre 22,6 milliards d'euros et ce montant s'aggraverait chaque année pour s'élever à 26,9 milliards d'euros en 2030, malgré les mesures d'économie déjà décidées par le Gouvernement dans le courant de l'année 2026.

Le PLFSS pour 2027 propose donc d'engager une réduction forte du déficit des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, afin de le ramener de -21,8 milliards d'euros en 2026 à -12,7 milliards d'euros dès l'année prochaine, par des mesures portant très majoritairement sur les dépenses, soit une amélioration du solde de 9,9 milliards d'euros par rapport au solde prévisionnel.

Recettes, dépenses et soldes des régimes obligatoires de base et du Fonds de solidarité vieillesse

(En milliards d'euros)

	2025	2026 (p)	2027 (p)	2028 (p)	2029 (p)	2030 (p)
Recettes	644,5	661,3	683,7	701,9	720,0	738,7
Dépenses	666,0	683,1	696,4	716,2	735,8	755,7
Solde	-21,6	-21,8	-12,7	-14,4	-15,8	-17,0

Le PLFSS porte en particulier des mesures fortes de redressement de la situation financière des branches maladie et vieillesse, qui seraient fortement déficitaires en 2027 faute de nouvelles mesures.

La branche maladie, dont le déficit s'élèverait à - 13,8 milliards d'euros en l'absence de mesures, verra son solde ramené à - 7,8 milliards d'euros. La branche bénéficierait en particulier, outre l'affectation du rendement des recettes qui la concernent, des économies permises par une hausse maîtrisée de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie à +2,0%.

La branche vieillesse, dont le **déficit prévisionnel en l'absence de mesures s'établit à - 8,7 milliards d'euros** bénéficiera quant à elle, outre le rendement des mesures de recettes partagées entre les branches, de l'effet du ralentissement de la hausse d'une partie des pensions d'assurance vieillesse, ainsi que de l'effet de la prise en charge par la CNAF, conformément aux recommandations du rapport IGA-IGAS-IGF de 2026, des majorations de pensions pour les parents de 3 enfants et plus, versées par la CNRACL. Son déficit serait ramené à **- 4,8 milliards d'euros** sous l'effet de ces différentes mesures.

Ces mesures permettront par ailleurs de limiter fortement le recours à l'emprunt des organismes de sécurité sociale et de fixer le plafond des autorisations d'emprunt de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) pour l'année prochaine à un niveau quasiment identique à celui de 2026 (85 milliards d'euros au lieu de 83 milliards d'euros), malgré la situation déficitaire des régimes et organismes dont elle assure le financement. En effet, la situation de trésorerie de l'ACOSS a été assainie grâce aux mesures de la LFSS 2026 pour limiter son besoin de financement, en particulier le transfert à la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) de 15 milliards d'euros de déficits cumulés au titre des exercices antérieurs. La dette restant à amortir par la CADES devrait s'élever à 104,2 milliards d'euros en 2027. Conformément à la loi, cette somme sera intégralement remboursée d'ici 2033. Cette fraction de la dette ne pèsera donc ni sur la situation de trésorerie des régimes, ni sur les générations futures.

Par ailleurs, l'ACOSS a mis en place un programme d'émission de titres à moyen terme qui a permis d'allonger significativement la durée moyenne des emprunts contractés, en application de la mesure de la LFSS pour 2025 l'autorisant à contracter des emprunts d'une durée maximale de 24 mois.

La stabilité fiscale n'empêchera pas de réduire certaines niches sociales moins productives

La priorité étant donnée à la réduction du déficit par les dépenses, aucune hausse généralisée des grands prélèvements sociaux n'est proposée dans ce PLFSS.

Le PLFSS **prolonge d'un an la contribution exceptionnelle des organismes complémentaires** au financement de l'assurance maladie obligatoire et de la couverture santé des huit millions de Français les plus précaires pour un rendement de 1,1 Md€. **Le Gouvernement souhaite engager en parallèle des travaux avec les organismes complémentaires**, à la suite notamment de la mission sur l'articulation entre assurance maladie obligatoire et complémentaire confiée à quatre personnalités qualifiées pour clarifier le niveau de prise en charge et faire progresser la qualité de la couverture maladie de la population, dont le rapport a été rendu le 22 septembre 2026.

Le PLFSS poursuit aussi l'effort de **réduction des niches sociales considérées comme peu ou pas efficaces.**

Cette démarche de simplification et de suppression des exemptions conduit notamment à proposer **une simplification du régime social des indemnités versées à l'occasion de la rupture d'un contrat de travail pour préserver l'exemption dont bénéficient les indemnités inférieures à 48 000€ (soit quatre fois le montant moyen des indemnités versées).**

Ces dernières resteront donc entièrement exonérées pour 95% des salariés concernés. **La règle devient simple et universelle :** en-dessous du plafond, une logique indemnitaire

préservée et exonérée à ce titre ; au-delà une logique de rémunération reconnue et assujettie en tant que telle.

La même logique conduit à proposer un **rapprochement du traitement fiscal et social des indemnités journalières de celui des revenus d'activité, selon le principe qu'un revenu de remplacement du travail ne doit pas être moins fiscalisé que le revenu du travail lui-même**. Les taux de CSG applicables aux indemnités journalières seront désormais les mêmes que ceux appliqués au complément versé par l'employeur.

Le PLFSS normalise la prise en compte des compléments de salaire dans la rémunération en fonction de laquelle est calculé le coefficient de la réduction générale des cotisations patronales. En effet, après une première réforme structurelle en deux temps initiée par la LFSS pour 2025, les allègements généraux demeurent très dynamiques et atteignent un niveau largement supérieur à la période antérieure au choc inflationniste post covid. Aussi, le PLFSS prévoit d'en rationaliser le mode de calcul. La mesure ne modifie pas les paramètres des allègements généraux qui ont été récemment simplifiés. Elle vise à tenir compte des compléments de salaires versés pour apprécier la rémunération en fonction de laquelle les allègements généraux sont calculés. Cette prise en compte, qui corrigera le montant des allègements généraux pour 3,7 Md d'euros, permet d'éviter la différence de traitement entre des salariés percevant une même rémunération globale mais ouvrant droit, du fait de la composition différente de cette rémunération, à des niveaux d'allègement de cotisations différents.

Cette mesure ne modifie pas le régime social avantageux applicable aux dispositifs d'intéressement et de participation, ainsi qu'à l'abondement des employeurs aux plans d'épargne salariale.

Le Gouvernement entend par la même mesure **conforter le régime favorable de la prime de partage de la valeur** appelé à s'éteindre au 31 décembre 2026, en pérennisant l'exonération de cotisations sociales et en prolongeant pour une année supplémentaire l'exemption de CSG et de CRDS dans les entreprises de moins de 50 salariés qui bénéficient aujourd'hui de ce dispositif et versent environ les deux tiers des 3,4 Md€ de primes de partage de la valeur attribuées en 2025. Le projet de loi vise également à pérenniser, au-delà de cette échéance, le mécanisme de renonciation à des jours de repos (JRTT), en confortant le bénéfice, pour l'employeur, des mêmes déductions forfaitaires patronales que celles applicables aux heures supplémentaires et, pour le salarié, de l'exonération salariale de cotisations vieillesse sur ces sommes.

Enfin le PLFSS comporte aussi **plusieurs mesures de soutien et d'aide, promises par le Gouvernement, aux entreprises et particuliers qui ont été frappés par les catastrophes naturelles récentes**, à la fois sur le front des incendies, en sécurisant le dispositif de report de paiement des cotisations sociales déjà mis en œuvre pour les entreprises d'une part et en créant une exonération de cotisations sociales dont le niveau dépendra de leur baisse d'activité, et à Mayotte, en prolongeant les délais maximaux pour demander à bénéficier des aides mises en place à la suite du cyclone Chido. Le projet de loi de finances prévoit également que les entreprises dont l'activité a été affectée par les incendies puissent bénéficier d'un dégrèvement des cotisations de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises pour les biens et les établissements situés dans les zones ayant fait l'objet d'une mesure d'évacuation ou de confinement.

Enfin, pour renforcer la résilience de notre société face à ces catastrophes, le PLFSS pérennise la réduction de cotisations patronales applicable au titre de la rémunération des salariés sapeurs-pompiers volontaires, conçue pour compenser la contrainte que leur disponibilité fait peser sur leur temps de travail, et donc sur l'acceptation par leurs employeurs, en particulier les petites et moyennes entreprises, d'absences parfois longues et imprévisibles en période opérationnelle.

Par ailleurs, **la lutte contre la fraude sociale** demeure plus que jamais une priorité du gouvernement. La loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales adoptée le 25 juin dernier permet d'amplifier la stratégie menée depuis 2023, avec la feuille de route pour agir contre les fraudes aux finances publiques. Ce plan interministériel, suivi de mesures réglementaires concrètes, de nouveaux moyens et d'un renforcement des effectifs a déjà permis des résultats significatifs, avec un doublement du montant des fraudes détectées en quatre ans. La loi adoptée cet été permet de renforcer le contrôle de l'existence sur les retraités à l'étranger, d'intensifier les échanges d'informations entre agents de différents services chargés de lutter contre la fraude ou entre assurance maladie et complémentaires santé, ou d'assujettir les revenus issus d'activités illicites (trafic de stupéfiants, fausse monnaie) à la contribution sociale généralisée, à un taux majoré, ainsi que plusieurs mesures permettant de limiter les abus en matière d'arrêt de travail, d'améliorer le recouvrement des créances sociales des entreprises coupables de travail dissimulé.

Santé et accès aux soins

Renforcer les actions de prévention pour améliorer la santé des Français

Le PLFSS pour 2027 confirme l'ambition du Gouvernement de faire de la prévention l'un des principaux leviers d'amélioration de la santé des Français, comme recommandé par deux récents rapports parlementaires sur le sujet. Alors que les maladies chroniques, en forte progression du fait du vieillissement de la population, représentent aujourd'hui l'essentiel de la dépense d'Assurance maladie, leur dépistage reste trop tardif et difficile d'accès, dans des conditions qui peuvent creuser les inégalités sociales de santé. Parce que la prévention d'aujourd'hui évite les dépenses de santé de demain, l'action publique doit permettre à chacun d'accéder plus facilement aux dispositifs qui protègent sa santé tout au long de la vie.

En premier lieu, le Gouvernement entend améliorer **l'accès aux grands programmes nationaux de dépistage et de prévention**. Aujourd'hui encore, trop de Français n'effectuent pas les examens de prévention pourtant recommandés, principalement en raison de difficultés d'accès d'ordre géographique ou financier. Par ailleurs, la financiarisation du système de santé peut avoir des effets délétères sur l'offre de soins, en réorientant certaines activités au détriment de la prévention (crainte qui se matérialise souvent s'agissant du dépistage organisé du cancer du sein). Le PLFSS 2027 propose ainsi de nouveaux outils pour garantir la mobilisation des professionnels et structures en faveur des programmes de dépistage organisé afin de rapprocher l'offre des citoyens et d'améliorer la couverture de la population. Cette mesure permettra de détecter plus précocement les cancers, d'améliorer les chances de guérison et de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Parce qu'un dépistage réalisé à temps sauve des vies, l'ambition du Gouvernement est que chacun puisse y accéder où qu'il vive.

Le PLFSS 2027 renforce **la politique vaccinale**, l'un des investissements les plus efficaces en santé publique. Pour simplifier les parcours, les services de prévention et de santé au travail, les laboratoires de biologie médicale pourront disposer de stocks de vaccins, permettant aux professionnels habilités de vacciner directement sur place. Cette mesure permettra de saisir davantage d'opportunités vaccinales et de simplifier le parcours des usagers. De plus, le Gouvernement lève les obstacles financiers qui freinent encore la réalisation de certaines vaccinations dans les établissements de santé et les établissements pour personnes âgées disposant d'une pharmacie à usage intérieur. En facilitant l'acquisition des vaccins et leur mise à disposition auprès des personnes prises en charge, cette mesure favorisera une meilleure protection des publics les plus fragiles et contribuera à renforcer les couvertures vaccinales.

Parce que la santé passe aussi par l'alimentation, le PLFSS agit également pour une alimentation plus saine en **élargissant le champ de la taxe sur les boissons sucrées aux produits solides industriels transformés contenant des additifs et contribuant le plus à la surconsommation de sucre**. Malgré les messages de santé publique, ce sont en effet 40 % des adultes et surtout 80% des enfants qui consomment trop de sucres en France. Alors que la consommation d'aliments transformés (dont les 3/4 contiennent du sucre) a augmenté

de 170 % depuis les années 1980, la tradition culinaire française a progressivement évolué. L'excès de produits sucrés conduit à un risque accru de maladies chroniques comme le diabète ou les maladies cardiovasculaires, avec un surcoût direct de 7 milliards d'euros par an pour le système de santé. Le PLFSS agit ainsi à la racine pour enrayer les dépenses futures de santé. Aussi, le dispositif privilégie une logique d'incitation, avec un barème croissant selon la teneur en sucres, pour que les industriels améliorent la composition de leurs produits. **Le Gouvernement souhaite ainsi préserver le modèle français d'une alimentation saine et de bonne qualité produite par nos agriculteurs, ainsi que les produits artisanaux qui sont préservés.**

Enfin, le Gouvernement engage une réforme structurelle en faveur **de la préservation de l'efficacité des antibiotiques**. Face à la menace croissante de l'antibiorésistance, qui compromet chaque année davantage la capacité à traiter certaines infections, le PLFSS met en place un modèle innovant permettant de mieux sécuriser la disponibilité des antibiotiques critiques tout en décorrélant leur rémunération des volumes vendus. Cette évolution répond à un double impératif : garantir l'accès aux traitements indispensables et promouvoir leur juste utilisation afin de préserver durablement leur efficacité.

En 2027, **la politique de prévention continuera à se développer au plus près des territoires**. Les agences régionales de santé traduiront concrètement les grandes priorités de prévention, autour de trois orientations. La première consistera à faire de la santé mentale une priorité partagée, en diffusant le secourisme en santé mentale auprès des adultes, notamment des étudiants, et en consolidant les conseils locaux de santé mentale comme espaces de coordination de proximité. La deuxième visera à agir sur les déterminants de santé tout au long de la vie : l'activité physique, à travers la déclinaison régionale de la stratégie nationale sport-santé, et l'alimentation, à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat. La troisième est d'innover pour détecter plus tôt et atteindre les publics les plus éloignés du système de santé, avec le déploiement de programmes pilotes de dépistage de cancer, le développement de la médiation en santé, la lutte contre les addictions ou encore le renforcement des compétences psychosociales des jeunes.

À travers ces mesures, le PLFSS 2027 porte une même conviction : **la prévention est un investissement pour la santé des Français et indispensable à la soutenabilité de notre modèle social**. En facilitant l'accès aux dépistages, en développant la vaccination, en encourageant une alimentation plus favorable à la santé et en préservant l'efficacité des antibiotiques, le Gouvernement agit sur les facteurs qui déterminent durablement l'état de santé de la population. Il affirme ainsi une ambition simple et exigeante : permettre à chacun de vivre plus longtemps en bonne santé et renforcer la soutenabilité de notre modèle solidaire.

Améliorer l'offre de soins

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027 confirme l'engagement du Gouvernement dans **l'amélioration de l'accès aux soins partout sur le territoire national**.

Ainsi, le projet de loi permet le financement de **la poursuite du déploiement du réseau France santé, pour atteindre les 5 000 maisons d'ici la fin de l'année 2027**, afin de permettre à chaque personne d'accéder à une solution de santé en moins de 30 minutes et d'obtenir un rendez-vous médical sous 48 heures, si son état de santé le nécessite.

Pour renforcer le réseau France Santé, la création d'une **mission de solidarité territoriale** permettra de proposer, sur la base du volontariat, une offre de consultations supplémentaires dans les zones particulièrement défavorisées. Forte de la phase pilote initiée en 2025, et notamment de l'engagement de médecins jeunes retraités ou remplaçants, cette mesure vise non seulement à prévoir le financement de ce nouvel engagement *via* une indemnité de mission pour les médecins ou les centres les salariant, mais également à soutenir le recrutement d'assistants médico-administratifs dans les lieux de soins accueillant ces consultations solidaires.

Le projet de loi permet également de pérenniser juridiquement et financièrement l'activité des structures d'exercice coordonné intégrant une démarche de santé participative (**SECpa**) qui constituent une réponse innovante et adaptée aux besoins des populations, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les territoires à forte vulnérabilité sociale. Par ailleurs, dans un contexte où de nombreux centres de santé peuvent recevoir une patientèle parfois plus précaire, le projet de loi va permettre de **diversifier le financement des centres de santé** en leur ouvrant la possibilité de mettre en place une rémunération forfaitaire, en fonction du profil des patients. Ce mode de rémunération permettra de stabiliser le modèle économique des centres de santé, en l'adaptant davantage à leur patientèle et au travail médical qui en découle. Dans la suite des assises de la télémédecine qui se sont achevées en début d'année, le projet de loi renforce la possibilité de mettre en place des **téléconsultations assistées à domicile** par des infirmiers salariés afin de permettre le déploiement au domicile notamment pour les patients âgés, en situation de handicap ou peu mobiles puisqu'elle permet d'assurer une prise en charge à distance mais avec des équipes de professionnels de santé présentes en proximité.

Pour préparer l'avenir, le budget 2027 prévoit également des moyens supplémentaires pour soutenir la **hausse du nombre d'étudiants en santé** afin de répondre au besoin de former plus de soignants au plus près des territoires pour améliorer l'accès aux soins. Il soutient notamment la forte hausse du nombre d'internes de médecine à partir de la rentrée 2026, avec une augmentation de 17% du nombre de nouveaux internes par rapport à l'année précédente, permettant un rééquilibrage au profit des spécialités et régions prioritaires pour l'accès aux soins. Il prévoit également une augmentation significative de l'enveloppe dédiée aux contrats d'engagement de service public (CESP), mécanisme efficace dédié à l'installation en zone sous-dense à l'issue des études de santé.

Enfin, des financements nouveaux sont prévus pour **accompagner l'augmentation d'activité des services de régulation et des transports urgents préhospitaliers** (SAMU, services d'accès aux soins – SAS - et activité des HéliSMUR).

Avec le PLFSS pour 2027, les **établissements de santé sont préservés**. Avec des moyens supplémentaires de plus de 3 Md€, c'est une croissance de 3 % du secteur pour **soutenir les tarifs hospitaliers et garantir leur stabilité** par rapport à 2026. **La situation financière des établissements de santé s'améliore**. Après plusieurs années de fortes tensions, le déficit des hôpitaux publics s'est réduit en 2025, avec une amélioration de l'ordre de 500 M€ par rapport à l'année précédente. Ce redressement traduit à la fois la priorité du Gouvernement pour le soutien à l'hôpital et les efforts de gestion réalisés par les établissements.

Outre l'augmentation croissante des effectifs hospitaliers en psychiatrie (+167 internes de psychiatrie en novembre 2026, comparé à 2025 soit 627 internes), des **mesures nouvelles ciblées** sont par ailleurs identifiées pour financer les priorités du Gouvernement, en

particulier s'agissant de la mise en œuvre des mesures et plans de santé publique, notamment les mesures en faveur de la psychiatrie et santé mentale, de la périnatalité, de la stratégie décennale soins palliatifs et des violences faites aux femmes et aux enfants.

Le PLFSS pour 2027 tire les conséquences des nouvelles trajectoires d'**aide à l'investissement des établissements de santé** établies pour la période 2026-2035 afin de garantir la pleine réussite du plan Ségur, tout en inscrivant l'investissement hospitalier dans une logique de financement pluriannuelle. Au total, plus de 6 Md€ seront alloués aux établissements sur la décennie. Ces enveloppes viendront en complément du cadrage financier du plan Ségur sur la période 2026-2030, avant d'en prendre le relais à compter de 2031. Au sein de cette enveloppe, 10%, soit 600 millions d'euros, seront dédiés à l'adaptation de nos établissements au **changement climatique**.

Soutenir les professionnels de santé

L'ONDAM 2027 comprend plus de 50 Md€ de dépenses pour les professionnels de santé (honoraires et forfaits). Le PLFSS permettra en outre la tenue de **différentes négociations conventionnelles qui amélioreront la rémunération des professionnels de santé et l'accès aux soins (comme par exemple les pharmaciens, les entreprises de transport sanitaire, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, ou les sages-femmes)**. L'activité des entreprises de transport sanitaire impliquées dans l'urgence préhospitalière sera notamment revalorisée durablement *via* une négociation ciblée. L'engagement des pharmaciens dans les différentes missions de santé publique qu'ils exercent (entretiens pharmaceutiques et d'accompagnement, actions de dépistage, vaccinations) sera en outre renforcé et consolidé. Les revalorisations prévues dans les conventions conclues précédemment se poursuivront par ailleurs. À titre d'exemple, les infirmiers libéraux ont bénéficié d'un nouvel avenant conventionnel de 500 millions d'euros permettant des revalorisations avec effet dès le 1^{er} novembre 2026 traduisant la refonte du métier infirmier et revalorisant leurs nouvelles compétences, dans l'intérêt des patients.

Protéger l'hôpital, c'est aussi soutenir les professionnels qui y travaillent avec dévouement. Le PLFSS couvre ainsi le besoin de financement correspondant au forfait transitoire qui sera versé dès janvier 2027 dans le cadre de la **protection sociale complémentaire**, qui s'appliquera pleinement en 2028, pour le personnel de la fonction publique hospitalière afin de renforcer la participation des employeurs publics au financement de la couverture complémentaire en santé de leurs agents.

Afin de lutter contre la fraude et d'épauler les professionnels de santé, le projet de loi comprend une mesure visant à **sécuriser les modalités de facturation des professionnels de santé**. L'objectif est de conditionner *in fine* la facturation au respect de règles d'usage des outils de facturation, notamment en instaurant l'obligation de facturer avec certaines normes, ou de transmettre des pièces justificatives par voie dématérialisée, ou de procéder à la vérification en ligne des droits des assurés. Cela permettra en outre aux professionnels d'éviter les rejets de facturation, sources de charges administratives inutiles au détriment du temps de soin auprès des patients.

Enfin, dans le cadre du programme « État efficace » et dans le prolongement des travaux d'évaluation conduits par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), le projet de loi **supprime l'Agence nationale du développement professionnel continu** et organise le transfert de ses missions. Cette réforme doit avant tout s'inscrire dans la simplification et

la réponse aux attentes du terrain tout en s'assurant des priorités de santé publique dans la formation continue des professionnels de santé.

Des actions résolues pour maîtriser l'augmentation des dépenses de santé

La progression des dépenses de santé financées par l'Assurance maladie, dans un contexte de vieillissement de la population, n'apparaît pas durablement soutenable. Afin de préserver l'équilibre du financement de l'Assurance maladie, et au-delà des mesures prises dès l'été 2026, le Gouvernement a engagé plusieurs actions permettant à nos concitoyens qui en ont le plus besoin de continuer à bénéficier des meilleures prises en charge.

L'Assurance maladie prend en charge les actes et les produits les plus efficaces – qui s'avèrent souvent être les plus coûteux, en se fondant sur l'évaluation scientifique de la Haute Autorité de Santé (HAS). Aussi, le projet de loi traduit **le souhait du Gouvernement d'instaurer une « règle d'or » en matière de remboursement des médicaments** : l'arrivée de nouvelles molécules innovantes devant conduire à réévaluer le panier de médicaments pris en charge, tant sur le plan de leur efficacité médicale que de la pertinence de leur maintien au remboursement, nouvelle mission qui sera confiée à la HAS. Elle vise ainsi à fluidifier l'accès au marché de nouveaux médicaments, avec une liste de médicaments pris en charge plus dynamique, en utilisant au mieux les dépenses remboursées par l'assurance maladie, sur les fondements d'une évaluation scientifique.

Par ailleurs le projet de loi de financement améliore **la cohérence du financement de la radiothérapie**. En effet, la radiothérapie est utilisée pour traiter environ la moitié des nouveaux cas de cancer en France. Elle est réalisée à parts quasi égales par des établissements publics, privés à but non lucratif et des cabinets libéraux. Or, les règles actuelles de financement de la radiothérapie sont différentes entre les secteurs hospitalier et libéral et fondées sur des nomenclatures obsolètes. Cette disposition vise ainsi à sécuriser la convergence d'une nomenclature, de modalités de financement et de tarifs rénovés et partagés entre les deux secteurs.

Enfin, plusieurs mesures ont été prises dès l'été 2026 permettant un meilleur équilibre entre les prises en charge (taux de remboursement des médicaments ayant un service médical rendu faible ou modéré, rehaussement de 50€ à 70€ et indexation sur l'inflation des plafonds annuels des franchises médicales et des participations forfaitaires, abaissement de 3 à 1 an de la durée maximale dérogatoire d'indemnisation des arrêts de travail de longue durée ne relevant pas d'une ALD...). L'ensemble de ces décisions contribue à ralentir la progression de la dépense de santé et à fixer **l'évolution de l'ONDAM à 2,0% en 2027, soit une hausse de 5,5 Md€**.

Produits de santé : un effort maîtrisé pour un accès garanti pour tous aux médicaments les plus efficaces

Notre pays bénéficie d'un des systèmes de santé les plus protecteurs au monde grâce notamment à l'accès pour tous aux traitements les plus innovants. La juste prise en charge des médicaments et des dispositifs médicaux est essentielle pour permettre à l'innovation thérapeutique de se diffuser et conduire à l'adaptation des pratiques, au bénéfice d'une prise en charge plus performante et plus adaptée. L'an prochain, ce seront près de 16 Md€ qui viendront financer les thérapies de pointe dont près de la moitié pour des patients atteints de cancers.

Afin de donner de la visibilité et de la prévisibilité aux acteurs du médicament, **le Gouvernement s'engage dans une stabilité globale des dispositifs d'accès au marché et des leviers de régulation.** Afin de soutenir l'arrivée de nouveaux médicaments particulièrement efficaces, le niveau des baisses de prix des médicaments diminuera en 2027 par rapport à l'an dernier. Il s'établit à 1,3 Md€ pour les médicaments, soit 100 M€ de moins qu'en 2026. Dans le même temps, les négociations engagées ces derniers mois avec les acteurs du secteur ont permis d'aboutir à la signature d'un accord cadre fixant pour les prochaines années des modalités renouvelées de fixation des prix du marché, afin de favoriser le financement de l'innovation, avec une attention particulière aux enjeux de souveraineté.

Les récents travaux des inspections générales des finances et des affaires sociales sur la financiarisation et la chaîne de distribution des produits de santé ont mis en évidence le rôle croissant des groupements de pharmacies d'officine dans la chaîne de valeur du médicament et les flux financiers qui leur sont associés. **Dans leur prolongement, le PLFSS 2027 prévoit une contribution de 0,1 Md€ sur les flux financiers de ces acteurs tout en assurant davantage de transparence et de contrôle déontologique quant aux liens avec les officines.** Cette contribution est ciblée sur les groupements, afin de préserver les officines et leur capacité à assurer la dispensation des médicaments et l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire.

Au-delà des actions sur le prix des produits, **des actions de pertinence visant à réguler le volume des médicaments et des dispositifs médicaux sont engagées**, pour limiter le mauvais usage et le manque de pertinence des recours. La LFSS pour 2026 a introduit un mécanisme global d'incitation à l'efficacité et à la pertinence des soins hospitaliers (IFEP). Ce nouveau dispositif vient compléter les leviers financiers existants pour inciter à l'efficacité et à la pertinence des soins en créant une incitation pour les établissements de santé dans les situations où ceux-ci n'ont pas d'intérêt direct à agir dans le sens d'une meilleure pertinence des soins. La pertinence des prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) sera l'un des objectifs du dispositif IFEP, avec la fixation d'un objectif de réduction de la dépense moyenne par patient, associé à un intéressement fondé sur une part des économies réalisées.

Le gouvernement prévoit également, **afin de préserver l'efficacité des antibiotiques**, de garantir leur disponibilité pour les patients qui en ont besoin et d'adapter leur modèle économique aux impératifs de santé publique, de **créer un statut juridique dédié aux médicaments antibiotiques**, en reconnaissant leur spécificité. Un mécanisme de compensation financière et de remises est mis en place pour sécuriser la disponibilité de certaines spécialités antibiotiques.

S'agissant du secteur des dispositifs médicaux, dans un contexte de dynamisme important des dépenses remboursées par l'assurance maladie, en raison notamment du vieillissement de la population, la progression des maladies chroniques et l'arrivée de nouveaux dispositifs innovants, **une contribution sur les fabricants** est créée. Ce nouvel outil de régulation repose sur une assiette de dépenses et de produits plus large que celle de la clause de sauvegarde actuelle qui a montré ses limites opérationnelles, et permet une contribution du secteur cohérente avec la croissance observée. Il repose sur un mécanisme individuel plus lisible et plus prévisible pour les entreprises.

Réformer les indemnités journalières

La hausse rapide du nombre d'arrêts de travail et des dépenses d'indemnisation associées n'est pas soutenable. Entre 2019 et 2024, le nombre des arrêts de travail a fortement augmenté (+ 10%), pour atteindre 9,1 millions d'arrêts indemnisés par l'Assurance maladie pour le risque maladie et le risque accident du travail et maladie professionnelle. Si l'arrêt de travail constitue un droit essentiel pour la protection de la santé, la très forte progression de ces arrêts peut interroger, alors que les dépenses d'indemnités journalières ont augmenté de plus de 7 Md€ depuis 10 ans puis de 1 Md€/an, pour atteindre près de 18 Md€ en 2025 et environ 19 Md€ en 2026 – en l'absence de mesure, la dépense totale atteindrait près de 20 Md€ en 2027. Environ 40% de la hausse des dépenses ne peut être expliquée par l'évolution de la démographie et des salaires de référence. Différentes explications ont pu être avancées : la hausse du nombre de maladies chroniques, les évolutions démographiques contrastées (hausse du taux d'emploi des jeunes, mais également du taux de participation des seniors), l'augmentation des affections psychiques, des conditions de travail dégradées, voire un désengagement devant des transformations majeures du travail, ou enfin des abus.

Face à cette situation le Gouvernement est mobilisé pour réduire le nombre d'arrêts de travail et leur durée, et a annoncé, en avril dernier, un plan complet reposant sur trois axes : d'abord et avant tout améliorer la prévention, notamment des différents risques professionnels, ensuite mieux accompagner les assurés dans leur parcours et faciliter la reprise du travail dans les meilleures conditions, enfin renforcer les mécanismes de contrôle. Le plan d'action engagé concerne à la fois les assurés, les prescripteurs et les entreprises. Un nouveau service intitulé « SOS IJ » apporte un appui expert aux médecins confrontés à des situations d'arrêt de travail complexes. En 2025, près de 745 000 assurés ont été accompagnés ou contrôlés, et 100 entreprises de plus de 100 salariés ont été accompagnées.

Par ailleurs, un ensemble de mesures a d'ores et déjà été engagé : l'abaissement en avril 2025 du plafond d'indemnisation des arrêts de travail pour maladie à 1,4 SMIC, la généralisation d'un document de prescription sécurisé, l'encadrement strict de la prescription d'arrêts de travail en téléconsultation, la limitation de la durée de l'arrêt à un mois en cas de premier arrêt et deux mois en cas de prolongation, la réduction à un an de la durée dérogatoire maximale d'indemnisation pour les arrêts de longue durée sans lien avec une ALD. Le Gouvernement continue son action en permettant à l'assurance maladie de lutter contre le nomadisme médical et de sanctionner les comportements abusifs, et en déployant des parcours de santé de réhabilitation et de réadaptation pour les assurés en arrêt dérogatoire de longue durée et souffrant de troubles psychiques ou musculosquelettiques légers à modérés.

La progression des dépenses des indemnités journalières au titre des risques professionnels est particulièrement dynamique (+ 10% par an en 2024 puis + 11% en 2025) et contribue au déficit de la branche finançant ces risques. Les travaux conduits par les partenaires sociaux ont permis d'identifier plusieurs pistes. Ce projet de loi de financement comprend une mesure visant à **prévenir la désinsertion professionnelle pour les risques maladie et ATMP, en renforçant la coordination** entre les trois acteurs essentiels que sont le médecin traitant, le médecin du travail, le médecin conseil de l'Assurance maladie, afin de permettre l'identification des risques et la mise en œuvre des solutions adaptées à la reprise de travail.

Conformément à l'engagement du Gouvernement pris vis-à-vis des partenaires sociaux de la commission accidents du travail, maladies professionnelles (CATMP), le plafond des revenus pris en compte pour le calcul des indemnités journalières d'accidents du travail et maladies professionnelles sera abaissé à 1,8 SMIC, afin de préserver une prise en charge des victimes plus favorable que sur le risque maladie. Cet abaissement est pour l'immense majorité des salariés compensé par le complément que la loi oblige l'employeur à verser, dans une logique de plus grande responsabilisation de ces derniers lorsqu'un accident du travail ou une maladie professionnelle survient (0,3 Md€).

La fiscalisation des indemnités journalières AT/MP (contre 50% actuellement) permettra d'améliorer le solde de la branche de 300 M€. Des évolutions concernant la **tarification du risque professionnel** sont également engagées pour agir efficacement sur la sinistralité du secteur.

Enfin, plutôt que de procéder immédiatement et par voie réglementaire aux ajustements paramétriques rendus indispensables par le nécessaire impératif de maîtrise des dépenses d'indemnisation journalière, **le Gouvernement souhaite confier aux partenaires sociaux**, avec un objectif de 1 Md€ d'économies en 2027, **une réflexion structurelle sur l'indispensable réforme des arrêts maladie** autour de trois axes : premièrement, une politique active de prévention, de suivi du salarié et de meilleur accompagnement des reprises, deuxièmement la révision des niveaux de garanties en fonction du risque, troisièmement la responsabilisation des acteurs (prescripteurs, employeurs, assurés).

Retraites et vieillesse

Ralentir la progression des pensions de retraites

La soutenabilité de notre système de retraite est un enjeu décisif pour la maîtrise de nos finances publiques et pour garantir la confiance dans la pérennité de notre système redistributif. En 2027, en l'absence de mesures les dépenses de pensions des régimes de base et complémentaires devraient augmenter de près de 14 Md€, pour un peu moins de la moitié sous l'effet du vieillissement de la population et pour un peu plus de la moitié sous l'effet de leur revalorisation annuelle. Sans mesure nouvelle et en l'absence d'effort de maîtrise, les dépenses totales de pensions (de base et complémentaires) atteindraient ainsi 436 Md€ en 2027, soit 14 % du PIB et 24 % de l'ensemble des dépenses publiques.

Sans mesures d'économies, la situation financière de nos régimes d'assurance vieillesse continuerait de se dégrader, en particulier celle des régimes de base, malgré les mesures déjà prises, en particulier pour redresser la situation très dégradée du régime des fonctions publiques territoriale et hospitalière, ainsi que les dispositions prises pour assurer la compensation du coût de la suspension de la réforme des retraites en LFSS pour 2026. En dépit des premières économies permises par la réforme des retraites de 2023 dont la montée en charge est suspendue, le déficit de la branche vieillesse s'est élevé à -7,1 Md€ milliards d'euros en 2025. Sans mesure nouvelle de redressement, il s'établira à -8,0 Md€ en 2026 avant de se dégrader progressivement pour atteindre -13,9 Md€ en 2030.

Cette évolution tendancielle est **accentuée sur le long terme par l'évolution démographique de notre pays**. Comme le rappelle le document final de la Conférence sur le travail, l'emploi et les retraites remis au Premier ministre le 18 septembre dernier, le rapport entre le nombre de cotisants et celui de retraités, aujourd'hui de 1,8, ne sera plus que de 1,6 en 2040 et 1,3 en 2070. Si cela est en partie dû à la hausse projetée de l'espérance de vie après 65 ans, cette dégradation est également due à la réduction de la natalité, laquelle s'est avérée plus rapide qu'anticipé dans les projections de l'INSEE du début de la décennie. L'attachement de tous les Français à un système par répartition qui garantit un financement bâti sur la solidarité inter et intra générationnelle impose de rechercher un rétablissement rapide de la situation des régimes.

Il est dès lors nécessaire de **mieux maîtriser ces dépenses et notamment la forte dynamique des pensions, tirées vers le haut par la hausse du montant moyen des pensions et les revalorisations successives**. De fait, la revalorisation des pensions sur la période récente s'est avérée très dynamique dans un contexte de forte inflation. En 2024 et 2025, les pensions ont même évolué plus vite que les salaires. En outre, sur la même période, le taux d'épargne des ménages retraités a augmenté substantiellement plus vite que celui de la population générale, soulignant l'effet de thésaurisation des montants supplémentaires versés.

Au regard du niveau de vie relativement élevé des retraités par rapport au reste de la population et dans les comparaisons européennes³ et de l'augmentation de leur taux d'épargne ces dernières années, le comité de suivi des retraites a réitéré, dans son avis de 2026, sa recommandation déjà émise en 2025 d'agir prioritairement sur l'indexation des

pensions dans les prochaines années pour compenser le déséquilibre structurel de la branche⁴.

Dans le champ des régimes de retraite complémentaire, les partenaires sociaux, assurant le pilotage de l'AGIRC-ARRCO, ont pu prendre des décisions similaires, telles que la sous-indexation par défaut des pensions du régime de 0,4 point par rapport à l'inflation hors tabac pour les années 2024, 2025 et 2026 (ANI du 5 octobre 2023). Les pensions de l'AGIRC-ARRCO n'ont pas été revalorisées en 2025.

Le PLFSS propose ainsi de pleinement revaloriser au niveau de l'inflation les pensions dont le montant total (base et complémentaire) est inférieur au niveau de pension garanti pour une personne ayant une carrière complète, soit 1 260 euros. Quant aux pensions totales supérieures à ce seuil, le Gouvernement pourra les revaloriser, par voie réglementaire, à un niveau inférieur ou égal à l'inflation. Dans tous les cas, aucune pension ne baissera. Le niveau d'indexation pourra également être plus progressif en mobilisant deux seuils de revalorisation (1 260 euros et 2 000 euros). Cet effort permettra, par défaut, une économie de 4,1 Md€ en 2027, dont 3,0 Md€ pour les régimes obligatoires de base de la sécurité sociale et 1,1 Md€ pour le budget de l'Etat, nets de l'effet de cette mesure sur le rendement de la CSG et la CASA.

La mesure, imposée par les contraintes actuelles, sera toutefois réversible : le Gouvernement sera juridiquement en situation après les élections de 2027 de revenir sur les niveaux d'indexation retenus au-dessus de 1 260 euros, par simple décret.

Revoir le plafond de l'abattement de 10% sur les pensions

Créé en 1978, l'abattement de 10% sur les pensions de retraites dans le calcul de l'impôt sur le revenu, symétrique de celui attribué aux actifs au titre de leurs frais professionnels, répondait initialement à une situation spécifique : au moment du départ à la retraite, les revenus diminuaient alors que l'impôt restait calculé, avec un décalage, sur les revenus antérieurs. Le dispositif visait ainsi à amortir ce choc fiscal, dans un contexte où le niveau de vie des retraités était en outre sensiblement inférieur à celui des actifs. **Près de cinquante ans plus tard, cette situation a profondément évolué. Le niveau de vie des retraités a largement rattrapé celui des actifs et dépasse même celui de la population générale ;** dans le même temps, la mise en place du prélèvement à la source en 2019 permet d'ajuster l'impôt sur le revenu désormais au niveau des revenus de l'année et le contribuable peut moduler son taux au rythme de leur évolution.

Le Gouvernement propose, dans le cadre du projet de loi de finances, de reprendre le mécanisme adopté l'an dernier par le Sénat, en préservant l'abattement de 10 % avec un plafond ajusté à 3 000 € par foyer fiscal, contre 4 439 € actuellement. Cette évolution permettrait de mieux refléter la capacité contributive des retraités au titre de l'impôt sur le revenu ; le plafonnement proposé représenterait une baisse d'environ un quart du coût du dispositif, qui a augmenté de 60 % en quinze ans.

Réduire les écarts entre hommes et femmes liés au mode de calcul des majorations de pensions pour enfants

Alors que la loi a donné pour objectif au système de retraites de les réduire de moitié d'ici 2037 et de les éliminer complètement d'ici 2050, les inégalités de pension de droit direct entre les femmes et les hommes restent marquées, puisqu'un écart moyen de 37 % subsiste encore en 2023, résultant notamment des effets de la parentalité sur les carrières des mères.

La majoration de pension pour enfant (MPE), qui permet une augmentation de 10 % des pensions du régime général pour les personnes ayant élevé 3 enfants et plus, bien que conçue pour compenser les charges des familles nombreuses, aggrave paradoxalement ces inégalités : étant en effet proportionnelle à la pension, elle bénéficie dès lors davantage aux pensionnés aisés et aux hommes, qui disposent au cours de leur carrière de salaires plus importants et donc de pensions plus élevées en moyenne, avant même la prise en compte de cette majoration. Ils sont donc favorisés par le caractère proportionnel de la majoration.

Ainsi, si la proportion de bénéficiaires est presque équivalente entre les femmes (38,9 %) et les hommes (40,8%) parmi les retraités actuels, près de 62 % des montants versés au titre de la MPE sont servis à des hommes, contre 38 % aux femmes, avec un bénéfice moyen respectif, pour l'ensemble des régimes, de 136 € et de 77 € par mois en 2020⁵. De la même façon, le dispositif est régressif et profite à l'heure actuelle davantage aux assurés aisés⁶. Ainsi, 57 % des montants des droits familiaux versés à des hommes sont versés à ceux appartenant au dernier quartile de pension.

Le Gouvernement propose en conséquence de transformer pour les pensions liquidées à compter du 1er juillet 2027, la MPE proportionnelle à la pension de retraite en un montant forfaitaire identique pour les hommes et les femmes, **ce qui avantagera les pensions modestes, majoritairement perçues par des femmes. Une femme de la génération 1964 qui aurait réalisé une carrière complète au SMIC en tant que salariée du privé aurait un gain de 15 € par mois avec ce nouveau mode de calcul** (+ 32 € si elle n'a que 85 % d'une carrière complète). Le montant du forfait sera fixé de manière à garantir un coût global identique à celui du système actuel applicable à compter du troisième enfant, tous régimes confondus. Cette mesure sera sans effet sur les pensions déjà liquidées.

Famille et petite enfance

Dans un contexte de baisse de la natalité et de forte contrainte sur les finances publiques, le Gouvernement fait le choix de mieux cibler les moyens de la politique familiale sur les besoins concrets des familles et les dispositifs qui facilitent effectivement la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Alors que les dépenses consacrées à l'accueil du jeune enfant progressent fortement et que les capacités d'accueil sont confrontées à des tensions croissantes, l'objectif est de redonner davantage de liberté de choix aux familles, en leur permettant de choisir la solution la plus adaptée à leur situation. Cela passe par un soutien aux différents modes de garde et par des dispositifs permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, afin que chaque famille puisse organiser au mieux l'arrivée et la prise en charge de ses enfants.

Le Gouvernement poursuit ainsi une logique de priorisation : soutenir davantage les familles là où l'aide répond directement à leurs besoins, notamment pour la garde des jeunes enfants et l'accès aux modes d'accueil, tout en maîtrisant les dépenses de prestations monétaires et en rationalisant les dispositifs dont l'efficacité ou l'articulation avec les autres prestations apparaît moins avérée.

Soutenir les familles

Le congé supplémentaire de naissance instauré en 2026, qui permet aux parents de prendre jusqu'à deux mois de congés supplémentaires à la suite de leur congé de maternité ou de paternité, donne davantage de liberté de choix aux familles dans l'organisation des premiers mois suivant l'arrivée d'un enfant. Sa montée en charge permet aux parents de disposer d'un temps supplémentaire auprès de leur enfant et de mieux articuler leurs choix familiaux et professionnels. **Ce droit nouveau a été mis en place en moins de sept mois**, pour tous les régimes, salariés comme indépendants. Aucune prestation de cette ampleur n'a été lancée avec aussi peu de délai. **Le calendrier annoncé a été tenu**. Le paiement se fait à terme échu et les premiers traitements automatiques sont en production depuis septembre.

Des mesures essentielles ont par ailleurs permis ces dernières années de soutenir les familles ayant recours à une garde d'enfant, et de réduire à la fois le reste à charge pour celles qui font garder leur enfant pour des durées élevées ainsi que les avances de trésorerie qu'elles doivent supporter.

En particulier, depuis le 1^{er} septembre 2025, **le calcul du complément de libre choix de mode de garde (CMG)** qui est versé aux parents ayant recours à une assistante maternelle ou une garde à domicile a été modifié pour s'adapter aux coûts réellement supportés par les familles : désormais, son calcul est basé sur le coût moyen d'une heure de garde et les montants versés sont proportionnés au nombre d'heures réalisées, sans la contrainte antérieure de laisser un reste à charge de 15% aux familles.

Le nouveau dispositif tient également compte des ressources des familles et permet de soutenir davantage les foyers modestes qui ont besoin d'une garde d'enfant pour travailler. En outre, les familles monoparentales peuvent désormais bénéficier de cette aide

jusqu'aux 12 ans de l'enfant. Cette réforme, d'un coût estimé de 600 M€ après montée en charge, a conduit sur les premiers mois de mise en œuvre à une hausse substantielle des montants moyens de CMG versés aux bénéficiaires. Ainsi, alors que le nombre d'enfants gardés diminue sous l'effet de la baisse de la natalité, les dépenses de CMG continuent d'augmenter grâce au nouveau dispositif. D'après le bilan établi par la CNAF sur l'année 2025 :

- **Pour les familles employant une assistante maternelle, le CMG mensuel moyen augmente de 12,4 %**, tandis que leur reste à charge moyen diminue de 3,0 % malgré la hausse du coût de la garde, liée à la fois au coût horaire et au nombre d'heures d'accueil. Plus d'une famille sur deux (55 %) perçoit un montant de CMG supérieur, de 105 € par mois en moyenne, à celui qu'elle aurait perçu sans réforme.
- Pour les familles employant une garde à domicile, leur montant moyen de CMG **augmente de 35,4%** tandis que leur reste à charge moyen diminue de 6,8%.

Le nouveau mode de calcul permet donc un soutien renforcé aux familles et traduit l'engagement de l'Etat en faveur des familles malgré le contexte budgétaire particulièrement contraint.

Préserver les places en crèches et soutenir les assistantes maternelles

Par ailleurs, face à la baisse rapide de la natalité qui fragilise les structures de garde d'enfant dans certaines zones du territoire, et à l'image des mesures similaires déjà décidées en 2026 pour soutenir le secteur, **le Gouvernement a agi en décidant le 21 septembre dernier de revaloriser la Prestation de service unique (PSU)**. Cette revalorisation permet une hausse de la PSU au-delà du niveau fixé par la Convention d'objectifs et de gestion de la CNAF, soit 0,75% de hausse en 2026 et 0,5% supplémentaires en 2027 (conduisant à une hausse totale de 1,38% en 2026 et 1,11% en 2027). En 2027, cela s'ajoute au **versement d'un bonus territorial pour les crèches les plus en difficulté de l'ordre de 30 M€**, à la hausse du soutien à l'installation des assistantes maternelles et au développement des maisons d'assistantes maternelles, ainsi qu'un soutien aux crèches des enfants des professionnels de première ligne ; **soit un soutien supplémentaire de 90 M€ pour l'ensemble du secteur.**

Soutenir les mobilités résidentielles des familles lors de l'accueil de l'enfant

Afin d'aller plus loin dans la levée des freins concrets à l'accueil de l'enfant, **le projet de loi de finances prévoit également la création d'un nouveau prêt à taux zéro pour les parents de jeunes enfants**. Cet instrument permettra aux familles d'accéder à la propriété et à des logements adaptés, afin de soutenir les mobilités résidentielles des familles et de faciliter l'accueil d'un nouvel enfant.

Poursuivre la réforme de la branche famille pour limiter la hausse des dépenses qui ne visent pas directement à prendre en charge les coûts liés à l'arrivée de l'enfant

Afin de contribuer à l'effort global d'économie sur l'ensemble des prestations, le montant de la base de calcul des prestations familiales sera ainsi révisé au 1^{er} avril prochain, afin que le montant de l'ensemble des prestations reste stable par rapport à 2026 après application de la revalorisation légale.

Dans la même logique, le Gouvernement propose de **recentrer l'allocation de rentrée scolaire (ARS)**. L'objectif est de mieux cibler cette aide sur les besoins spécifiques aux enfants en fonction de leur âge. Des concertations seront prochainement menées afin de définir les nouveaux paramètres de cette allocation.

Protéger les enfants vulnérables

L'amélioration de la prise en charge des vulnérabilités auxquelles les enfants sont confrontés notamment en matière de santé est une priorité pour le gouvernement.

Le **parcours des enfants victimes de violences sexuelles** doit être amélioré. Chaque enfant victime ou suspecté de l'être doit pouvoir bénéficier d'un accueil pédiatrique, médico-légal, psychologique et judiciaire spécialisé dans un lieu unique. Avec ce projet de loi, le Gouvernement consolide le déploiement des **unités d'accueil pédiatrique enfants en danger** (UAPED) et leur articulation avec les services enquêteurs et judiciaires harmonisée. Ainsi, 164 UAPED seront opérationnelles en 2027.

La prise en charge sanitaire des enfants protégés a fait l'objet de plusieurs mesures ces dernières années notamment la création d'un **bilan de santé** et de prévention à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance et la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance qui acte le déploiement d'un **parcours de soins coordonné** pour ces enfants. Pourtant, l'accès à une prise en charge adaptée reste difficile et le parcours de soins trop souvent chaotique. Le projet de loi finance le déploiement sur les territoires du **parcours coordonné renforcé (PCR)** « Enfance protégée » avec pour objectif d'assurer une prise en charge coordonnée et spécialisée du parcours de soins des enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance, en placement et en milieu ouvert. Le projet de loi permet également de financer **une offre de soins dédiée avec des professionnels de santé médicaux et paramédicaux** à même d'assurer une prise en charge globale et un suivi des enfants en lien étroit avec les équipes de protection de l'enfance.

Enfin **le financement de sept centres d'appui pilotes**, inspirés d'une initiative de l'AP-HP et de l'association Im'pactes, est prévu afin de proposer des bilans de santé complets aux enfants suivis par **l'aide sociale à l'enfance**, ainsi qu'un parcours de soins pluridisciplinaire adapté à leurs besoins (pédopsychiatres, orthophonistes, pédiatres, généralistes, psychomotriciens, etc.), l'objectif est de déployer une offre similaire dans de nouveaux sites sur le territoire national.

Autonomie

En matière d'autonomie et d'accompagnement des personnes en situation de handicap, le PLFSS 2027 vise à accompagner financièrement les établissements mais également à poursuivre le développement de mesures nouvelles sur la base des engagements pluriannuels, tout en prenant en compte la nécessité d'adapter les établissements face au réchauffement climatique.

Poursuite de la hausse des moyens de la branche

Depuis la création de la branche Autonomie, les moyens consacrés à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap connaissent une progression continue. Cette dynamique traduit un choix clair : faire face au défi démographique en garantissant à chacun un accompagnement de qualité, quel que soit son territoire de résidence.

De la même manière, **l'objectif général de dépense (OGD) pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes âgées progressera de 2,6% en 2027, hausse supérieure à la hausse de l'Ondam (2%)**. La progression de l'OGD, bien au-dessus de l'inflation et de la croissance économique, s'intègre dans la démarche de responsabilité du Gouvernement au regard de la situation de nos finances publiques tout en permettant de maintenir la dynamique de création de places.

Personnes âgées

La transformation des EHPAD

Concernant les personnes âgées, le PLFSS 2027 s'inscrit dans la mise en œuvre des priorités de la mobilisation France autonomie lancée en avril 2026, et notamment la transformation des EHPAD en maisons France autonomie. Cette mobilisation débouchera sur l'installation de la conférence nationale de l'autonomie dans les prochaines semaines.

Au-delà des mesures de simplification portant sur les contrats d'objectifs et de moyens, la validation tacite des coupes PATHOS, l'allègement sur le régime des autorisations et budgétaire, il s'agit de **poursuivre l'accompagnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)** dans le cadre de la réforme engagée à la suite de la loi Bien Vieillir sur le rapprochement entre les services à domicile et les services de soins infirmiers à domicile.

Depuis 2020, **les pouvoirs publics poursuivent une trajectoire de renforcement de l'offre d'accompagnement à domicile et de la capacité des EHPAD** à accueillir les personnes âgées avec la perte d'autonomie la plus importante à horizon 2030 avec notamment :

- **La création de 25 000 places supplémentaires de services de soins infirmiers à domicile**, en complément d'une réforme de leur tarification visant à renforcer leur financement pour l'accompagnement des personnes avec les besoins en soins les plus importants.

- La **transformation de 500 EHPAD** pour les doter d'un centre de ressources territorial visant à les ouvrir sur l'extérieur pour que leur expertise permette d'accompagner des Français en perte d'autonomie à domicile ou de les accueillir temporairement en journée.
- Le **recrutement de 50 000 professionnels supplémentaires en EHPAD** pour intensifier l'accompagnement dans un contexte de hausse de la moyenne des besoins d'accompagnement des résidents.

Le projet de loi de financement permet de poursuivre pour 2027 cette stratégie de déploiement de l'offre, avec notamment le recrutement de 3 700 professionnels en EHPAD supplémentaires à hauteur de 200 M€.

Prolonger l'expérimentation du financement des EHPAD

L'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » constitue l'une des principales simplifications engagées dans le financement des EHPAD. Depuis le 1^{er} juillet 2025, près de 1 570 EHPAD représentant plus de 117 000 places et 115 USLD expérimentent un forfait global unique financé par l'assurance maladie.

Les résultats de cette expérimentation sont particulièrement encourageants. La quasi-totalité des établissements interrogés se prononcent en faveur d'une pérennisation du dispositif. Les vingt-trois départements souhaitent poursuivre l'expérimentation et la totalité des fédérations en demande la généralisation. Les gains identifiés concernent la simplification administrative, la facturation, le dialogue de gestion avec les financeurs et la lisibilité du financement pour les usagers. Elle a également permis une amélioration notable du financement des EHPAD concernés dans un objectif d'équité territoriale et d'adaptation des financements aux besoins réels des personnes âgées.

Face au risque d'une interruption brutale au 31 décembre 2026, le projet de loi de financement de la sécurité sociale propose ainsi **de prolonger l'expérimentation jusqu'à fin 2027**, ce qui permettra de disposer du temps nécessaire pour finaliser les concertations avec les départements en vue d'une généralisation.

Améliorer la qualité des prises en charge dans les EHPAD

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale **propose un dispositif innovant d'intéressement des EHPAD et des services autonomie à domicile aux résultats obtenus en matière d'efficacité et de pertinence des soins.** L'objectif est simple : reconnaître et valoriser financièrement les efforts réalisés par les établissements engagés dans une politique de prévention de la perte d'autonomie et d'amélioration de la qualité d'accompagnement des personnes âgées (réduction des hospitalisations inutiles, prévention des chutes, sécurisation des retours après hospitalisation, amélioration de la coordination des parcours, et baisse de la consommation de médicaments).

Les agences régionales de santé pourront ainsi attribuer des financements complémentaires aux établissements atteignant les objectifs fixés au niveau national ou régional. Cette réforme repose sur un constat largement documenté : une part importante des dépenses hospitalières est liée à des hospitalisations évitables ou à des séjours anormalement longs. **En renforçant la prévention, la coordination et l'accompagnement médico-social, le secteur du grand âge peut contribuer directement à l'amélioration de l'efficacité du système de santé** tout en créant les conditions d'une meilleure prise en charge des personnes accompagnées.

Diversifier les financements des dépenses sociales des départements

Le Gouvernement poursuit également la modernisation des relations financières entre la branche Autonomie et les départements. Après la réforme des concours engagée en 2025, le projet de loi de financement de la sécurité sociale reconnaît le rôle des départements en matière de prise en charge des personnes en perte d'autonomie en attribuant directement aux départements une fraction de contribution sociale généralisée (CSG) correspondant à 300 M€ dès 2027. Cette évolution ne remet pas en cause le rôle central de la CNSA ni les mécanismes de solidarité et de péréquation. Elle permet de concilier autonomie financière des départements et maintien d'un pilotage national garant de l'équité entre les territoires.

Mettre en œuvre les engagements de la Conférence Nationale du Handicap

Le PLFSS 2027 accompagne la mise en œuvre des 16 engagements et des 65 mesures annoncés par le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 4 septembre 2026. Il s'agit notamment de poursuivre la mise en œuvre de nouvelles solutions pour les personnes en situation de handicap, enfants et adultes, dans le cadre du programme 50 000 solutions (27 000 solutions sont d'ores et déjà installées sur l'ensemble du territoire français) ; de généraliser les dispositifs de consultations santé pour les personnes handicapées ; d'accompagner la transformation du secteur dans le cadre du fonds de transformation.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale poursuit le développement de l'offre à destination des personnes en situation de handicap. Le déploiement du plan « 50 000 solutions » permet d'accroître les capacités d'accompagnement, de favoriser l'inclusion et de construire des réponses davantage adaptées aux attentes des personnes et de leurs familles. Cette augmentation des capacités d'ici 2030 intègre également la poursuite du déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS). Le projet de loi de finances prévoit en parallèle une hausse des moyens consacrés à l'accompagnement du handicap à l'école au travers du renforcement de la médecine scolaire, mais également le recrutement de 1 300 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) afin notamment d'accompagner les élèves durant la pause méridienne et d'assurer la mise en œuvre effective de la loi du 27 mai 2024.

Cette stratégie traduit la **volonté de développer une offre plus diversifiée, plus territorialisée et davantage orientée vers les parcours de vie.** Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit ainsi 180 M€ dédiés à la poursuite de cette dynamique.

Réformer le financement des établissements accueillant des enfants en situation de handicap

Le Gouvernement poursuit la préparation du décret d'application de la mesure de l'article 90 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2026. **La réforme SERAFIN-PH vise à moderniser en profondeur les modalités d'allocation des ressources allouées aux établissements accueillant des enfants en situation de handicap en poursuivant une triple ambition :** l'équité des financements, afin de réduire les disparités de financement à prestations équivalentes, l'accompagnement de la transformation de l'offre médico-sociale vers plus de modularité, et la lisibilité des mécanismes mis en œuvre pour l'ensemble des acteurs. Ainsi, le Gouvernement vise bien à mettre en œuvre cette réforme dès 2027 avec la publication du décret d'application qui devrait intervenir en toute fin d'année 2026. La réforme sera accompagnée d'une enveloppe de 360 M€ versés sur une période de 4 ans à partir de 2028. La loi a prévu une période de convergence de 8 ans permettant ainsi au secteur de pouvoir pleinement anticiper la réforme.